

**FEUILLES DE CONTRÔLE DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES S'APPLIQUANT AUX ISTIOPHORIDÉS
REÇUES CONFORMÉMENT À LA REC. 18-05**

Le présent document contient les feuilles de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés énumérées ci-dessous qui ont été reçues des Parties contractantes avant le **7 octobre 2021**. Les soumissions reçues après cette date seront contenues dans l'**addendum 1** dans leur langue originale uniquement. Le résumé du contenu des feuilles de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés figure à l'**annexe 1**. Les feuilles de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés soumises en 2021 figurent à l'**annexe 2** dans leur langue d'origine uniquement. Les traductions de celles-ci sont disponibles sur le site web des documents de la Commission de 2021: <https://www.iccat.int/com2021/index.htm#fr>

<i>CPC</i>	<i>Reçu</i>
ALBANIE	X
ALGÉRIE***	X
ANGOLA	
BARBADE	X
BELIZE	X
BRÉSIL***	X
CABO VERDE*	X
CANADA	X
CHINE (Rép. pop.) ***	X
CÔTE D'IVOIRE	
CURAÇAO	X
ÉGYPTE***	X
EL SALVADOR***	X
GUINÉE ÉQUATORIALE***	X
UNION EUROPÉENNE**	X
FRANCE (SPM)	X
GABON	X
GAMBIE	
GHANA	X
GRENADE	
GUATEMALA	X
GUINÉE BISSAU	
GUINÉE, Rép. de	
HONDURAS*	X
ISLANDE***	X
JAPON	X
CORÉE, REP. de	X
LIBERIA	X
LIBYE*/***	X
MAURITANIE	
MEXIQUE	X
MAROC	X

NAMIBIE**	X
NICARAGUA***	X
NIGERIA***	X
NORVÈGE***	X
PANAMA	X
PHILIPPINES	X
RUSSIE	X
SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES*/***	X
SÃO TOMÉ E PRÍNCIPE*/**	X
SÉNÉGAL	X
SIERRA LEONE *	X
AFRIQUE DU SUD***	X
SYRIE***	X
TRINIDAD & TOBAGO*	X
TUNISIE***	X
TÛRKIYE	X
ROYAUME-UNI (RU)	X
ÉTATS-UNIS***	X
URUGUAY***	X
VENEZUELA	
BOLIVIE	X
TAIPEI CHINOIS	X
COSTA RICA	X
GUYANA	X
SURINAME	X

* Feuilles de contrôle pour les istiophoridés **reçues après les délais** impartis par la Rec. 18-05, paragraphe 1.

**Feuilles de contrôle pour les istiophoridés dont certaines réponses pourraient être révisées.

*** Feuilles de contrôle pour les istiophoridés de l'année dernière (2021)

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : ALBANIE

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement – Limites de débarquement du makaire bleu. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Non		<p>L'Albanie n'est pas une CPC ciblant le <i>makaire bleu</i> et ne dispose pas de quota pour cette espèce.</p> <p>Les débarquements de l'Albanie se situent à 0.</p>
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives,</p>	Non		<p>L'Albanie n'est pas une CPC ciblant le <i>makaire blanc/makaire épée</i> et ne dispose pas de quota pour cette espèce.</p> <p>Les débarquements de l'Albanie se situent à 0.</p>

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementation nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	N/A (Non applicable)		L'Albanie n'est pas une CPC ciblant le <i>makaire bleu</i> et/ou le <i>makaire blanc/makaire épée</i> .
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à	Non		L'Albanie n'est pas une CPC ciblant le <i>makaire bleu</i> et/ou le <i>makaire blanc/makaire épée</i> .

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.			
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Non		L'Albanie n'est pas une CPC ciblant le <i>makaire bleu</i> et/ou le <i>makaire blanc/makaire épée</i> .
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT. »	Non		L'Albanie n'est pas une CPC ciblant le <i>makaire bleu</i> et/ou le <i>makaire blanc/makaire épée</i> .
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non		L'Albanie n'est pas une CPC ciblant le <i>makaire bleu</i> et/ou le <i>makaire blanc/makaire épée</i> .
19-05	9	« Pour les CPC qui	Non		L'Albanie n'est pas une

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementation nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. »</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>			<p>CPC ciblant le <i>makaire bleu</i> et/ou le <i>makaire blanc/makaire épée</i>. Nos lois et réglementations nationales applicables ne comportent aucune disposition concernant le <i>makaire bleu</i> et/ou le <i>makaire blanc/makaire épée</i>. Ces espèces ne sont pas présentes dans nos pêcheries.</p>
19-05	10	<p>Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures</p>	N/A (Non applicable)		<p>L'Albanie n'est pas une CPC ciblant ou capturant le <i>makaire bleu</i> et/ou le <i>makaire blanc/makaire épée</i>. Il n'y a pas de consommation locale de makaires en Albanie.</p>

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementation nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	N/A		L'Albanie n'est pas une CPC ciblant ou capturant le <i>makaire bleu</i> et/ou le <i>makaire blanc/makaire épée</i> tant pour les pêcheries commerciales que pour les pêcheries récréatives ou sportives.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de <i>makaire bleu</i> et de <i>makaire blanc/makaire épée</i> , y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Non		L'Albanie n'est pas une CPC ciblant ou capturant le <i>makaire bleu</i> et/ou le <i>makaire blanc/makaire épée</i> .
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le <i>makaire bleu</i> ou le <i>makaire blanc/makaire épée</i> ?	Non		L'Albanie n'a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le <i>makaire bleu</i> et/ou le <i>makaire blanc/makaire épée</i> .
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des	N/A (Non applicable)		L'Albanie n'a pas de pêcheries récréatives de <i>makaire bleu</i> et/ou de <i>makaire blanc/makaire épée</i> .

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementation nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »</p> <p>Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?</p>			
19-05	11b)	<p>Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>	N/A (Non applicable)		L'Albanie n'a pas de pêcheries de <i>makaire bleu</i> et/ou de <i>makaire blanc/makaire épée</i> .
19-05	11c)	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	N/A (Non applicable)		L'Albanie n'a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le <i>makaire bleu</i> et/ou le <i>makaire blanc/makaire épée</i> .
19-05	23	« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer	Non		L'Albanie n'est pas une CPC ciblant le <i>makaire bleu</i> et/ou le <i>makaire</i>

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementation nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>			blanc/makaire épée.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non		L'Albanie n'a pas de pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le <i>makaire bleu</i> et/ou le <i>makaire blanc/makaire épée</i> .
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	N/A (Non applicable)		L'Albanie n'a pas de pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le <i>makaire bleu</i> et/ou le <i>makaire blanc/makaire épée</i> .
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour	Oui		Données de captures nulles.

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementation nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?</p>			
16-11	1	<p>Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes :</p> <p>(b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins</p>	Non		L'Albanie n'est pas une CPC ciblant le voilier de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementation nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Non		L'Albanie n'est pas une CPC ciblant le voilier de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention.
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Non		L'Albanie n'est pas une CPC ciblant le voilier de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention.

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC: BARBADE

N° de la Rec .	N°du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i> Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Non		L'utilisation d'hameçons circulaires est encouragée comme étant l'une des mesures permettant de réduire le taux de capture de makaires. À cette fin, la Barbade mène actuellement des essais de pêche expérimentale sur les impacts des hameçons circulaires par rapport aux hameçons en forme de J sur la composition des captures et le taux de mortalité des poissons à la remontée de l'engin. Par la suite, des expérimentations concernant des changements de la
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée Paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans</p>	Non		L'utilisation d'hameçons circulaires est encouragée comme étant l'une des mesures permettant de réduire le taux de capture de makaires. À cette fin, la Barbade mène actuellement des essais de pêche expérimentale sur les impacts des hameçons circulaires par rapport aux hameçons en forme de J sur la composition des captures et le taux de mortalité des poissons à la remontée de l'engin. Par la suite, des expérimentations concernant des changements de la

BARBADE

N° de la Rec .	N°du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			profondeur de pêche seront menées
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Non		La Barbade n'exporte pas de makaires et tous les spécimens capturés sont consommés localement. Compte tenu de l'importance des captures de makaires pour l'industrie locale et la sécurité alimentaire nationale, notamment face à l'importante réduction des captures traditionnelles de poissons volants et de coryphènes, comme expliqué dans le Rapport annuel, en tant que CPC en développement, la Barbade se prévaut de la clause d'exemption (10) visée dans cette recommandation.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Oui	Projet de règlement de gestion des pêches de 2021	Le projet de règlement de gestion des pêches de 2021 exige spécifiquement que les navires commerciaux et récréatifs transportent l'équipement nécessaire et que l'équipage soit formé aux meilleures pratiques pour extraire en toute sécurité les prises accidentelles vivantes d'espèces protégées des engins de palangre afin de réduire les blessures et d'augmenter la survie de l'animal sans mettre en danger les pêcheurs. Toutefois, dans le cas de la (pêcherie commerciale) de makaires, actuellement, en tant que CPC en développement, la

BARBADE

N° de la Rec .	N°du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
					Barbade se prévaut de la clause d'exemption (10) visée dans cette recommandation.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l' annexe 1 . Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Oui	Projet de règlement de gestion des pêches de 2021.	Le projet de règlement de gestion des pêches de 2021 exige spécifiquement que les navires commerciaux et récréatifs transportent l'équipement nécessaire et que l'équipage soit formé aux meilleures pratiques pour extraire en toute sécurité les prises accidentelles vivantes d'espèces protégées des engins de palangre afin de réduire les blessures et d'augmenter la survie de l'animal sans mettre en danger les pêcheurs. Toutefois, dans le cas de la (pêcherie commerciale) de makaires, actuellement, en tant que CPC en développement, la Barbade se prévaut de la clause d'exemption (10) visée dans cette recommandation.
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»	Non	Projet de règlement de gestion des pêches de 2021	Le projet de règlement de gestion des pêches de 2021 exige spécifiquement que les navires commerciaux et récréatifs transportent l'équipement nécessaire et que l'équipage soit formé aux meilleures pratiques pour extraire en toute sécurité les prises accidentelles vivantes d'espèces protégées des engins de palangre afin de réduire les blessures et d'augmenter la survie de l'animal sans mettre en

BARBADE

N° de la Rec .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
					danger les pêcheurs. Toutefois, dans le cas de la (pêcherie commerciale) de makaires, actuellement, en tant que CPC en développement, la Barbade se prévaut de la clause d'exemption (10) visée dans cette recommandation.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Oui		Cette réponse ne s'applique qu'en ce qui concerne la rétention et le débarquement de captures de makaires. Dans ce cas, cela est autorisé par défaut car il n'existe pas de législation locale exigeant la mesure alternative, à savoir l'utilisation de ces spécimens morts.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. » Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Non		La plupart des makaires débarqués sont placés sur le marché pour être vendus comme produits alimentaires.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de	Oui	Projet de règlement de gestion des pêches de 2021	Les données annuelles de la tâche 1 et de la tâche 2 sont dûment soumises. En vertu du nouveau projet de règlement, les pêcheurs seront tenus de déclarer si les poissons

BARBADE

N° de la Rec .	N°du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			étaient vivants ou morts à la remontée de l'engin. Il est à noter que les cas de poissons vivants à la remontée de l'engin, qui sont essentiellement nuls avec l'utilisation actuelle d'hameçons en J, devraient s'accroître justifiant cette déclaration détaillée.
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Non	Projet de règlement de gestion des pêches de 2021.	Le mandat de transporter l'équipement approprié et de former l'équipage à son utilisation pour atteindre cet objectif, conformément au projet de règlement de gestion des pêches 2021, s'applique également aux pêcheurs récréatifs/sportifs.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Non	Projet de règlement de gestion des pêches de 2021.	Le projet de règlement de gestion des pêches de 2021 comprend un règlement très détaillé exigeant que les captures de toutes les espèces, l'effort de pêche et d'autres informations sur les sorties de pêche soient enregistrées et déclarées pour les navires commerciaux et récréatifs, y compris pour les captures accidentelles et les rejets. La législation n'utilise pas le terme "carnet de pêche" car l'utilisation d'autres formats pour enregistrer ces informations, tels que les formats de rapport électroniques, est

BARBADE

N° de la Rec .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
					envisagée. Un règlement rend également obligatoire la participation des navires commerciaux et récréatifs aux programmes d'observateurs approuvés, y compris la surveillance électronique.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Oui		
19-05	13	<p>« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »</p> <p>Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?</p>	Non	Projet de règlement de gestion des pêches de 2021.	Un règlement obligeant les capitaines de tous les navires de pêche, y compris les navires récréatifs, à participer pleinement à tout programme d'observateur scientifique autorisé par le directeur des pêches, y compris les programmes de surveillance électronique
19-05	11b).	<p>Pour les pêcheries récréatives et sportives : les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>	Non	Projet de règlement de gestion des pêches de 2021.	Le projet de règlement de gestion des pêches de 2021 comprend des règlements fixant des tailles minimales pour les makaires pour la pêche sportive/récréative et les tailles seront fixées conformément aux spécifications de l'ICCAT.
19-05	11c).	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la	Oui	En vertu de la Loi des pêches de 1993 (amendée en	Des licences distinctes sont requises pour la pêche « sportive » dans la

BARBADE

N° de la Rec .	N°du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>		<p>2000)</p> <p>12. (1) La pêche commerciale dans les eaux de la Barbade ne pourra être exercée qu'avec une licence de pêche commerciale délivrée au titre de cette section.</p>	<p>législation nationale qui intègre les définitions de la Loi sur la pêche récréative, à savoir : On entend par « pêche sportive » la pêche à des fins de loisir, consommation personnelle ou compétition » ; alors que : On entend par « pêche commerciale » la pêche à des fins de vente de la totalité ou n'importe quel poisson capturé ; cela signifie que les captures de la pêche sportive/ récréative ne peuvent pas être vendues, et cela est définitivement indiqué dans le projet de règlement de gestion des pêches de 2021.</p>
19-05	23	<p>« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	Oui		<p>Il n'y a pas d'autres informations à présenter ici car toutes les informations pertinentes ont été soumises dans les autres sections de cette feuille de contrôle s'appliquant aux istiophoridés et dans le Rapport annuel</p>
19-05	16	<p>Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?</p>	Oui		

BARBADE

N° de la Rec .	N°du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	Non	Projet de règlement de gestion des pêches de 2021.	Enregistrement standard des débarquements sur les criées. La grande majorité des pêcheries de la Barbade sont des pêcheries de petits métiers et le système de collecte des données de débarquement de la Barbade a été décrit dans plusieurs rapports nationaux précédents. Les statistiques de débarquement sont soumises chaque année sous la catégorie « ligne à main ».
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches I et II pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Non	Projet de règlement de gestion des pêches de 2021.	Comme indiqué précédemment, le projet de règlement de gestion des pêches de 2021 rend obligatoire la déclaration de ces données par la pêcherie sportive/récréative, mais les détails des procédures d'enregistrement et de communication les plus appropriées seront élaborés dans le cadre d'un processus de consultation des parties prenantes. Les navires récréatifs sont également tenus de participer aux programmes d'observateurs approuvés.
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la	Non	Projet de règlement de gestion des pêches de 2021.	Comme indiqué plus haut, l'utilisation d'hameçons circulaires dans la pêcherie palangrière est encouragée et actuellement expérimentée et les règlements pertinents du projet de règlement de gestion des pêches de 2021 y font référence.

BARBADE

N° de la Rec .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : ... (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »</p>			
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Oui	Projet de règlement de gestion des pêches de 2021.	<p>La Barbade place tous les voiliers débarqués sur le marché pour être vendus comme produits alimentaires. Il n'y a pas de rejets. Tous les débarquements de voiliers sont dûment communiqués à l'ICCAT. Cependant, la réglementation déjà détaillée visait à améliorer cet enregistrement détaillé des captures et de l'effort de pêche, y compris les captures accidentelles.</p>
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Oui		<p>Dans plusieurs rapports précédents à l'ICCAT ainsi que dans la feuille de contrôle des istiophoridés pour 2020. Là encore, la réglementation visait à améliorer cet enregistrement détaillé des captures et de l'effort, y compris les captures accidentelles. Les détails sur toute</p>

BARBADE

<i>N° de la Rec .</i>	<i>N°du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					autre amélioration de la collecte des données obtenue par l'adoption et la mise en œuvre des nouveaux règlements seront dûment communiqués à l'ICCAT en temps opportun.

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : BELIZE

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i>. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	<p>Les navires ne sont pas autorisés à pêcher du makaire bleu et du makaire blanc à des fins commerciales. Cette mesure a été mise en œuvre à travers la circulaire relative aux navires de pêche, juridiquement contraignante, BHSFU-018-2016 qui a été remplacée par la BHSFU-029-2019. Toutes les circulaires sont émises en vertu de la Partie VIII, Section 50(1)(c) de notre Loi HSFA 2013 qui confère le pouvoir d'arrêter des règlements.</p>	<p>Il n'y a eu AUCUNE capture de makaires par nos pêcheries industrielles en haute mer en 2021. Nos navires artisanaux ne ciblent pas les makaires. Lors des tournois de la pêche sportive et de la pêche récréative, les makaires de moins de 250 lbs ne peuvent pas être extraits hors de l'eau ; s'ils sont capturés une vidéo peut être enregistrée pour démontrer le retrait de l'hameçon et la remise à l'eau des poissons. Cela est mis en application par le biais des règles des tournois et les navires sont contrôlés lors de l'accostage. Aucun makaire bleu de plus de 250 lbs n'a été capturé dans les tournois de pêche du Belize en plus de 10 ans. La pêche sportive et récréative du Belize est réglementée par l'Autorité et l'Institut de gestion de la zone côtière. Toutefois, les règles des tournois sont développées par l'agence organisatrice, comme l'Association de la pêche récréative du Belize.</p>
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une</p>	Oui	<p>Cette mesure est mise en œuvre à travers la Circulaire relative aux navires de pêche FVC-16/18.</p>	<p>Il n'y a eu AUCUNE capture de makaires ou de makaires épée dans nos opérations en haute mer en 2021. Nos navires artisanaux ne ciblent pas</p>

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>			<p>les makaires/makaires épée. Toutefois, lors des tournois de la pêche sportive, les makaires sont remis à l'eau s'ils sont capturés et ne sont retenus que si les poissons sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire.</p> <p>La pêche sportive du Belize relève du mandat de l'Autorité et l'Institut de gestion de la zone côtière (CZMAI) qui n'a pas mis en place de programme de collecte de données. Toutefois, l'Unité des pêches en haute mer du Belize a signé un Protocole d'entente avec le CZMAI pour établir un cadre de collaboration dans des domaines d'intérêt commun, tels que la recherche, le suivi, la collecte de données, l'information et la communication en ce qui concerne les espèces pélagiques de la pêche sportive. Le protocole d'entente du Belize avec l'ICCAT pour l'utilisation du projet JCAP-2 a été conçu pour répondre aux exigences en matière de collecte et de déclaration des données.</p>
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin,	N/A (Non applicable)		Les makaires/makaires épée ne sont pas capturés industriellement par les navires du Belize pêchant en haute mer et ne sont retenus que par les navires de la pêche

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »</p>			<p>sportive lorsque le poisson est mort lorsqu'il est amené le long du bateau. Par conséquent, les débarquements de ces espèces ne s'approchent pas des limites de débarquements pertinentes.</p>
19-05	5	<p>Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.</p>	Non		<p>Le Belize n'a pas encore mis en place de réglementations visant à codifier cette partie de la réglementation. Nos navires capturent et déclarent une quantité minimale d'istiophoridés seulement, capturés à des fins commerciales. La gestion et réglementation des istiophoridés est une initiative intersectorielle et nécessite donc une consultation pour la mise en œuvre des mesures. Toutefois, le Belize émettra une réglementation afin de mettre prochainement en œuvre cette mesure. Néanmoins, les tournois mettent en œuvre les directives de remise à l'eau développées par la Fondation pour les istiophoridés.</p>
19-05	6	<p>Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la</p>	Non		<p>Même explication que ci-dessus.</p>

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l' annexe 1 . Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»	OUI	Cette mesure est mise en œuvre à travers la Circulaire relative aux navires de pêche FVC-16/18.	La réglementation nationale régissant les interactions avec les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée prévoit que les armateurs de navires sont tenus de s'assurer que toute capture accidentelle de ces espèces qui sont en vie au moment de la capture sont remises à l'eau de façon à leur donner un maximum de chances de survie.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non		Même explication que ci-dessus.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette	OUI	Cette mesure est mise en œuvre à travers la Circulaire relative aux navires de pêche FVC-16/18.	Il n'y a pas de disposition expresse visant à interdire les rejets morts de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée capturés dans les opérations de pêche en haute mer. Toutefois, ces captures doivent être déclarées à la BHSFU dans les feuilles de calcul habituelles pour la déclaration des captures

BELIZE

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. »</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>			<p>et saisies dans les carnets de pêche. Il n'y a pas de restrictions pour que ces produits entrent dans le commerce, à l'exception de processus de certification standards.</p>
19-05	10	<p>Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.</p>	N/A (Non applicable)		<p>Le Belize ne capture pas les makaires bleus ou les makaires blancs/makaires épée à des fins de consommation locale. Cependant, nous déclarons dans les rapports de tâche 1 et de tâche 2 toute capture de ces espèces capturées à des fins commerciales.</p>
19-05	11a	<p>Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.</p>	Non		<p>Bien que l'Unité des pêches hauturières du Belize soit le point de contact du Belize auprès de l'ICCAT, nous ne gérons ni réglementons les activités de la pêche sportive ou récréative dans notre juridiction nationale. Néanmoins, nous avons signé un protocole d'entente avec les autorités concernées (y compris le CZMAI) pour garantir la gestion adéquate de ces espèces lorsqu'elles sont capturées par des activités de la pêche</p>

BELIZE

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					<p>sportive ou récréative conformément aux mesures de gestion adoptées par l'ICCAT.</p> <p>Actuellement, les directives de remise à l'eau développées par la Fondation pour les istiophoridés sont utilisées dans divers tournois.</p>
19-05	12	<p>Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.</p>	Oui		<p>Le Belize a mis en place des réglementations nationales pour la collecte des données de captures, y compris d'istiophoridés, à travers nos exigences en matière de déclaration des captures mensuelle (carnets de pêche) et, le cas échéant, les observateurs scientifiques. Toutes les captures d'istiophoridés sont déclarées à l'ICCAT dans nos rapports de tâche 1 et de tâche 2.</p>
19-05	11, 13, 14, 17	<p>La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?</p>	OUI		<p>Les agences de voyage au Belize qui proposent des sorties de pêche récréative ont des interactions avec les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée. Ces agences se conforment à une politique de « capture et remise à l'eau » alors qu'il n'y a pas de législation nationale prévoyant cette exigence.</p>
19-05	13	<p>« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une</p>	Non		<p>L'autorité compétente qui réglemente les pêcheries sportives et récréatives n'avait pas connaissance des</p>

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »</p> <p>Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?</p>			<p>exigences prévues par cette mesure de gestion. La BHSFU mène des consultations avec cette Autorité aux fins d'une orientation visant à la mise en œuvre efficace de cette exigence. Le cadre de communications nécessaire est également en cours de mise en place pour veiller à ce que ces données soient communiquées à la BHSFU à des fins de déclaration pertinente à l'ICCAT.</p>
19-05	11b).	<p>Pour les pêcheries sportives et récréatives : les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>	OUI		<p>Il n'y a actuellement pas de réglementations mises en place pour les limites de tailles des espèces de la pêche sportive. Toutefois, les restrictions de limite de taille sont incluses dans les règles des tournois. De plus, il est à noter que les pêcheurs artisanaux ne ciblent pas ces espèces au Belize.</p>
19-05	11c).	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	Non		<p>Les pêcheurs récréatifs du Belize capturent des makaires bleus et des makaires blancs/makaires épée sur une base de capture et remise à l'eau. Les makaires et makaires épée ne sont pas vendus au Belize. Les pêcheurs artisanaux commerciaux ne ciblent pas ces espèces. La BHSFU consulte activement l'autorité compétente pour s'assurer que les</p>

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					éléments pertinents de cette disposition sont pleinement mis en œuvre.
19-05	23	<p>« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	OUI	FVC-16/18	La BHSFU a transmis les réglementations nationales du Belize à la Commission.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	OUI		Les pêcheries sportives et récréatives ont des interactions avec les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée.
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	Non		L'autorité compétente qui réglemente les pêcheries sportives et récréatives travaille à l'établissement de programmes de collecte de données qui recueilleront les données qui doivent être soumises à l'ICCAT, conformément à cette mesure.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de	Non		Le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée sont des espèces interdites dans les pêcheries en haute mer.

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?</p>			<p>Le CZMAI, en tant qu'autorité compétente chargée de la gestion et de la réglementation des pêcheries sportives et récréatives, travaille actuellement à l'établissement du cadre juridique et opérationnel nécessaire qui mettra pleinement en œuvre les dispositions pertinentes de cette mesure.</p>
16-11	1	<p>Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »</p>	OUI		<p>Le Belize n'a aucun registre de captures ou d'interactions avec le voilier de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans ses pêcheries hauturières. Le CZMAI, en tant qu'autorité compétente chargée de la gestion et de la réglementation des pêcheries sportives et récréatives, travaille actuellement à l'actualisation du cadre juridique et opérationnel nécessaire qui mettra pleinement en œuvre les dispositions pertinentes de cette mesure. Les interactions entre les pêcheurs sportifs et récréatifs et ces espèces sont limitées et la pratique de capture et remise à l'eau de l'ensemble des istiophoridés est encouragée.</p>
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets</p>	OUI		<p>Le Belize ne délivre pas de licences autorisant la capture de voiliers dans ses pêcheries hauturières</p>

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>			<p>dans la zone de la Convention de l'ICCAT. Il a également adopté des réglementations prévoyant l'utilisation d'hameçons circulaires et toutes les captures enregistrées, y compris les interactions avec les voiliers, le cas échéant, sont déclarées dans les données de tâche 1 et de tâche 2 soumises à la Commission.</p>
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	OUI		<p>Le Belize collecte les données de ses pêcheries hauturières à travers les déclarations électroniques des captures et les carnets de pêche reliés. Toutefois, la capture de voiliers n'est pas autorisée et il n'y a pas de registre de captures ou d'interactions avec des voiliers dans les rapports soumis à la BHSFU.</p>

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : Canada

N° de la Rec. .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu.</i> Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui		<p>Les interactions avec les prises accessoires de makaires sont déclarées tous les ans dans l'estimation de la capture nominale (tâche 1) et la capture et effort (tâche 2). Toutes les données ont été soumises le 26/07/2022. En 2021, le Canada a débarqué 121 kg de makaire bleu. Le Canada a rejeté 7.122 kg de makaire bleu mort.</p>
19-05	2	<p><i>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée</i> Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de</p>	Oui		<p>Les interactions avec les prises accessoires de makaires sont déclarées tous les ans dans l'estimation de la capture nominale (tâche 1) et la capture et effort (tâche 2). Toutes les données ont été soumises le 26/07/2022. En 2021, le Canada a débarqué 1.193 kg de makaire blanc. Le Canada a rejeté 172 kg de makaires blancs morts et 940 kg de makaires blancs vivants.</p>

CANADA

<i>N° de la Rec. .</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Oui	Référence n°1: Conditions de la licence de pêche à la palangre d'espadon de l'Atlantique du Canada de 2021 : « tous les makaires vivants doivent être immédiatement remis à l'eau à l'endroit où ils ont été capturés d'une manière causant le moins de dommages ».	Il n'y a pas de pêcheries ciblant les makaires/makaires épée dans les eaux canadiennes. La seule rétention de makaires est à travers les prises accessoires, et les makaires vivants doivent être immédiatement remis à l'eau à l'endroit où ils ont été capturés d'une manière causant le moins de dommages. Les personnes chargées du suivi à quai doivent être présentes pour le débarquement de toutes les pêcheries qui peuvent retenir des makaires/makaires épée et les données des registres doivent être soumises par chaque pêcheur à l'entreprise de suivi qui saisit ces données dans une base de données centralisée avant toute nouvelle marée. Les registres des marées comportant des captures doivent être soumis par les pêcheurs avant qu'ils n'entreprennent la prochaine marée, ce qui garantit une couverture de 100%.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à	Oui		La pêche à la palangre pélagique est soumise à des conditions de licence imposant l'utilisation

<i>N° de la Rec. .</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.</p>			<p>obligatoire d'hameçons circulaires, qui visent à réduire les taux de prises accessoires d'espèces non ciblées et à augmenter la probabilité de survie après la remise à l'eau. En outre, tous les makaires vivants doivent être remis à l'eau immédiatement à l'endroit où ils ont été capturés, de manière à leur causer le moins de dommages possible. Les coupe-lignes et les coupe-boulons sont obligatoires à bord de chaque palangrier pélagique qui interagit avec des makaires.</p> <p>Enfin, les responsables de la pêche collaborent avec la DFO dans le cadre d'un programme de recherche visant à examiner les tendances en matière de prises accessoires dans la pêche à la palangre pélagique, dans le but d'atténuer les prises accessoires.</p>
19-05	6	<p>Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1.</p>	Oui		<p>Tous les makaires vivants doivent être remis à l'eau immédiatement à l'endroit où ils ont été capturés, de manière à leur causer le moins de dommages possible. Enfin, les responsables de la pêche collaborent avec la DFO dans le cadre d'un programme de recherche visant à examiner les tendances en matière de prises accessoires dans la pêche</p>

CANADA

N° de la Rec. .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			à la palangre pélagique, dans le but d'atténuer les prises accessoires. La pêche à la palangre pélagique respecte, dans la mesure du possible, l'annexe I.
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»	Oui	Référence n°2: Conditions de la licence de pêche à la palangre d'espadon de l'Atlantique du Canada de 2020: « Lors de l'utilisation de l'engin de palangre, l'opérateur/le titulaire de la licence doit utiliser des hameçons circulaires inoxydables ». Cf. Référence n° 1 - pour la Rec. 19-05 Para. 4	La pêche à la palangre pélagique est soumise à des conditions de licence imposant l'utilisation obligatoire d'hameçons circulaires, qui visent à réduire les taux de prises accessoires d'espèces non ciblées et à augmenter la probabilité de survie après la remise à l'eau. En outre, tous les makaires vivants doivent être remis à l'eau immédiatement à l'endroit où ils ont été capturés, de manière à leur causer le moins de dommages possible. Enfin, les responsables de la pêche collaborent avec la DFO dans le cadre d'un programme de recherche visant à examiner les tendances en matière de prises accessoires dans la pêche à la palangre pélagique, dans le but d'atténuer les prises accessoires. La pêche à la palangre pélagique respecte, dans la mesure du possible, l'annexe I.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou	Oui		Le Canada autorise ses navires à conserver le makaire bleu et le makaire blanc/le

CANADA

<i>N° de la Rec. .</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.			makaire épée qui sont morts dans la limite de débarquement. Toutefois, le Canada n'autorise pas le transbordement dans la zone de la Convention de l'ICCAT.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. » Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Non		Le Canada n'interdit pas les rejets morts.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que	N/A (non applicable)		Le Canada n'a pas de pêcheries artisanales qui capturent des espèces d'istiophoridés.

CANADA

N° de la Rec. .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	N/A (non applicable)		Il n'y a pas de pêche sportive ou récréative capturant les espèces d'istiophoridés.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui		Les interactions avec les prises accessoires de makaires sont déclarées tous les ans dans l'estimation de la capture nominale (tâche 1) et la capture et effort (tâche 2). Toutes les données ont été soumises le 26/07/2022.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	N/A	Il n'y a pas de pêche sportive ou récréative capturant les istiophoridés.	Il n'y a pas de pêche sportive ou récréative capturant les istiophoridés.

CANADA

<i>N° de la Rec. .</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	11b).	<p>Pour les pêcheries sportives et récréatives : les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>	N/A	Il n'y a pas de pêcheerie récréative.	Il n'y a pas de pêcheerie récréative.
19-05	11c).	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	N/A	Il n'y a pas de pêcheerie sportive ou récréative capturant les istiophoridés.	Il n'y a pas de pêcheerie sportive ou récréative capturant les istiophoridés.
19-05	23	<p>« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	Oui		<p>Il n'y a pas de pêcheries ciblant les makaires/makaires épée dans les eaux canadiennes. La seule rétention de makaires est à travers les prises accessoires, et les makaires vivants doivent être remis à l'eau.</p> <p>Les personnes chargées du suivi à quai doivent être présentes pour le débarquement de toutes les pêcheries qui peuvent retenir des makaires/makaires épée et les données des registres doivent être soumises par chaque pêcheur à l'entreprise de</p>

CANADA

<i>N° de la Rec. .</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					<p>suivi qui saisit ces données dans une base de données centralisée avant toute nouvelle marée. Les registres des marées comportant des captures doivent être soumis par les pêcheurs avant qu'ils n'entreprennent la prochaine marée, ce qui garantit une couverture de 100%.</p> <p>Les observateurs en mer couvrent 10% des sorties de pêche ciblant l'espadon même s'il n'existe aucune exigence de l'ICCAT s'appliquant aux observateurs déployés à bord des navires de moins de 20 mètres ciblant l'espadon. Toutes les interactions avec des rejets (d'après les rapports des observateurs et les carnets de pêche des pêcheurs) sont déclarées dans l'estimation de la capture nominale (tâche 1), de la capture et effort (tâche 2) et les données des programmes d'observateurs nationaux. Toutes les données ont été soumises le 26/07/2022.</p> <p>Tous les palangriers ciblant l'espadon transportant un engin de palangre doivent être équipés d'un système de surveillance des navires à bord du navire.</p> <p>Le transbordement de</p>

CANADA

<i>N° de la Rec. .</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					poissons est interdit en vertu des Réglementations des pêcheries de l'Atlantique. La pêche fait l'objet d'un suivi réalisé par la division de l'exécution de Pêches et Océans Canada par le biais du déploiement de fonctionnaires de la protection sur terre, en mer et dans les airs.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non		Le Canada n'a pas de pêcheries non industrielles qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée.
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	N/A		Le Canada n'a pas de pêcheries non industrielles qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches I et II pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui		Toutes les données relatives au makaire bleu, makaire blanc/makaire épée sont soumises tous les ans dans le cadre des données de tâche 1 et 2 et du programme d'observateurs nationaux. Données de 2021 soumises le 26/07/2022.
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes	Oui	Cf. Référence n° 1 – pour la Rec. 19-05 Para. 4	Les pêcheries pélagiques canadiennes n'ont pas de registre signalant des

CANADA

N° de la Rec. .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes :</p> <p>(b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »</p>		Cf. Référence n° 2 – pour la Rec. 19-05 Para. 7	interactions avec le voilier de l'Atlantique. Toutefois, la pêcherie palangrière pélagique est assujettie aux conditions de la licence qui prévoient l'utilisation obligatoire d'hameçons circulaires afin de réduire les taux d'espèces accessoires d'espèces non ciblées et d'accroître la probabilité de survie après remise à l'eau. En outre, tous les makaires vivants doivent être immédiatement remis à l'eau à l'endroit où ils ont été capturés d'une manière causant le moins de dommages.
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Non		Les pêcheries pélagiques canadiennes n'ont pas de registre signalant des interactions avec le voilier.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.	Non		Les pêcheries pélagiques canadiennes n'ont pas de registre signalant des interactions avec le voilier.

<i>N° de la Rec. .</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?			

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : CURAÇAO

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement – Limites de débarquement du makaire bleu. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	Ce Décret est en cours d'élaboration.	<p>La plupart des captures d'istiophoridés sont généralement mortes.</p> <p>Pour la pêche à la senne dans l'océan Atlantique, les istiophoridés sont remis à l'eau dès que possible et les istiophoridés morts sont retenus.</p> <p>Selon les données du formulaire ST09 (23% C.R.), la capture observée de BUM était de 27 spécimens (20 retenus à bord et 7 rejetés morts).</p> <p>Dans la pêche récréative, aucun makaire bleu n'a été débarqué dans les tournois locaux. À des fins de compétition, ils ont tous été marqués et remis à l'eau.</p> <p>En ce qui concerne la pêche artisanale, nous sommes en passe d'élaborer des TdR afin de lancer la collecte des données sur les captures en général, et éventuellement les captures de makaire bleu.</p>
19-05	2	Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et	Oui	Voir ci-dessus.	<p>Aucun WHM n'a été déclaré.</p> <p>Dans la pêche récréative, aucun makaire blanc n'a été</p>

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui		<p>débarqué dans les tournois locaux. À des fins de compétition, ils ont tous été marqués et remis à l'eau.</p> <p>En ce qui concerne la pêche artisanale, nous sommes en passe d'élaborer des termes de référence afin de lancer la collecte des données sur les captures en général, et éventuellement les captures de makaire blanc.</p>
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	N/A (Non applicable)		Tous les senneurs du Curaçao mettent en œuvre un code de bonnes pratiques qui prévoit la remise à l'eau en temps utile des prises accessoires vivantes.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des	Oui	P.B. 109, P.B. 74	Tous les senneurs du Curaçao mettent en œuvre un code de bonnes pratiques qui prévoit la remise à l'eau en temps utile des prises accessoires vivantes.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.			
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Oui	Loi maritime nationale.	Le Curaçao a engagé les services d'AZTI pour assurer la formation de l'équipage et des observateurs en ce qui concerne la mise en œuvre et le suivi des dispositions relatives au Code de bonnes pratiques.
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT. »	Oui		Des directives spécifiques visant à réduire la mortalité après remise à l'eau des prises accessoires, et en particulier des makaires, sont en cours d'élaboration.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de	Oui		Les captures accessoires d'istiophoridés à la senne sont peu importantes et sont inévitables. Alors que tous les spécimens qui sont emmenés vivants sur le pont sont

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		débarquements.			promptement remis à l'eau, la plupart des spécimens emmenés sur le pont sont morts. En général, les spécimens morts sont retenus pour éviter le gaspillage alimentaire. Ils ne sont pas commercialisés mais sont débarqués à Abidjan car ils représentent une importance source de protéine pour la population locale.
19-05	9	<p>« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. »</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>	Non		<p>Le Curaçao n'interdit pas les rejets morts. Cependant, les rejets d'istiophoridés morts sont rares pour les motifs indiqués précédemment.</p> <p>Néanmoins, tous les makaires morts sont débarqués et distribués à l'équipage local pour sa propre consommation.</p>
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites	N/A		Dans la pêche récréative, aucun makaire bleu n'a été débarqué dans les tournois locaux. À des fins de compétition, ils ont tous été marqués et remis à l'eau.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>iles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.</p>			
19-05	11a	<p>Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.</p>	N/A		<p>Dans la pêche récréative, aucun makaire bleu n'a été débarqué dans les tournois locaux. À des fins de compétition, ils ont tous été marqués et remis à l'eau.</p>
19-05	12	<p>Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.</p>	Oui		<p>Les données sont collectées par les observateurs et déclarées par le biais du formulaire ST-09.</p>
19-05	11, 13, 14, 17	<p>La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?</p>	Oui		
19-05	13	<p>« Les CPC devront établir ou</p>	Non	Ce Décret est en	

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »</p> <p>Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?</p>		cours d'élaboration.	
19-05	11b)	<p>Pour les pêcheries sportives et récréatives: « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>	Non	Voir ci-dessus.	
19-05	11c)	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	Non	Voir ci-dessus.	
19-05	23	« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen	Oui	Voir ci-dessus.	Nous disposons d'une couverture d'observateurs de

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>			<p>100% (combinaison d'observateurs humains et de EMS) qui procèdent au suivi des opérations des navires.</p> <p>Des entreprises d'inspection sont présentes au port et nous transmettent des rapports d'inspection des déchargements dans les ports d'Abidjan et de Dakar.</p> <p>En outre, nous disposons d'un système de traçabilité du filet jusqu'à l'assiette.</p> <p>Ainsi qu'un système de déclaration électronique dans lequel tous les rejets sont déclarés.</p>
19-05	16	<p>Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?</p>	Oui		<p>Aucune donnée disponible. En ce qui concerne la pêche artisanale, nous sommes en passe d'élaborer des TdR afin de lancer la collecte des données sur les captures en général, et éventuellement les captures de makaire bleu et de makaire blanc.</p>
19-05	16	<p>« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »</p>	Non		<p>Voir ci-dessus. Dès que le consultant aura été sélectionné, la mise en œuvre pourra commencer. Cela a été inscrit au budget.</p>
19-05	14	<p>« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts</p>	Oui		<p>Les données des senneurs sont collectées et déclarées</p>

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?			par le biais du formulaire ST-09.
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins	Oui		En 2021, 33 spécimens de voiliers ont été capturés en tant que prises accessoires et ils étaient tous morts et retenus. Le Curaçao ne cible pas le voilier dans sa pêche commerciale. Tous les voiliers capturés dans la pêche récréative sont marqués et remis à l'eau. S'agissant de la pêche artisanale, aucune donnée n'est disponible. En outre, nous sommes en passe d'élaborer des TdR afin de lancer la collecte des données sur les captures en général, et éventuellement les captures de makaire bleu et de makaire blanc.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Oui		<p>Tout cela est déjà mis en place et les données sont déclarées par le biais du formulaire ST09. Veuillez vous reporter aux istiphoridés pour plus de détails ; cela s'applique à toutes les espèces.</p>
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Oui		<p>Tout cela est déjà mis en place et les données sont déclarées par le biais du formulaire ST09. Veuillez vous reporter aux istiphoridés pour plus de détails ; cela s'applique à toutes les espèces.</p>

Billfish Check Sheet

Name of CPC: EUROPEAN UNION

<i>Rec. #</i>	<i>Para #</i>	<i>Requirement</i>	<i>Status of implemen- tation</i>	<i>Relevant domestic laws or regulations (as applicable, include text, references, or links where this information is codified)</i>	<i>Notes/explanations</i>
19-05	2	<p>Landings limits – Blue marlin landings limits. Para. 2 establishes CPC-specific landing limits for certain CPCs and a generally applicable landing limit for all other CPCs.</p> <p>Were your CPC's total landings (from all fisheries, including commercial, recreational, sport, artisanal, subsistence) for blue marlin within the applicable limit in paragraph 2 or (or in the case of CPCs with a specific landing limit), within that CPC's adjusted landings limit on the relevant marlin compliance table?</p>	Yes	<p>Fishing opportunities applicable for EU fishing vessels are established on a yearly basis.</p> <p>Annex ID of the Regulation (EU) 2022/109 of 27 January 2022 fixing for 2022 the fishing opportunities for certain fish stocks and groups of fish stocks, applicable in Union waters and, for Union fishing vessels, in certain non-Union waters provides a landing limit for blue marlin for the EU Member States concerned for 2022.</p>	The adjusted landing limit of BUM for EU in 2022 is 401,80 tons.
19-05	2	<p>White marlin/roundscale spearfish combined landings limits. Para. 2 establishes CPC-specific landings limits for certain CPCs and a generally applicable landing limit for all other CPCs.</p> <p>Were your CPC's total landings (from all fisheries, including commercial, recreational, sport, artisanal, subsistence) for white marlin/roundscale spearfish (combined) within the applicable limit in paragraph 2 or (or in the case of CPCs with a specific landings limit, within that CPC's adjusted landings limit on the relevant marlin compliance table)?</p>	Yes	<p>Annex ID of the Regulation (EU) 2022/109 of 27 January 2022 fixing for 2022 the fishing opportunities for certain fish stocks and groups of fish stocks, applicable in Union waters and, for Union fishing vessels, in certain non-Union waters established a landing limit for white marlin for the EU Member States concerned for 2022.</p>	The adjusted landing limit of WHM for EU in 2022 is 50.00 tonnes.

Rec. #	Para #	Requirement	Status of implementation	Relevant domestic laws or regulations (as applicable, include text, references, or links where this information is codified)	Notes/explanations
19-05	4	<p>“To the extent possible, CPCs shall require pelagic longline vessels and purse seine vessels flying their flag to promptly release blue marlin and white marlin/roundscale spearfish that are alive at haul-back, giving due consideration to the safety of crew members, in a manner that causes the least harm and maximizes post-release survival.”</p>	Yes	<p>Article 27 of the Regulation (EU) 2017/2107 of 15 November 2017 laying down management, conservation and control measures applicable in the Convention area of the International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas (ICCAT)</p> <p>Article 27 1. By way of derogation from Article 15(1) of Regulation (EU) No 1380/2013, when their quota is being approached, Member States shall ensure that vessels flying their flag release all blue marlin (<i>Makaira nigricans</i>) and white marlin (<i>Tetrapturus albidus</i>) that are alive by the time of boarding. 2. Member States referred to in paragraph 1 shall take appropriate measures to ensure that blue marlin and white marlin are released in a manner that maximise their chances of survival.</p>	

EUROPEAN UNION

<i>Rec. #</i>	<i>Para #</i>	<i>Requirement</i>	<i>Status of implemen- tation</i>	<i>Relevant domestic laws or regulations (as applicable, include text, references, or links where this information is codified)</i>	<i>Notes/explanations</i>
19-05	5	CPCs shall encourage the implementation of the minimum standards for safe handling and live release procedures, as specified in Annex 1, while giving due consideration to the safety of the crew. The fishing vessels should have — readily available on deck and easily accessible by the crew — a lifting device, bolt cutter, dehooker/disgorger and line-cutter to safely release the live marlins caught.	Yes	The EU is currently transposing Recommendation 19-05 in EU law. Pursuant to Article 216(2) of the Treaty on the Functioning of the European Union, international agreements concluded by the Union are binding upon the institutions of the Union and on its Member States. In these circumstances, Member States are bound to take necessary direct measures designed to ensure compliance with ICCAT Recommendations by their vessels and, as appropriate, their nationals.	Some EU-Member States request that the owner of their vessels provide in the context of the authorisation process with information on release mechanisms, such as dehookers, lifting devices, bolt cutters, etc.
19-05	6	CPCs should ensure that captain and crew members of their fishing vessels are adequately trained, aware of and use proper mitigation, identification, handling and releasing techniques and keep on board all equipment necessary for the release of marlins, in accordance with the minimum standards for safe handling procedures as specified in Annex 1. Nothing in this measure shall prevent CPCs from adopting more stringent measures.	Yes	The EU is currently transposing Recommendation 19-05 in EU law including provisions about training to the crewmembers on proper mitigation, identification, handling and releasing techniques. Additionally, pursuant to Article 216(2) of the Treaty on the Functioning of the European Union, international agreements concluded by the Union are binding	

EUROPEAN UNION

Rec. #	Para #	Requirement	Status of implementation	Relevant domestic laws or regulations (as applicable, include text, references, or links where this information is codified)	Notes/explanations
				upon the institutions of the Union and on its Member States. In these circumstances, Member States are bound to take necessary direct measures designed to ensure compliance with ICCAT Recommendations by their vessels and, as appropriate, their nationals.	
19-05	7	"CPCs shall endeavor to minimize the post-release mortality of marlins/roundscale spearfish in their ICCAT fisheries."	Yes	<p>Article 27 of the Regulation (EU) 2017/2107 of 15 November 2017 laying down management, conservation and control measures applicable in the ICCAT</p> <p>Article 27 1. By way of derogation from Article 15(1) of Regulation (EU) No 1380/2013, when their quota is being approached, Member States shall ensure that vessels flying their flag release all blue marlin (<i>Makaira nigricans</i>) and white marlin (<i>Tetrapturus albidus</i>) that are alive by the time of boarding. 2. Member States referred to in paragraph 1 shall take appropriate measures to ensure that blue marlin</p>	

EUROPEAN UNION

Rec. #	Para #	Requirement	Status of implementation	Relevant domestic laws or regulations (as applicable, include text, references, or links where this information is codified)	Notes/explanations
				and white marlin are released in a manner that maximise their chances of survival.	
19-05	8	CPCs may authorize their pelagic longline and purse seine vessels to catch and retain on board, transship, or land blue marlin and white marlin/roundscale spearfish that are dead, within their landing limit.	Yes	Annex ID of the Regulation (EU) 2022/109 of 27 January 2022 fixing for 2022 the fishing opportunities for certain fish stocks and groups of fish stocks, applicable in Union waters and, for Union fishing vessels, in certain non-Union waters provides a landing limit for blue marlin and white marlin for the EU Member States concerned for 2022.	Article 27 of the Regulation (EU) 2017/2107 of 15 November 2017 laying down management, conservation and control measures applicable in the ICCAT Article 27 1. By way of derogation from Article 15(1) of Regulation (EU) No 1380/2013, when their quota is being approached, Member States shall ensure that vessels flying their flag release all blue marlin (<i>Makaira nigricans</i>) and white marlin (<i>Tetrapturus albidus</i>) that are alive by the time of boarding. 2. Member States referred to in paragraph 1 shall take appropriate measures to ensure that blue marlin and white marlin are released in a manner that maximise their chances of survival.
19-05	9	"For CPCs that prohibit dead discards, the landings of blue marlin and white marlin/roundscale spearfish that are dead when brought alongside the vessel and that are not sold or entered into commerce shall not count against the limits established in paragraph 2, on the condition that such prohibition be clearly explained in their Annual Report. This provision shall be applicable only to commercial fisheries."	Yes	Article 28 of the Regulation (EU) 2017/2107 of 15 November 2017 laying down management, conservation and control measures applicable in the ICCAT Article 28 Landing of blue marlin and white marlin beyond the fishing opportunities	Art 15 (landing obligation) of the Regulation (EU) No 1380/2013 of 11 December 2013 on the Common Fisheries Policy prohibits the discard of blue and white marlins in the ICCAT Convention area. Those landings will not count against the limits established in § 1 of Rec 18-04/19-05.

EUROPEAN UNION

Rec. #	Para #	Requirement	Status of implementation	Relevant domestic laws or regulations (as applicable, include text, references, or links where this information is codified)	Notes/explanations
		Does your CPC prohibit dead discard of blue marlin and white marlin/roundscale spearfish?		<i>When a Member State has exhausted its quota, that Member State shall ensure that the landings of blue marlin and white marlin that are dead when brought alongside the vessel are not sold or entered commerce. Such landings shall not count against EU catch limits as set out in paragraph 2 of ICCAT Recommendation 2018-04.</i>	
19-05	10	Blue marlin and white marlin/roundscale spearfish that are caught for local consumption by developing coastal CPCs or by other CPCs' small island, artisanal, subsistence, and small-scale coastal fisheries are exempted from Paragraph 4, provided that these CPCs (a) submit Task 1 and Task 2 data according to the reporting procedures established by the SCRS and (b) in the case of non-developing coastal CPCs, notify the Commission of their claim to this exemption and the measures taken to limit application of this exemption to such fisheries.	Yes		<p>The EU has non-industrial fisheries, which may interact with blue marlin and white marlin, for local consumption in Guadalupe or Martinique.</p> <p>Task 1 and Task 2 data are collected and submitted in accordance with Regulation (EU) 2017/1004, and Commission Implementing Decision (EU) 2016/1251.</p> <p>See below</p>
19-05	11a	For recreational and sport fisheries: a) CPCs shall take appropriate measures to ensure that any released fish are released in a manner that causes the least harm.	Yes	The EU is currently transposing Recommendation 19-05 into EU law. Pursuant to Article 216(2) of the Treaty on the Functioning of the European Union, international agreements concluded by the Union are binding	

EUROPEAN UNION

<i>Rec. #</i>	<i>Para #</i>	<i>Requirement</i>	<i>Status of implemen- tation</i>	<i>Relevant domestic laws or regulations (as applicable, include text, references, or links where this information is codified)</i>	<i>Notes/explanations</i>
				upon the institutions of the Union and on its Member States. In these circumstances, Member States are bound to take necessary direct measures designed to ensure compliance with ICCAT Recommendations by their vessels and, as appropriate, their nationals.	
19-05	12	CPCs shall collect catch data on blue marlin and white marlin/roundscale spearfish, including live and dead discards, through logbooks and scientific observer programs as required by Rec. 11-10 and Rec. 16-14. CPCs shall include their estimates of total dead and live discards in their Task 1 Nominal Catch data submission.	Yes	Council Regulation (EC) No 1224/2009 of 20 November 2009 establishing a Union control system for ensuring compliance with the rules of the common fisheries policy, provides the obligation to vessels of 10 meters' length overall or more to keep a fishing logbook of fishing operations and vessels of 12 meters' length overall or more to have an electronic logbook, indicating for each fishing trip, all quantities of each species caught including for blue marlin and white marlin/roundscale spearfish.	Masters of vessels of 10 meters' length overall or more shall keep a fishing logbook of fishing operations and Master of vessels of 12 meters' length overall or more shall have an electronic logbook, indicating for each fishing trip, all quantities of each species caught including discards. Those data are crosschecked with other relevant sources (i.e. VMS positions, sales notes, transport documents, etc.) by the EU Member state administrations, reported to the European Commission and submitted to ICCAT. Scientific data are collected and submitted in accordance with Regulation (EU) 2017/1004, and Commission Implementing Decision (EU) 2016/1251. See below

EUROPEAN UNION

Rec. #	Para #	Requirement	Status of implementation	Relevant domestic laws or regulations (as applicable, include text, references, or links where this information is codified)	Notes/explanations
				<p>Additionally, vessels of 12 meters' length overall or more shall have a fully functioning device which allows that vessel to be automatically located and identified through the vessel monitoring system (VMS). This Regulation also provides the obligation to EU Member States to perform cross-checking, analysis and verifications of VMS, logbook, sales data, etc.</p> <p>According to Regulation 1224/2009, catches by recreational fisheries shall be monitored based on a sampling plan.</p> <p>See information on data collection below.</p>	
19-05	11, 13, 14, 17	Does the CPC have recreational fisheries that interact with blue marlin or white marlin/roundscale spearfish?	Yes		The EU has recreational fisheries that may interact with blue marlin or white marlin/spearfish.
19-05	13	"CPCs shall establish or maintain data collection programs in recreational and sport fisheries, including a minimum of 5% scientific observer coverage of blue marlin and white marlin/roundscale spearfish tournaments, to ensure that catches are reported in accordance with existing ICCAT reporting obligations."	Yes	Article 29 of the Regulation (EU) 2017/2107 of 15 November 2017 laying down management, conservation and control measures applicable in ICCAT	

EUROPEAN UNION

Rec. #	Para #	Requirement	Status of implementation	Relevant domestic laws or regulations (as applicable, include text, references, or links where this information is codified)	Notes/explanations
		Does your CPC meet the 5% requirement?		Article 29 1. Member States whose vessels are engaged in recreational fisheries of blue marlin and white marlin shall maintain a 5% scientific observer coverage of blue marlin and white marlin tournament landings.	
19-05	11b)	<p>For recreational and sport fisheries: "CPCs shall establish minimum sizes for retention that meet or exceed the following lengths: 251 cm Lower Jaw-Fork Length (LJFL) for blue marlin and 168 cm LJFL for white marlin/roundscale spearfish."</p> <p>Has your CPC adopted minimum size requirements consistent with these?</p>	Yes	<p>Article 27 of the Regulation (EU) 2017/2107 of 15 November 2017 laying down management, conservation and control measures applicable the ICCAT</p> <p>Article 29 2. In recreational fisheries of blue marlin a minimum conservation size of 251 cm lower jaw fork length shall apply. 3. In recreational fisheries of white marlin a minimum conservation size of 168 cm lower jaw fork length shall apply.</p>	In recreational fisheries of blue marlin a minimum conservation size of 251 cm lower jaw fork length shall apply and of white marlin a minimum conservation size of 168 cm lower jaw fork length shall apply.
19-05	11c)	<p>"CPCs shall prohibit the sale, or offering for sale, of any part or whole carcass of blue marlin or white marlin/roundscale spearfish caught in recreational and sport fisheries."</p> <p>Has your CPC implemented this no sale provision?</p>	Yes	Article 29 of the Regulation (EU) 2017/2107 of 15 November 2017 laying down management, conservation and control measures applicable in the ICCAT	

EUROPEAN UNION

Rec. #	Para #	Requirement	Status of implementation	Relevant domestic laws or regulations (as applicable, include text, references, or links where this information is codified)	Notes/explanations
				<p>Article 29 4. It shall be prohibited to sell or to offer for sale any part or whole carcass of blue marlin or white marlin caught in recreational fisheries.</p>	
19-05	23	<p>“Consistent with the Recommendation by ICCAT on Improvement of Compliance Review of Conservation and Management Measures Regarding Billfish Caught in the ICCAT Convention Area (Rec. 18-05), CPCs shall submit details of their implementation of this measure through domestic law or regulations, including monitoring, control and surveillance measures, and of their compliance with this measure using the billfish check sheet.”</p> <p>Does your CPC provide this information to ICCAT?</p>	Yes		<p>Implementation of the provisions of the 18-04/19-05 Recommendation are communicated to ICCAT through this form – check sheet and the annual report every year.</p>
19-05	16	<p>Does your CPC have artisanal and small-scale fisheries that interact with blue marlin or white marlin/roundscale spearfish?</p>	Yes		<p>Catches of billfish are mainly bycatches of the industrial surface longline segment targeting swordfish and sharks.</p> <p>The EU has also non-industrial fisheries, which may interact with blue marlin and white marlin, for local consumption in Guadalupe or Martinique.</p>

EUROPEAN UNION

<i>Rec. #</i>	<i>Para #</i>	<i>Requirement</i>	<i>Status of implementation</i>	<i>Relevant domestic laws or regulations (as applicable, include text, references, or links where this information is codified)</i>	<i>Notes/explanations</i>
19-05	16	“CPCs with artisanal and small-scale fisheries shall also provide information about their data collection programs.”	Yes	<p>Regulation (EU) 2017/1004 of 17 May 2017 establishes a Union framework for the collection, management and use of data in the fisheries sector and support for scientific advice regarding the common fisheries policy.</p> <p>Commission Implementing Decision (EU) 2016/1251 of 12 July 2016 adopting a multiannual Union programme for the collection, management and use of data in the fisheries and aquaculture sectors for the period 2017-2019.</p> <p>Commission Delegated Decision (EU) 2019/910 of 13 March 2019 establishing the multiannual Union programme for the collection and management of biological, environmental, technical and socioeconomic data in the fisheries and aquaculture sectors for the period 2020-2021.</p>	<p>The Regulation 2017/1004 establishes rules on the collection, management and use of biological, environmental, technical and socioeconomic data in the fisheries sector within the framework of multiannual Union programmes.</p> <p>Commission Implementing Decision (EU) 2016/1251 requires collection of data for all types of fisheries to assess the impact of Union fishing activities on marine biological resources and on marine ecosystems in Union waters and outside Union waters. Those data consist of biological data on stocks caught by Union commercial fisheries in Union and outside Union waters and by recreational fisheries in Union waters; as well as data related to incidental bycatch including all birds, mammals and reptiles and fish species protected under Union legislation and international agreements.</p>

EUROPEAN UNION

<i>Rec. #</i>	<i>Para #</i>	<i>Requirement</i>	<i>Status of implementation</i>	<i>Relevant domestic laws or regulations (as applicable, include text, references, or links where this information is codified)</i>	<i>Notes/explanations</i>
19-05	14	<p>“CPCs shall provide their estimates of total live and dead discards of blue marlin, white marlin/roundscale spearfish, based on fishing logbooks, landing declarations, or equivalent document for the sport/recreational fisheries, as well as scientific observer reports, as part of their Task I and II data submission to support the stock assessment process”</p> <p>Has your CPC provided this data by the deadline?</p>	Yes	<p>Regulation (EU) 2017/1004 of 17 May 2017 establishes a Union framework for the collection, management and use of data in the fisheries sector and support for scientific advice regarding the common fisheries policy.</p> <p>Commission Implementing Decision (EU) 2016/1251 of 12 July 2016 adopting a multiannual Union programme for the collection, management and use of data in the fisheries and aquaculture sectors for the period 2017-2019.</p> <p>Commission Delegated Decision (EU) 2019/910 of 13 March 2019 establishing the multiannual Union programme for the collection and management of biological, environmental, technical and socioeconomic data in the fisheries and aquaculture sectors for the period 2020-2021.</p>	<p>Task 1 and Task 2 data are collected and submitted in accordance with Regulation (EU) 2017/1004, and Commission Implementing Decision (EU) 2016/1251.</p> <p>Blue marlin, white marlin and spearfish are included in table 1C of Commission Implementing Decision (EU) 2016/1251 and of Commission Delegated Decision (EU) 2019/910 such as one of the species to be sampled aiming to collect biological information in Atlantic Ocean and adjacent seas with a high priority.</p>

EUROPEAN UNION

Rec. #	Para #	Requirement	Status of implementation	Relevant domestic laws or regulations (as applicable, include text, references, or links where this information is codified)	Notes/explanations
16-11	1	<p>“Contracting Parties and Cooperating non-Contracting Parties, Entities or Fishing Entities (CPCs) whose vessels catch Atlantic sailfish (<i>Istiophorus albicans</i>) in the Convention Area shall ensure that management measures are in place to support the conservation of this species in line with ICCAT’s Convention objective by undertaking the following:</p> <p>(b) To prevent catches from exceeding this level for either stock of sailfish, CPCs shall take or maintain appropriate measures to limit sailfish mortality. Such measures could include, for example: releasing live sailfish, encouraging or requiring the use of circle hooks or other effective gear modifications, implementing a minimum size, and/or limiting days at sea.”</p>			<p>EU does not deploy any fishery targeting this species, and catches of sailfish are very low.</p>
16-11	2	<p>“CPCs shall enhance their efforts to collect data on catches of sailfish, including live and dead discards, and report these data annually as part of their Task I and II data submission to support the stock assessment process.”</p> <p>Has your CPC enhanced its data collection efforts as required?</p>	Yes	<p>Regulation (EU) 2017/1004 of 17 May 2017 establishes a Union framework for the collection, management and use of data in the fisheries sector and support for scientific advice regarding the common fisheries policy.</p> <p>Commission Implementing Decision (EU) 2016/1251 of 12 July 2016 adopting a multiannual Union programme for the collection, management and use of data in the fisheries and aquaculture sectors for the period 2017-2019.</p>	<p>Task 1 and Task 2 data are collected and submitted in accordance with Regulation (EU) 2017/1004, and Commission Implementing Decision (EU) 2016/1251.</p> <p><i>Istiophorus albicans</i> are included in table 1C of Commission Implementing Decision (EU) 2016/1251 and of Commission Delegated Decision (EU) 2019/910 such as one of the species to be sampled aiming to collect biological information in Atlantic Ocean and adjacent seas with a high priority.</p>

EUROPEAN UNION

<i>Rec. #</i>	<i>Para #</i>	<i>Requirement</i>	<i>Status of implementation</i>	<i>Relevant domestic laws or regulations (as applicable, include text, references, or links where this information is codified)</i>	<i>Notes/explanations</i>
				Commission Delegated Decision (EU) 2019/910 of 13 March 2019 establishing the multiannual Union programme for the collection and management of biological, environmental, technical and socioeconomic data in the fisheries and aquaculture sectors for the period 2020-2021.	
16-11	3	CPCs shall describe their data collection programmes and steps taken to implement this Recommendation Has your CPC described its data collection programmes?	Yes		An EU-wide framework for the collection of fisheries data (DCF) is in place since the early 2000s. Under this Framework, co-financed between the European Commission and the EU Member States and implemented by the relevant research institutes and ministerial departments in each EU coastal Member State, a complete set of information pertaining to the fleets (catch, effort and economic indicators) is compiled. In the ICCAT Convention area, this information includes sailfish. In order to ensure a harmonized and coherent collection of the information, scientists of the different EU Member States concerned by ICCAT fisheries hold every year a coordination meeting during which sampling schemes are fine-tuned and, where possible, some tasks are shared. Such data is regularly made available

EUROPEAN UNION

<i>Rec. #</i>	<i>Para #</i>	<i>Requirement</i>	<i>Status of implementation</i>	<i>Relevant domestic laws or regulations (as applicable, include text, references, or links where this information is codified)</i>	<i>Notes/explanations</i>
					<p>to scientists in order to run their research and constitute the basis for the EU contribution to the stock assessment processes undertaken by the ICCAT SCRS.</p> <p>In the context of the new EU multiannual programme, applying as from 2017, concerned EU-Member states (France, Spain and Portugal) give high priority to the sampling of <i>Isopodous albicans</i> including the species relevant to Rec. 16-11.</p>

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : FR-SPM : France au titre de Saint-Pierre-et-Miquelon

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i>. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Non		<p>Aucun débarquement enregistré à Saint-Pierre et Miquelon en 2021 et au cours des années précédentes.</p> <p>Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle.</p> <p>Sa présence dans les eaux de Saint-Pierre et Miquelon n'est pas avérée.</p> <p>La possibilité d'un arrêté d'interdiction des débarquements est à l'étude.</p>
19-05	2	<p><i>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée</i> Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de</p>	Non		<p>Aucun débarquement enregistré à Saint-Pierre et Miquelon en 2021 et au cours des années précédentes.</p> <p>Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle.</p> <p>Sa présence dans les eaux de Saint-Pierre et Miquelon</p>

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			n'est pas avérée. La possibilité d'un arrêté d'interdiction des débarquements est à l'étude.
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Non		Aucun débarquement enregistré à Saint-Pierre et Miquelon en 2021 et au cours des années précédentes. Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle. Sa présence dans les eaux de Saint-Pierre et Miquelon n'est pas avérée. La possibilité d'un arrêté d'interdiction des débarquements est à l'étude.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l' annexe 1 , tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un	Non		Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle. Sa présence dans les eaux de Saint-Pierre et Miquelon n'est pas avérée.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.			
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l' annexe 1 . Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Non		<p>Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle.</p> <p>Sa présence dans les eaux de Saint-Pierre et Miquelon n'est pas avérée.</p> <p>Les professionnels ont été sensibilisés en début de saison de pêche</p>
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»	Non		<p>Aucun débarquement enregistré à Saint-Pierre et Miquelon en 2021 et au cours des années précédentes.</p> <p>Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle.</p> <p>Sa présence dans les eaux de Saint-Pierre et Miquelon n'est pas avérée.</p>

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					La possibilité d'un arrêté d'interdiction des débarquements est à l'étude.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non		<p>Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle.</p> <p>Sa présence dans les eaux de Saint-Pierre et Miquelon n'est pas avérée.</p>
19-05	9	<p>« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. »</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>	Non		Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance	N/A		<p>Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle.</p> <p>Sa présence dans</p>

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			les eaux de Saint-Pierre et Miquelon n'est pas avérée.
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	N/A		Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle. Sa présence dans les eaux de Saint-Pierre et Miquelon n'est pas avérée.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui		Les données extraites des journaux de bord concernant les captures et les débarquements, ainsi que les résultats des observations sont utilisés pour effectuer des évaluations des risques.
19-05	11,	La CPC a-t-elle des	Non		Pas de pêcherie

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
	13,14 , 17	pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?			récréative.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	N/A		Pas de pêche récréative ou sportive à FR SPM.
19-05	11b)	« Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	N/A		Pas de pêche récréative ou sportive à FR SPM
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »	N/A		Pas de Pêche récréative ou sportive à FR SPM.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?			
19-05	23	<p>« Conformément à la <i>Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT</i> (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	Oui		<p>Aucun débarquement enregistré à Saint-Pierre et Miquelon en 2021 et au cours des années précédentes.</p> <p>Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle.</p> <p>Sa présence dans les eaux de Saint-Pierre et Miquelon n'est pas avérée.</p> <p>La possibilité d'un arrêté d'interdiction des débarquements est à l'étude.</p>
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non		
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	N/A		<p>Infos communiquées via les logbooks / fiches de pêche des pêcheurs.</p> <p>FR SPM n'a pas de pêcheries artisanales et de petits métiers qui capturent le makaire bleu, le makaire blanc et/ou le makaire épée (BIL04)</p>

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches I et II pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui		Aucun débarquement enregistré à Saint-Pierre et Miquelon en 2021 et au cours des années précédentes. Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle. 0 rapport de mise en œuvre déclaré dans le BIL01 (IOMS) pour 2021
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : ... (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger	Non		Aucun débarquement enregistré à Saint-Pierre et Miquelon en 2021 et au cours des années précédentes. Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle. Sa présence dans les eaux de Saint-Pierre et Miquelon n'est pas avérée.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Oui		Aucun débarquement enregistré à Saint-Pierre et Miquelon en 2021 et au cours des années précédentes. Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle. Sa présence dans les eaux de Saint-Pierre et Miquelon n'est pas avérée. Les hypothétiques captures ou rejets morts et vivants de voiliers doivent être déclarées sur les fiches de pêche des professionnels
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui	Code rural et pêche maritime applicable à Saint-Pierre et Miquelon (Article R954-12 et R913-1) Arrêté ministériel du 20 mars 1987 en application de l'article 6 du décret n°87-182 du 19 mars 1987.	La collecte des données se fait par : - les obligations déclaratives auxquelles sont soumis les pêcheurs - des programmes d'observateurs embarqués - des contrôles des opérations de débarquement et de

FRANCE (SPM)

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					commercialisation par les différents services de contrôle (affaires maritimes, gendarmerie nationale et marine nationale).

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : GABON

<i>N^o de la Rec</i>	<i>N^o du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i>. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	Arrêté 12/MAEPA/SG/DGPA portant classement d'espèces animales aquatiques du 8 octobre 2019.	Ce texte attribue des quotas en fonction des métiers et donné que les istiophoridés font partie des espèces partiellement protégées. Par ailleurs la rétention est interdite pour les pêcheries thonières.
19-05	2	<p><i>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée</i> Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans</p>	Oui	Arrêté 12/MAEPA/SG/DGPA portant classement d'espèces animales aquatiques du 8 octobre 2019.	Ce texte attribue des quotas en fonction des métiers et donné que les istiophoridés font partie des espèces partiellement protégées.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	N/A (non applicable)		Pas de dépassement de la limite. Pas de captures enregistrées en 2021
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l' annexe 1 , tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Oui		Pour les pêcheries thonières, la remise à l'eau des spécimens vivants est vivement encouragée dans les titres d'exploitation, reste à mettre en place de normes minimales de manipulation des spécimens.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche	non		Nous n'avons pas de pêche nationale. Pour les

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l' annexe 1 . Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			navires étrangers il est de la responsabilité des CPC de pavillon.
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»	Oui		Pas de pêche thonière nationale. Par contre cela est vivement conseillé pour les navires étrangers exploitant dans les eaux du Gabon.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	non		Espèces partiellement protégées. Pour les navires étrangers pas de rétention.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition	Non		Les rejets morts sont comptabilisés

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. »</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>			
19-05	10	<p>Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.</p>	Oui		<p>Les informations de tâche 1 collectés dans le cadre de la présente disposition sont transmises à l'ICCAT, pour le cas des pêcheries artisanales.</p>
19-05	11a	<p>Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.</p>	Oui		<p>Campagne de sensibilisation auprès des pêcheurs.</p>
19-05	12	<p>Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire</p>	Oui		<p>Fiche de collecte journalière dans le cadre du programme</p>

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.			national d'observateur.
19-05	11, 13,14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	non		
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Oui		un programme de collecte spécifique à cette pêcherie est en cours d'élaboration.
19-05	11b)	« Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes: 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire	non		Pas de rétention des spécimens pour les pêcheries récréatives.

<i>N^o de la Rec</i>	<i>N^o du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?			
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	Oui		
19-05	23	« Conformément à la <i>Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT</i> (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?	Oui		Les captures réalisées dans le cadre de la pêche artisanale y sont transmises en tâche 1.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Oui		

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	Oui		Les débarquements des pêcheries artisanales sont suivis quotidiennement et les informations sur les istiophoridés y sont collectées.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui		
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce	non		Pas de pêche ciblant les istiophoridés.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Oui		Un projet visant à améliorer le système de collecte de données est en cours pour l'année 2022 (formation et équipements)
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui		Nous disposons des fiche de collecte spécifique aux istiophoridés dans les points de débarquement de la pêche artisanale.

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : GHANA

N° de la Rec .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i>. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	<p>Loi des pêches 625: LI 1968 de 2010</p> <p>Législations générales et réglementation interdisant le débarquement d'espèces menacées et de leurs juvéniles</p>	<p>Les captures sont réalisées par la pêche artisanale. Les captures se situent dans les limites et sont enregistrées sur le tableau d'application correspondant.</p>
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée</p>	Oui	<p>Loi des pêches 625: LI 1968 de 2010</p> <p>Législations générales et réglementation interdisant le débarquement d'espèces menacées et de leurs juvéniles</p>	<p>Les captures sont réalisées par la pêche artisanale. Les captures sont très faibles et rares.</p>

N° de la Rec .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Oui	Loi des pêches 625: LI 1968 de 2010 Législations générales et réglementation interdisant le débarquement d'espèces menacées et de leurs juvéniles	Cela sera respecté si disponible.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l' annexe 1 , tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Oui		L'initiative de l'ISSF/AZTI (atelier des capitaines) a été mise dans la pratique pour remettre à l'eau les espèces en danger.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l' annexe 1 . Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Oui		L'initiative de l'ISSF/AZTI (atelier des capitaines) a été mise dans la pratique pour remettre à l'eau les espèces en danger.

<i>N° de la Rec .</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»	Non	Loi des pêches 625:LI 1968 de 2010 Législations générales et réglementation interdisant le débarquement d'espèces menacées et de leurs juvéniles	Pas de prise accessoire dans la pêche artisanale.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Oui	Loi 625	Dans le cadre des prises accessoires généralement consommées à bord.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. » Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Non	Loi des pêches 625: LI 1968 de 2010 Législations générales et réglementation interdisant le débarquement d'espèces menacées et de leurs juvéniles	Pas de rejet dans la pêche pour les prises accidentelles de makaire bleu et de makaire blanc.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les	Oui		Données de tâche 1 et de tâche 2 soumises conformément aux procédures de déclaration établies par le SCRS.

<i>N° de la Rec .</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Non		Absence de pêcheries récréatives.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Non		Refonte des carnets de pêche spécifiquement pour estimer les prises accessoires d'ici 2023.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		Pas de pêche récréative
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »	Non		Pas de pêche récréative

<i>N° de la Rec .</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?			
19-05	11b).	« Pour les pêcheries récréatives et sportives : les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	Non		Pas de pêche récréative
19-05	11c).	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	N/A		Pas de pêche récréative
19-05	23	« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?	Oui	Loi des pêches 625: LI 1968 de 2010 Législations générales et réglementation interdisant le débarquement d'espèces menacées et de leurs juvéniles	Nous veillons à ce que les quotas ne soient pas atteints et que les juvéniles capturés vivants soient remis à l'eau de la meilleure manière possible conformément à notre réglementation nationale.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers	Oui	Loi des pêches 625: LI 1968 de	Pêche artisanale

N° de la Rec .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?		2010 Législations générales et réglementation interdisant le débarquement d'espèces menacées et de leurs juvéniles	
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	Oui	Loi des pêches 625: LI 1968 de 2010 Législations générales et réglementation interdisant le débarquement d'espèces menacées et de leurs juvéniles	Un système d'échantillonnage stratifié adopté par la FAO est utilisé afin d'estimer les débarquements de la flottille artisanale en utilisant un système stratifié aléatoire pour estimer les captures.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches I et II pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui	Loi des pêches 625: LI 1968 de 2010 Législations générales et réglementation interdisant le débarquement d'espèces menacées et de leurs juvéniles	Les données de prise et d'effort sont incluses dans la tâche 1 et 2 à l'appui de l'évaluation des stocks. Il n'y a cependant pas de rejets morts ou vivants.
16-11	1	« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de	Oui	Loi des pêches 625: LI 1968 de 2010 Législations générales et réglementation interdisant le débarquement d'espèces menacées et de leurs juvéniles	Prise de mesures visant à limiter les captures excessives notamment de juvéniles et de mesures visant à remettre les voiliers à l'eau à l'état vivant.

<i>N° de la Rec .</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Oui	Loi des pêches 625: LI 1968 de 2010 Législations générales et réglementation interdisant le débarquement d'espèces menacées et de leurs juvéniles	Les données de prise et d'effort sont incluses dans la tâche 1 et 2 à l'appui de l'évaluation des stocks. Il n'y a cependant pas de rejets morts ou vivants.
16-11	3	« Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. » Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui		Programme ARTFISH de la FAO.

Feuille de contrôle s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC : Guatemala

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	<p>Limites de débarquement - Limites de débarquement du makaire bleu. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui		
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils</p>	Oui		

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Non applicable	Résolution 19-05	Il a été indiqué et recommandé à la flottille nationale d'utiliser la Résolution 19-05 aux fins de la manipulation et de la remise à l'eau des makaires capturés. En outre, les navires ont à leur bord des protocoles de manipulation et de remise à l'eau de makaires/ <i>Tetrapturus spp.</i>
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Oui	Résolution 19-05	Il a été indiqué et recommandé à la flottille nationale d'utiliser la Résolution 19-05, et en particulier l'annexe 1, aux fins de la manipulation et de la remise à l'eau des makaires capturés. En outre, les navires ont à leur bord des protocoles de manipulation et de remise à l'eau de makaires/ <i>Tetrapturus spp.</i>

GUATEMALA

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Oui	Résolution 19-05	Il a été indiqué et recommandé à la flottille nationale d'utiliser la Résolution 19-05, et en particulier l'annexe 1, aux fins de la manipulation et de la remise à l'eau des makaires capturés. En outre, les navires ont à leur bord des protocoles de manipulation et de remise à l'eau de makaires/ <i>Tetrapturus spp.</i>
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT. »	Oui		Le Guatemala déploie des efforts visant à minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/ <i>Tetrapturus spp.</i>
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non	Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO, Article 11.	Ces espèces ne font pas l'objet de capture. Si certaines espèces associées aux espèces cibles sont accidentellement capturées, elles ne sont, en aucun cas, commercialisées. Elles sont débarquées localement dans des ports africains où elles représentent une source de protéines supplémentaire et contribuent à la sécurité alimentaire locale.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts,	Oui	Loi générale de la pêche et de	L'autorité compétente tient compte des

GUATEMALA

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. »</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>		<p>l'aquaculture, Décret 80-2002 et son Arrêté gouvernemental 223-2005.</p> <p>Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO, Article 11.</p>	<p>dispositions de l'Article 11 du Code de conduite pour une pêche responsable (pratiques post-capture et commerce).</p> <p>Dans le cadre de sa réglementation en vigueur, le Guatemala interdit les rejets morts. Il est également interdit de commercialiser ces spécimens et on s'attache à ce qu'ils soient une source d'alimentation dans les pays côtiers en développement où se déroulent les débarquements.</p>
19-05	10	<p>Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.</p>	Non		<p>Le Guatemala ne dispose pas de pêcheries côtières de petits métiers, de subsistance et artisanales capturant ces espèces.</p>

GUATEMALA

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Non applicable		Le Guatemala ne dispose pas de pêcheries sportives et récréatives dans la zone de la Commission.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui		Programmes d'observateurs scientifiques indépendants.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		Le Guatemala ne dispose pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées	Non applicable		Le Guatemala ne dispose pas de pêcheries sportives et récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée dans la zone de la Commission.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?			
19-05	11b)	« Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	Non applicable		Le Guatemala ne dispose pas de pêcheries sportives et récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée dans la zone de la Commission.
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	Non applicable	Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO, Article 11.	Le Guatemala ne dispose pas de pêcheries sportives et récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée dans la zone de la Commission.
19-05	23	« Conformément à la <i>Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT</i> (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des	Oui	Feuilles d'application, tâche 1 et tâche 2, Commission. Loi générale de la pêche et de l'aquaculture Décret 80-2002 et son Arrêté	Le Guatemala informe la Commission des mesures prises en vue de mettre en œuvre les dispositions de cette Recommandation à travers les lois et règlements nationaux, ce qui inclut les mesures de suivi, contrôle et

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?		gouvernemental 223-2005.	surveillance, par le biais d'observateurs scientifiques indépendants.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non		Le Guatemala ne dispose pas de pêcheries non-industrielles qui interagissent avec les espèces de makaire bleu ou makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	Non applicable		Le Guatemala ne dispose pas de pêcheries artisanales ni de petits métiers qui interagissent avec les espèces de makaire bleu ou makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni	Oui	Feuilles d'application, tâche 1 et tâche 2, Commission. Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO, Article 11.	Le Guatemala fournit, tous les ans, son estimation des rejets de spécimens morts et vivants et d'autres données disponibles, dont les données des observateurs scientifiques indépendants à bord en ce qui concerne les débarquements et les rejets de makaire bleu et de makaire blanc / makaire épée.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		ces données dans les délais ?			
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »	Oui		Le Guatemala s'assure, à travers les bases de données et les rapports des observateurs scientifiques indépendants à bord, que des mesures nécessaires sont en place à l'appui de la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT.
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »	Oui	Feuilles d'application, tâche 1 et tâche 2, Commission.	Le Guatemala déploie des efforts en vue de recueillir les données de capture de cette espèce, dont les rejets morts et vivants.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>			
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Oui		<p>Les armateurs thoniers qui opèrent dans la zone de la Convention prennent des mesures et déploient des efforts en vue de mettre en œuvre cette recommandation, avec le soutien du programme d'observateurs scientifiques indépendants à bord.</p>

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : JAPON

N° de la Rec .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i>. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	Loi sur la pêche, article 33.	
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	Loi sur la pêche, article 33.	

JAPON

N° de la Rec .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Oui	Instruction administrative pour les opérations des palangriers thoniers en eaux lointaines dans l'océan Atlantique.	
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l' annexe 1 , tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Oui	Instruction administrative pour les opérations des palangriers thoniers en eaux lointaines dans l'océan Atlantique.	La FAJ donne pour instruction à tous les pêcheurs de respecter les normes minimales relatives aux procédures de manipulation sûre spécifiées à l'annexe 1 et d'équiper leurs navires d'un dispositif de levage, d'un coupe-boulons, d'un dispositif de retrait des hameçons/d'un dégorgeur et d'un coupe-ligne. En outre, la FAJ envoie chaque année à tous les pêcheurs un manuel décrivant les procédures de manipulation sûre des makaires telles que spécifiées à l'annexe 1.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité,	Oui	Instruction administrative pour les opérations des palangriers thoniers en eaux lointaines dans l'océan Atlantique.	La FAJ donne pour instruction à tous les pêcheurs de respecter les normes minimales relatives aux procédures de manipulation sûre spécifiées à l'annexe 1 et d'équiper leurs navires d'un dispositif de levage, d'un coupe-boulons, d'un dispositif de retrait des

JAPON

N° de la Rec .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		comme spécifié à l' annexe 1 . Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			hameçons/d'un dégorgeur et d'un coupe-ligne. En outre, la FAJ envoie chaque année à tous les pêcheurs un manuel décrivant les procédures de manipulation sûre des makaires telles que spécifiées à l'annexe 1.
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»	Oui	Instruction administrative pour les opérations des palangriers thoniers en eaux lointaines dans l'océan Atlantique.	Le Japon ordonne aux pêcheurs de remettre à l'eau les makaires/makaires épée.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Oui	Instruction administrative pour les opérations des palangriers thoniers en eaux lointaines dans l'océan Atlantique. Loi sur la pêche, article 33.	La FAJ donne pour instruction aux pêcheurs de retenir le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée à bord uniquement si le poisson est mort ou extrêmement affaibli. De plus, le Japon établit des TAC pour le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée au niveau national, conformément à la Rec. 19-05. La FAJ interdit à tous les pêcheurs de capturer et retenir à bord le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée lorsque la quantité totale des débarquements s'approche du TAC respectif.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne	Non		

JAPON

N° de la Rec .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. »</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>			
19-05	10	<p>Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.</p>	N/A (non applicable)		<p>Le Japon n'est pas une CPC côtière en développement et ne dispose pas de pêcheries artisanales dans l'océan Atlantique.</p>
19-05	11a	<p>Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.</p>	N/A (non applicable)		<p>Le Japon n'a pas de pêche récréative et sportive dans l'océan Atlantique.</p>
19-05	12	<p>Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.</p>	Oui	Arrêté ministériel 14 et 26	<p>Conformément aux arrêtés ministériels 14 et 26, tous les navires thoniers opérant dans l'océan Atlantique sont tenus de soumettre un rapport de capture à la FAJ, qui comprend le nombre et le poids des prises par espèce, le nombre d'hameçons, etc. Les données biologiques,</p>

JAPON

<i>N° de la Rec .</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					telles que la longueur des poissons capturés, sont recueillies par des observateurs scientifiques. La FAJ a soumis les données de capture nominales de la tâche 1, y compris les estimations des rejets totaux, le 28/07/2022.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	N/A (non applicable)		Le Japon n'a pas de pêche sportive ou récréative dans l'océan Atlantique.
19-05	11b).	« Pour les pêcheries récréatives et sportives : les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci?	N/A (non applicable)		Le Japon n'a pas de pêche sportive ou récréative dans l'océan Atlantique.
19-05	11c).	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée	N/A (non applicable)		Le Japon n'a pas de pêche sportive ou récréative dans l'océan Atlantique.

JAPON

N° de la Rec .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>			
19-05	23	<p>« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	Oui		Le Japon explique dans son rapport national comment se conformer à la limite de capture fixée par la recommandation.
19-05	16	<p>Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?</p>	Non		
19-05	16	<p>« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »</p>	N/A (non applicable)		Le Japon n'a pas de pêche artisanale et de petits métiers dans l'océan Atlantique.
19-05	14	<p>« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle fourni ces</p>	Oui		

JAPON

N° de la Rec .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		données dans les délais ?			
16-11	1	<p>« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes :</p> <p>(B) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »</p>	Oui	Instruction administrative pour les opérations des palangriers thoniers en eaux lointaines dans l'océan Atlantique.	Le Japon ordonne aux pêcheurs de remettre à l'eau les voiliers à l'état vivant.
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Oui		Le Japon étudie actuellement une méthode permettant d'estimer les rejets de voiliers vivants et morts à partir des données recueillies par les observateurs.
16-11	3	<p>« Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Oui		Le Japon a fait état de ses programmes de collecte des données, comme les programmes d'observateurs nationaux, dans son rapport national. Toutefois, le déploiement d'observateurs a été

JAPON

<i>N° de la Rec .</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					entravé en 2021 par la pandémie de Covid-19.

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : RÉPUBLIQUE DE CORÉE

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i>. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	<p>Loi sur le développement des pêcheries en eaux lointaines</p> <p>Article 13 (Normes à respecter par les opérateurs des pêches en eaux lointaines)</p>	<p>Les opérateurs etc. d'entreprises de pêche en eaux lointaines ne participeront pas aux activités suivantes concernant de graves infractions dans les eaux hauturières :</p> <p>...</p> <p>8. Pêche à l'encontre des mesures de conservation et de gestion d'une ORGP dans les eaux relevant de cette ORGP.</p>
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée</p> <p>Paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives,</p>	Oui	<p>Loi sur le développement des pêcheries en eaux lointaines</p> <p>Article 13 (Normes à respecter par les opérateurs des pêches en eaux lointaines)</p>	

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Oui	Loi sur le développement des pêcheries en eaux lointaines Article 13 (Normes à respecter par les opérateurs des pêches en eaux lointaines)	
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à	Oui	Loi sur le développement des pêcheries en eaux lointaines Article 13 (Normes à respecter par les opérateurs des pêches en eaux lointaines)	

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.			
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l' annexe 1 . Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Oui	Loi sur le développement des pêcheries en eaux lointaines Article 13 (Normes à respecter par les opérateurs des pêches en eaux lointaines)	
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»	Oui		La Corée collecte et analyse les données et informations pertinentes y compris les statistiques historiques de remise à l'eau/rejet, les engins de pêche utilisés et les pratiques de manipulation à bord. Tout progrès dans ces travaux sera communiqué à la Commission en temps opportun.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Oui		Les palangriers coréens peuvent capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, sous réserve que les rapports de captures quotidiens et les rapports de transbordement/débarquement soient soumis en temps opportun à l'autorité compétente de la

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	9	<p>« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. »</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>	Non		Corée.
19-05	10	<p>Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur</p>	N/A		La Corée n'est pas une CPC côtière en développement.

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	N/A		La Corée n'a pas de pêcheries sportives ou récréatives.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui		La Corée n'a pas pu embarquer d'observateurs en 2021 en raison du COVID 19. Aucun rejet mort de makaire bleu et de makaire blanc n'a été déclaré en 2021.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des	N/A		La Corée n'a pas de pêcheries récréatives ayant des interactions avec les makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée.

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »</p> <p>Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?</p>			
19-05	11b)	<p>Pour les pêcheries sportives et récréatives : les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>	N/A		La Corée n'a pas de pêcheries récréatives ayant des interactions avec les makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée.
19-05	11c)	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	N/A		La Corée n'a pas de pêcheries récréatives ayant des interactions avec les makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée.
19-05	23	« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application	Oui	Loi sur le développement des pêcheries en eaux lointaines	La Loi sur le Développement des pêcheries en eaux lointaines de la Corée prévoit que tous les navires de pêche coréens pêchant en eaux

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>		Article 13 (Normes à respecter par les opérateurs des pêches en eaux lointaines)	lointaines respectent les mesures adoptées par les ORGP. Les navires soumettent les rapports de capture quotidiens obligatoires, incluant les données de rejets/remises à l'eau, à travers le système de déclaration électronique. Le FMC de la Corée reçoit les rapports de transbordements/débarquements avant et après la réalisation de ces activités. La Corée analyse toutes les informations disponibles y compris les rapports de capture, les rapports de transbordement et les rapports de débarquement.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non		
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	N/A		La Corée n'a pas de pêcheries artisanales et de petits métiers dans la zone de la Convention de l'ICCAT.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour	Oui	Soumis le 28 juillet 2022. Loi sur le développement des pêcheries en eaux lointaines Article 16 (Déclaration sur	

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches I et II pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?		les résultats des opérations de pêche)	
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou	Oui	Loi sur le développement des pêcheries en eaux lointaines Article 13 (Normes à respecter par les opérateurs des pêches en eaux lointaines)	La Loi sur le Développement des pêcheries en eaux lointaines de la Corée prévoit que tous les navires de pêche coréens pêchant en eaux lointaines respectent les mesures adoptées par les ORGP. Les navires doivent remettre à l'eau tous les makaires bleus, makaires blancs/makaires épée qui sont en vie au moment où ils sont hissés à bord de façon à leur donner un maximum de chances de survie. Les palangriers coréens sont encouragés à utiliser des hameçons circulaires et la quasi-totalité des navires utilisent des hameçons circulaires.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		limiter les jours en mer. »			
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Oui	Soumis le 28 juillet 2022.	
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Oui	Veuillez consulter la Section 2 du rapport annuel.	

Feuille de contrôle sur les mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC: LIBERIA

Rec. #	Para. #	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement – <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i>. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	Loi de développement et de gestion des pêches et de l'aquaculture de 2019	
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée Paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans</p>	Oui		

LIBERIA

<i>Rec. #</i>	<i>Para. #</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Non applicable		Aucun incident n'a été signalé par les deux senneurs battant pavillon libérien.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Les navires de pêche devraient avoir - prêts à l'usage sur le pont et facilement accessibles par l'équipage - un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés.	Oui		Les navires battant pavillon des deux pays disposent de toutes les mesures de sécurité et de tous les équipements nécessaires pour relâcher en toute sécurité les makaires vivants capturés.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres de l'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des	Oui		Les membres de l'équipage ont été formés et sensibilisés à l'utilisation des techniques d'atténuation, d'identification, de manipulation et de libération appropriées, et tout l'équipement nécessaire a été vérifié lors de l'inspection préalable à la délivrance du

LIBERIA

Rec. #	Para. #	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			permis.
19-05	7	Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.	Oui		Le Liberia n'avait que deux senneurs pendant la période de référence, et les mesures nécessaires ont été communiquées aux membres de l'équipage.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non		Le Liberia n'a pas autorisé ses senneurs et aucun makaire bleu et makaire blanc/makaire épée n'a été débarqué ou rejeté.
19-05	9	Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. Votre CPC interdit-elle les rejets	Non		

LIBERIA

<i>Rec. #</i>	<i>Para. #</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?			
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.	Oui		Tâche 1 et tâche 2 a été soumis au Secrétariat de l'ICCAT le 27 juin 2022.
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Oui		
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et	Oui		Tâche 1 et tâche 2 a été soumis au Secrétariat de l'ICCAT le 27 juin 2022.

LIBERIA

Rec. #	Para. #	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.			
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Oui		
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Non		Le Liberia ne compte que 22 navires récréatives qui sont utilisés périodiquement pour des activités de loisirs pendant la saison sèche. Ces navires sont tenus de déclarer leurs captures.
19-05	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	Non		Le Liberia n'a pas établi ses propres tailles minimales de rétention, mais a exigé que tous ses navires de pêche récréative ne retiennent les makaires bleus dont la longueur maxillaire inférieure à la fourche (LJFL) est inférieure à 251 cm, et une LJFL de 168 cm pour les makaires blancs et les makaires épée.
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les	Oui	Loi de développement et de gestion des pêches et de l'aquaculture de 2019	

LIBERIA

<i>Rec. #</i>	<i>Para. #</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?			
19-05	23	« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?	Oui		Le Liberia dispose d'inspecteurs de la pêche affectés aux sites de débarquement pour assurer l'application.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Oui		
19-05	16	Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.	Oui		Le Liberia dispose d'agents recenseurs de la pêche qui collectent des données sur la pêche à petite échelle.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des	Oui		

LIBERIA

Rec. #	Para. #	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?			
16-11	1	« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : ... (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »	Oui		Le Liberia encourage ses pêcheurs artisanaux à utiliser des hameçons circulaires. Le Liberia ne dispose pas de pêcheries palangrières.
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Oui		Le Liberia a formé ses recenseurs à la collecte de ces informations et les données ont été déclarées à l'ICCAT dans le cadre de la tâche 1 et de la tâche 2. Cependant, le Liberia rencontre encore quelques difficultés de capacité à cet égard
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches	Oui		Le Liberia a déjà décrit son programme de collecte de données au

LIBERIA

<i>Rec. #</i>	<i>Para. #</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>			<p>Secrétariat de l'ICCAT. Le Liberia utilise le système ODK installé sur un téléphone portable pour collecter les données.</p>

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : MEXIQUE

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu.</i> Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	<p>Le 10 mai 2019, l'« Accord établissant le volume de capture pour l'exploitation du makaire bleu (<i>Makaira Nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>Tetrapturus Spp</i>), dans les eaux de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et la mer des Caraïbes pour 2019 » a été publié au Journal Officiel de la Fédération (DOF) (https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&fecha=10/05/2019).</p> <p>De plus, le 16 avril 2014, la Norme officielle mexicaine (NOM) « NOM-023-SAG/PESC-2014, qui réglemente l'exploitation des espèces de thons par les palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du Golfe du Mexique et de la Mer des Caraïbes » a été publiée au DOF (http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&fecha=16/04/2014).</p>	<p>Aux fins du respect de l'accord et de la NOM, nous avons mis en place un programme d'observateurs à bord de 100% des sorties de pêche de thon à la palangre dans le Golfe du Mexique, qui compile les données sur les captures mises en cale, remises à l'eau vivantes et rejetées mortes, permettant de procéder au suivi ponctuel de l'état des ressources halieutiques de grands migrateurs, dont le makaire blanc et le makaire bleu afin de ne pas dépasser les limites de débarquement.</p>
19-05	2	<p><i>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée</i> Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement</p>	Oui	<p>Le 10 mai 2019, l'« ACCORD ÉTABLISSANT LE VOLUME DE CAPTURE POUR L'EXPLOITATION DU MAKKAIRE BLEU (<i>Makaira nigricans</i>) ET DU MAKKAIRE BLANC (<i>Tetrapturus spp</i>), DANS LES EAUX DE LA JURIDICTION FÉDÉRALE DU GOLFE DU MEXIQUE ET LA MER DES CARAÏBES POUR 2019 » a été publié au Journal Officiel de la Fédération (DOF)</p>	<p>Aux fins du respect de l'accord et de la NOM, nous avons mis en place un programme d'observateurs à bord de 100% des sorties de pêche de thon à la palangre dans le Golfe du Mexique, qui</p>

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>		<p>(https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&fecha=10/05/2019).</p> <p>De plus, le 16 avril 2014, la Norme officielle mexicaine (NOM) « NOM-023-SAG/PESC-2014, qui réglemente l'exploitation des espèces de thons par les palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du Golfe du Mexique et de la Mer des Caraïbes » a été publiée au DOF (http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&fecha=16/04/2014).</p>	<p>compile les données sur les captures mises en cale, remises à l'eau vivantes et rejetées mortes, permettant de procéder au suivi ponctuel de l'état des ressources halieutiques de grands migrateurs, dont le makaire blanc et le makaire bleu. En ce qui concerne les limites de débarquement annuelles, en cas de dépassement, le Mexique appliquera, ou non, les années d'ajustement.</p>
19-05	4	<p>« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une</p>	Oui	<p>Le 10 mai 2019, l'« ACCORD ÉTABLISSANT LE VOLUME DE CAPTURE POUR L'EXPLOITATION DU MAKAIRE BLEU (<i>Makaira nigricans</i>) ET DU MAKAIRE BLANC (<i>Tetrapturus</i> spp), DANS LES EAUX DE LA JURIDICTION FÉDÉRALE DU GOLFE DU MEXIQUE ET LA MER DES CARAÏBES POUR 2019 » a été publié au Journal Officiel de la Fédération (DOF) (https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&fecha=10/05/2019).</p> <p>De plus, le 16 avril 2014, la Norme officielle mexicaine (NOM) « NOM-023-SAG/PESC-2014, qui réglemente l'exploitation des espèces de thons par les palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du Golfe du Mexique et de la Mer des Caraïbes » a été publiée au</p>	<p>L'Article deux de l'Accord stipule ce qui suit: Pour les palangriers thoniers opérant dans le Golfe du Mexique et la Mer des Caraïbes, les spécimens de makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) et de makaire blanc (<i>Tetrapturus</i> spp) qui sont capturés accidentellement pendant les opérations de pêche de thonidés, devront être remis à l'eau dans de bonnes conditions de survie. Seuls les</p>

MEXIQUE

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau.»		DOF (http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&fecha=16/04/2014).	spécimens de ces espèces qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire pourront être retenus. En outre, la NOM-023 stipule au paragraphe 4.7 « Les espèces de makaires (du genre Makaira et Tetrapturus), de voiliers (Istiophorus albicans) et d'espadons (Xiphias gladius) qui sont capturés accidentellement pendant les opérations de pêche de thonidés, devront être remis à l'eau dans de bonnes conditions de survie. Seuls les spécimens de ces espèces qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire pourront être retenus». Le suivi est réalisé à travers le programme d'observateurs à bord de 100% des sorties de pêche de thon à la palangre dans le Golfe du Mexique, qui compile les données sur les captures mises en cale, remises à l'eau vivantes et rejetées mortes, permettant de procéder au suivi ponctuel de l'état des ressources halieutiques de grands migrants, dont le makaire blanc et le makaire bleu afin de ne pas dépasser les limites de débarquement.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants,	Oui	Norme officielle mexicaine NOM-023-SAG/PESC-2014, qui réglemente l'exploitation des espèces de thons par les palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la Mer des Caraïbes » (publiée dans le journal officiel de la Fédération le 16 avril 2014)	Dans le cadre de ses dispositions réglementaires, la NOM stipule ce qui suit: 4.7 « Les espèces de makaires (du genre <i>Makaira</i> et

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.</p>		<p>(http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&fecha=16/04/2014).</p>	<p><i>Tetrapturus</i>), de voiliers (<i>Istiophorus albicans</i>) et d'espadons (<i>Xiphias gladius</i>) qui sont capturés accidentellement pendant les opérations de pêche de thonidés, devront être remis à l'eau dans de bonnes conditions de survie. Seuls les spécimens de ces espèces qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire pourront être retenus ».</p> <p>La mise en œuvre officielle du mécanisme de levage, du coupe-boulons et d'autres accessoires pour la libération des spécimens implique des coûts supplémentaires pour les exploitants et il n'existe officiellement pas de ressources financières ou de programmes dédiés à cet effet. En outre, dans le cadre de la politique réglementaire, les détenteurs de permis ne peuvent pas être contraints de supporter des coûts plus élevés que ceux qui sont actuellement encourus.</p>
19-05	6	<p>Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de</p>	Oui	<p>Norme officielle mexicaine NOM-023-SAG/PESC-2014, qui réglemente l'exploitation des espèces de thons par les palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la Mer des Caraïbes » (publiée dans le journal officiel de la Fédération le 16 avril 2014)</p> <p>(http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&fecha=16/04/2014).</p>	<p>Dans le cadre de ses dispositions réglementaires, la NOM stipule ce qui suit :</p> <p>4.7 « Les espèces de makaires (du genre <i>Makaira</i> et <i>Tetrapturus</i>), de voiliers (<i>Istiophorus albicans</i>) et d'espadons (<i>Xiphias gladius</i>) qui sont capturés</p>

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l' annexe 1 . Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			<p>accidentellement pendant les opérations de pêche de thonidés, devront être remis à l'eau dans de bonnes conditions de survie. Seuls les spécimens de ces espèces qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire pourront être retenus ».</p> <p>La mise en œuvre officielle du mécanisme de levage, du coupe-boulons et d'autres accessoires pour la libération des spécimens implique des coûts supplémentaires pour les exploitants et il n'existe officiellement pas de ressources financières ou de programmes dédiés à cet effet.</p> <p>En outre, dans le cadre de la politique réglementaire, les détenteurs de permis ne peuvent pas être contraints de supporter des coûts plus élevés que ceux qui sont actuellement encourus.</p> <p>En revanche, les activités de formation en matière d'opérations d'identification et de manipulation des spécimens ne relèvent pas des compétences de cette direction générale.</p>
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires s'épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT. »	Oui	Norme officielle mexicaine « NOM-023-SAG/PESC-2014, qui réglemente l'exploitation des espèces de thons par les palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la Mer des Caraïbes » (publiée au journal officiel de la Fédération le 16 avril 2014) (http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&fecha=16/04/2014).	Dans le cadre de ses dispositions réglementaires, la NOM stipule ce qui suit : Aux termes du paragraphe 4.2 de la NOM-23 « La pêche commerciale de thons à la palangre ne pourra être réalisée

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
					<p>qu'avec de grands bateaux, utilisant une palangre thonière de surface à la dérive par bateau ».</p> <p>Les caractéristiques de la palangre autorisée sont les suivantes :</p> <p>a) Longueur maximum 60 000 m b) 100% d'hameçons circulaires No. 16/0 c) Un maximum de 800 hameçons par palangre ».</p> <p>L'utilisation d'hameçons circulaires a permis de réduire la mortalité après remise à l'eau des makaires.</p> <p>4.7 « Les espèces de makaires (du genre <i>Makaira</i> et <i>Tetrapturus</i>), de voiliers (<i>Istiophorus albicans</i>) et d'espadons (<i>Xiphias gladius</i>) qui sont capturés accidentellement pendant les opérations de pêche de thonidés, devront être remis à l'eau dans de bonnes conditions de survie. Seuls les spécimens de ces espèces qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire pourront être retenus ».</p>
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le	Oui	<p>Le 10 mai 2019, l'« ACCORD ÉTABLISSANT LE VOLUME DE CAPTURE POUR L'EXPLOITATION DU MAKAIRE BLEU (<i>Makaira nigricans</i>) ET DU MAKAIRE BLANC (<i>Tetrapturus</i> spp), DANS LES EAUX DE LA JURIDICTION FÉDÉRALE DU GOLFE DU MEXIQUE ET LA MER DES CARAÏBES POUR 2019 » a été publié au Journal Officiel de la Fédération (DOF) (https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&fecha=10/05/2019).</p> <p>De plus, le 16 avril 2014, la Norme officielle mexicaine (NOM) « NOM-023-</p>	L'Article deux de l'Accord stipule ce qui suit: Pour les palangriers thoniers opérant dans le Golfe du Mexique et la Mer des Caraïbes, les spécimens de makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) et de makaire blanc (<i>Tetrapturus</i> spp) qui sont capturés accidentellement

MEXIQUE

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		respect de leur limite de débarquements.		SAG/PESC-2014, qui réglemente l'exploitation des espèces de thons par les palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du Golfe du Mexique et de la Mer des Caraïbes » a été publiée au DOF (http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&fecha=16/04/2014).	pendant les opérations de pêche de thonidés, devront être remis à l'eau dans de bonnes conditions de survie. Seuls les spécimens de ces espèces qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire pourront être retenus. En outre, la NOM-023 stipule au paragraphe 4.7 « Les espèces de makaires (du genre Makaira et Tetrapturus), de voiliers (Istiophorus albicans) et d'espadons (Xiphias gladius) qui sont capturés accidentellement pendant les opérations de pêche de thonidés, devront être remis à l'eau dans de bonnes conditions de survie. Seuls les spécimens de ces espèces qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire pourront être retenus ». Le suivi est réalisé à travers le programme d'observateurs à bord de 100% des sorties de pêche de thon à la palangre dans le Golfe du Mexique, qui compile les données sur les captures mises en cale, remises à l'eau vivantes et rejetées mortes, permettant de procéder au suivi ponctuel de l'état des ressources halieutiques de grands migrants, dont le makaire blanc et le makaire bleu afin de ne pas dépasser les limites de débarquement.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les	Oui	Le 10 mai 2019, l'« ACCORD ÉTABLISSANT LE VOLUME DE CAPTURE POUR L'EXPLOITATION DU MAKAIRE BLEU	L'Article deux de l'Accord stipule ce qui suit: Pour les

MEXIQUE

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. »</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>		<p>(Makaira nigricans) ET DU MAKAIRE BLANC (Tetrapturus spp), DANS LES EAUX DE LA JURIDICTION FÉDÉRALE DU GOLFE DU MEXIQUE ET LA MER DES CARAÏBES POUR 2019 » a été publié au Journal Officiel de la Fédération (DOF) (https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&fecha=10/05/2019).</p> <p>De plus, le 16 avril 2014, la Norme officielle mexicaine (NOM) « NOM-023-SAG/PESC-2014, qui réglemente l'exploitation des espèces de thons par les palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du Golfe du Mexique et de la Mer des Caraïbes » a été publiée au DOF (http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&fecha=16/04/2014).</p>	<p>palangriers thoniers opérant dans le Golfe du Mexique et la Mer des Caraïbes, les spécimens de makaire bleu (Makaira nigricans) et de makaire blanc (Tetrapturus spp) qui sont capturés accidentellement pendant les opérations de pêche de thonidés, devront être remis à l'eau dans de bonnes conditions de survie. Seuls les spécimens de ces espèces qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire pourront être retenus. En outre, la NOM-023 stipule au paragraphe 4.7 « Les espèces de makaires (du genre Makaira et Tetrapturus), de voiliers (Istiophorus albicans) et d'espadons (Xiphias gladius) qui sont capturés accidentellement pendant les opérations de pêche de thonidés, devront être remis à l'eau dans de bonnes conditions de survie. Seuls les spécimens de ces espèces qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire pourront être retenus ». Le suivi est réalisé à travers le programme d'observateurs à bord de 100% des sorties de pêche de thon à la palangre dans le Golfe du Mexique, qui compile les données sur les captures mises en cale, remises à l'eau vivantes et rejetées mortes, permettant de procéder au suivi ponctuel de l'état des</p>

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
					ressources halieutique de grands migrateurs, dont le makaire blanc et le makaire bleu afin de ne pas dépasser les limites de débarquement.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.	Oui	<p>Le 10 mai 2019, l'« Accord établissant le volume de capture pour l'exploitation du makaire bleu (<i>Makaira Nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>Tetrapturus Spp</i>), dans les eaux de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et la mer des Caraïbes pour 2019 » a été publié au Journal Officiel de la Fédération (DOF) (https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&fecha=10/05/2019).</p> <p>De plus, le 16 avril 2014, la Norme officielle mexicaine (NOM) « NOM-023-SAG/PESC-2014, qui réglemente l'exploitation des espèces de thons par les palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du Golfe du Mexique et de la Mer des Caraïbes » a été publiée au DOF (http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&fecha=16/04/2014).</p>	L'Article deux de l'Accord stipule ce qui suit: Pour les palangriers thoniers opérant dans le Golfe du Mexique et la Mer des Caraïbes, les spécimens de makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) et de makaire blanc (<i>Tetrapturus spp</i>) qui sont capturés accidentellement pendant les opérations de pêche de thonidés, devront être remis à l'eau dans de bonnes conditions de survie. Seuls les spécimens de ces espèces qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire pourront être retenus. En outre, la NOM-023 stipule au paragraphe 4.7 « Les espèces de makaires (du genre <i>Makaira</i> et <i>Tetrapturus</i>), de voiliers (<i>Istiophorus albicans</i>) et d'espadons (<i>Xiphias gladius</i>) qui sont capturés accidentellement pendant les opérations de pêche de thonidés, devront être remis à l'eau dans de bonnes conditions de survie. Seuls les spécimens de ces espèces qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire pourront être retenus ». Le suivi est réalisé à travers le programme d'observateurs à bord de 100% des sorties

MEXIQUE

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
					de pêche de thon à la palangre dans le Golfe du Mexique, qui compile les données sur les captures mises en cale, remises à l'eau vivantes et rejetées mortes, permettant de procéder au suivi ponctuel de l'état des ressources halieutique de grands migrateurs, dont le makaire blanc et le makaire bleu afin de ne pas dépasser les limites de débarquement.
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Oui	Le 10 mai 2019, l'« ACCORD ÉTABLISSANT LE VOLUME DE CAPTURE POUR L'EXPLOITATION DU MAKKAIRE BLEU (<i>Makaira nigricans</i>) ET DU MAKKAIRE BLANC (<i>Tetrapturus spp</i>), DANS LES EAUX DE LA JURIDICTION FÉDÉRALE DU GOLFE DU MEXIQUE ET LA MER DES CARAÏBES POUR 2019 » a été publié au Journal Officiel de la Fédération (DOF) (https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&fecha=10/05/2019).	L'Article deux de l'Accord stipule ce qui suit: Pour les palangriers thoniers opérant dans le Golfe du Mexique et la Mer des Caraïbes, les spécimens de makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) et de makaire blanc (<i>Tetrapturus spp</i>) qui sont capturés accidentellement pendant les opérations de pêche de thonidés, devront être remis à l'eau dans de bonnes conditions de survie. Seuls les spécimens de ces espèces qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire pourront être retenus.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques,	Oui	Le 10 mai 2019, l'« ACCORD ÉTABLISSANT LE VOLUME DE CAPTURE POUR L'EXPLOITATION DU MAKKAIRE BLEU (<i>Makaira nigricans</i>) ET DU MAKKAIRE BLANC (<i>Tetrapturus spp</i>), DANS LES EAUX DE LA JURIDICTION FÉDÉRALE DU GOLFE DU MEXIQUE ET LA MER DES CARAÏBES POUR 2019 » a été publié au Journal Officiel de la Fédération (DOF) (https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&fecha=10/05/2019). De plus, le 16 avril 2014, la Norme officielle mexicaine (NOM) « NOM-023-	Aux fins du respect de l'accord et de la NOM, nous avons mis en place un programme d'observateurs à bord de 100% des sorties de pêche de thon à la palangre dans le Golfe du Mexique, qui compile les données sur les captures mises en cale, remises à l'eau vivantes et rejetées mortes,

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.		SAG/PESC-2014, qui réglemente l'exploitation des espèces de thons par les palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du Golfe du Mexique et de la Mer des Caraïbes » a été publiée au DOF (http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&fecha=16/04/2014).	permettant de procéder au suivi ponctuel de l'état des ressources halieutiques de grands migrants, dont le makaire blanc et le makaire bleu afin de ne pas dépasser les limites de débarquement, ainsi que les rejets morts et vivants totaux
19-05	11, 13,14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Oui	Le 10 mai 2019, l'« ACCORD ÉTABLISSANT LE VOLUME DE CAPTURE POUR L'EXPLOITATION DU MAKKAIRE BLEU (Makaira nigricans) ET DU MAKKAIRE BLANC (Tetrapturus spp), DANS LES EAUX DE LA JURIDICTION FÉDÉRALE DU GOLFE DU MEXIQUE ET LA MER DES CARAÏBES POUR 2019 » a été publié au Journal Officiel de la Fédération (DOF) (https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&fecha=10/05/2019). Le 25 novembre 2013, la « MODIFICATION de la Norme Officielle Mexicaine NOM-017-PESC-1994, qui réglemente les activités de la pêche sportive-récréative dans les eaux relevant de la juridiction fédérales des États Unis Mexicains, publiée le 9 mai 1995 » a été publiée au DOF (http://dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5323155&fecha=25/11/2013).	Le Mexique destine exclusivement 9 espèces à la pêche sportive à l'intérieur d'une bande côtière de 50 miles mesurée depuis la ligne à partir de laquelle la Mer territoriale est mesurée : 6 d'entre elles correspondent aux espèces « porte-épée » (dont 4 espèces différentes de makaire, voilier et espadon) et 3 espèces apparentées (alose ou chiro, chimères et coryphène) à l'intérieur d'une bande côtière de 50 miles mesurée depuis la ligne à partir de laquelle la Mer territoriale est mesurée.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les	Oui	Le 10 mai 2019, l'« ACCORD ÉTABLISSANT LE VOLUME DE CAPTURE POUR L'EXPLOITATION DU MAKKAIRE BLEU (Makaira nigricans) ET DU MAKKAIRE BLANC (Tetrapturus spp), DANS LES EAUX DE LA JURIDICTION FÉDÉRALE DU GOLFE DU MEXIQUE ET LA MER DES CARAÏBES POUR 2019 » a été publié au Journal Officiel de la Fédération (DOF) (https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&fecha=10/05/2019). Le 25 novembre 2013, la « MODIFICATION de la Norme Officielle Mexicaine NOM-017-PESC-1994, qui réglemente les activités de la pêche sportive-récréative dans les eaux relevant de la juridiction fédérales des États Unis Mexicains, publiée le 9 mai 1995 » a été publiée au DOF (http://dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5323155&fecha=25/11/2013).	Le Mexique destine exclusivement 9 espèces à la pêche sportive à l'intérieur d'une bande côtière de 50 miles mesurée depuis la ligne à partir de laquelle la Mer territoriale est mesurée : 6 d'entre elles correspondent aux espèces « porte-épée » (dont 4 espèces différentes de makaire, voilier et espadon) et 3 espèces apparentées (alose ou chiro, chimères et coryphène) à l'intérieur d'une

MEXIQUE

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »</p> <p>Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?</p>		<p>o=5323155&fecha=25/11/2013).</p>	<p>bande côtière de 50 miles mesurée depuis la ligne à partir de laquelle la Mer territoriale est mesurée.</p> <p>D'importants progrès ont été réalisés dans le développement et la réglementation de la pêche sportive-récréative et actuellement toutes les démarches visant à l'obtention d'un permis de pêche sont effectuées par voie électronique. Les prestataires de services touristiques de pêche sportive-récréative sont tenus de présenter un carnet de pêche enregistrant les observations des opérations et le nombre de spécimens capturés.</p>
19-05	11b)	<p>« Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>	Oui	<p>Le 10 mai 2019, l'« ACCORD ÉTABLISSANT LE VOLUME DE CAPTURE POUR L'EXPLOITATION DU MAKAIRE BLEU (Makaira nigricans) ET DU MAKAIRE BLANC (Tetrapturus spp), DANS LES EAUX DE LA JURIDICTION FÉDÉRALE DU GOLFE DU MEXIQUE ET LA MER DES CARAÏBES POUR 2019 » a été publié au Journal Officiel de la Fédération (DOF) (https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&fecha=10/05/2019).</p>	<p>Aux fins du respect de l'accord et de la NOM, nous avons recours à un programme d'observateurs à bord de 100% des sorties de pêche, qui compile les données sur les captures mises en cale, remises à l'eau vivantes et rejetées mortes, permettant de procéder au suivi ponctuel de l'état des ressources.</p>
19-05	11c)	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de</p>	Oui	<p>Parmi les autres mesures adoptées par le Mexique aux fins du rétablissement des espèces de makaire blanc et de makaire bleu, le commerce de ces espèces</p>	

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>		<p>capturées par la pêche sportive et récréative est sanctionné conformément à l'Article 55 section IX de la Loi générale de la pêche et de l'aquaculture durables (LGPAS) qui stipule que le Secrétariat de l'Agriculture, de l'élevage, du développement rural, de la pêche et de l'alimentation (SAGARPA) procédera à la révocation de la licence ou du permis si ses titulaires commercialisent, sous quelque titre juridique que ce soit, les captures de la pêche récréative-sportive.</p>	
19-05	23	<p>« Conformément à la <i>Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT</i> (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	Oui	<p>Le Mexique respecte ses obligations envers l'ICCAT en incluant ces informations dans le Rapport national.</p>	<p>Le Mexique se conforme chaque année aux mesures de gestion établies par l'ICCAT et le suivi de l'application est examiné conjointement avec le président du COC et le personnel du Secrétariat.</p>
19-05	16	<p>Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou</p>	Non	<p>Les informations sur les pêcheries ayant des interactions avec le makaire bleu et le makaire blanc sont incluses dans le Rapport national. Le Mexique ne réalise pas d'estimation mais une quantification directe à travers le programme</p>	<p>On continue à travailler en coordination avec les pêcheries artisanales pour déterminer si elles enregistrent ou</p>

MEXIQUE

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		le makaire blanc/ makaire épée ?		d'observateurs avec une couverture de 100% des marées.	non des prises accessoires de ces espèces.
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	N/A	Les informations sur les pêcheries ayant des interactions avec le makaire bleu et le makaire blanc sont incluses dans le Rapport national.	On continue à travailler en coordination avec les pêcheries artisanales pour déterminer si elles enregistrent ou non des prises accessoires de ces espèces.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches I et II pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui	Le 10 mai 2019, l'« ACCORD ÉTABLISSANT LE VOLUME DE CAPTURE POUR L'EXPLOITATION DU MAKKAIRE BLEU (Makaira nigricans) ET DU MAKKAIRE BLANC (Tetrapturus spp), DANS LES EAUX DE LA JURIDICTION FÉDÉRALE DU GOLFE DU MEXIQUE ET LA MER DES CARAÏBES POUR 2019 » a été publié au Journal Officiel de la Fédération (DOF) (https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&fecha=10/05/2019). De plus, le 16 avril 2014, la Norme officielle mexicaine (NOM) « NOM-023-SAG/PESC-2014, qui régleme l'exploitation des espèces de thons par les palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du Golfe du Mexique et de la Mer des Caraïbes » a été publiée au DOF (http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&fecha=16/04/2014).	Le Mexique a soumis les informations conformément aux exigences de la Commission, notamment pour la tâche I et II en ce qui concerne les données de capture, l'effort de pêche et les tailles, en plus des rejets morts et des remises à l'eau à l'état vivant. Le Mexique ne réalise pas d'estimation mais une quantification directe à travers le programme d'observateurs avec une couverture de 100% des marées.
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures	Oui	Le 10 mai 2019, l'« ACCORD ÉTABLISSANT LE VOLUME DE CAPTURE POUR L'EXPLOITATION DU MAKKAIRE BLEU (Makaira nigricans) ET DU MAKKAIRE BLANC (Tetrapturus spp), DANS LES EAUX DE LA JURIDICTION FÉDÉRALE DU GOLFE DU MEXIQUE ET LA MER DES CARAÏBES POUR 2019 » a été publié au Journal Officiel de la Fédération (DOF) (https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&fecha=10/05/2019). De plus, le 16 avril 2014, la Norme officielle mexicaine (NOM) « NOM-023-SAG/PESC-2014, qui régleme l'exploitation des espèces de thons par les	Aux fins du respect de l'accord et de la NOM, nous avons recours à un programme d'observateurs à bord de 100% des sorties de pêche, qui compile les données sur les captures mises en cale, remises à l'eau vivantes et rejetées mortes, permettant de procéder au suivi ponctuel de l'état des ressources.

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes :</p> <p>....</p> <p>(b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »</p>		<p>palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du Golfe du Mexique et de la Mer des Caraïbes » a été publiée au DOF.</p> <p>(http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&fecha=16/04/2014)</p>	
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p>	Oui	<p>Le 10 mai 2019, l'« Accord établissant le volume de capture pour l'exploitation du makaira bleu (<i>Makaira Nigricans</i>) et du makaira blanc (<i>Tetrapturus Spp</i>), dans les eaux de la juridiction fédérale du golfe du mexique et la mer des caraïbes pour 2019 » a été publié au Journal Officiel de la Fédération (DOF)</p> <p>(https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&fecha=10/05/2019).</p> <p>De plus, le 16 avril 2014, la Norme officielle mexicaine (NOM) « NOM-023-SAG/PESC-2014, qui réglemente l'exploitation des espèces de thons par les palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du Golfe du Mexique et de la Mer des Caraïbes » a été publiée au DOF</p>	<p>Aux fins du respect de l'accord et de la NOM, nous avons recours à un programme d'observateurs à bord de 100% des sorties de pêche, qui compile les données sur les captures mises en cale, remises à l'eau vivantes et rejetées mortes, permettant de procéder au suivi ponctuel de l'état des ressources.</p>

MEXIQUE

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?		http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&fecha=16/04/2014 .	
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Oui	<p>Le 10 mai 2019, l'« ACCORD ÉTABLISSANT LE VOLUME DE CAPTURE POUR L'EXPLOITATION DU MAKAIRE BLEU (Makaira nigricans) ET DU MAKAIRE BLANC (Tetrapturus spp), DANS LES EAUX DE LA JURIDICTION FÉDÉRALE DU GOLFE DU MEXIQUE ET LA MER DES CARAÏBES POUR 2019 » a été publié au Journal Officiel de la Fédération (DOF) https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&fecha=10/05/2019.</p> <p>De plus, le 16 avril 2014, la Norme officielle mexicaine (NOM) « NOM-023-SAG/PESC-2014, qui réglemente l'exploitation des espèces de thons par les palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du Golfe du Mexique et de la Mer des Caraïbes » a été publiée au DOF http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&fecha=16/04/2014.</p>	Aux fins du respect de l'accord et de la NOM, nous avons recours à un programme d'observateurs à bord de 100% des sorties de pêche, qui compile les données sur les captures mises en cale, remises à l'eau vivantes et rejetées mortes, permettant de procéder au suivi ponctuel de l'état des ressources.

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : Royaume du Maroc

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i>. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	<p>Dahir portant loi n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime (B.O. n° 3187) tel que modifié et complété.</p> <p>loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.</p> <p>Arrêté n° 2707-20 du 09 novembre 2020 relatif à l'interdiction temporaire de pêche du makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>Tetrapturus spp</i>) dans les eaux maritimes marocaines.</p>	<p>Les limites de débarquement en makaire bleu sont applicables pour Le Maroc.</p> <p>Toutefois, suite à une surconsommation des makaires bleus enregistrée en 2018, le Maroc a interdit la pêche des makaires bleus pour une durée de 5 ans depuis novembre 2020.</p>
19-05	2	<p><i>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée</i> Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives,</p>	Oui	<p>Loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.</p> <p>Arrêté n° 2707-20 du 09 novembre 2020 relatif à l'interdiction temporaire de pêche du</p>	<p>Les débarquements totaux de makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i> (combinés) du Maroc (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent dans la limite applicable du paragraphe 1.</p> <p>Toutefois, le Maroc a interdit aussi la pêche</p>

N ^o de la Rec	N ^o du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?		makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>Tetrapturus</i> spp) dans les eaux maritimes marocaines	des makaires blanc/makaire épée pour une durée de 5 ans depuis novembre 2020.
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Oui	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.	Le Maroc prend toutes les dispositions nécessaires pour s'assurer que tous les makaires bleus et les makaires blancs/ <i>Tetrapturus</i> spp. qui sont en vie au moment où ils sont hissés à bord sont remis à l'eau de façon à leur donner un maximum de chances de survie. »
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Oui	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime. Arrêté n° 2707-20 du 09 novembre 2020 relatif à l'interdiction temporaire de pêche du makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>Tetrapturus</i> spp) dans les eaux maritimes marocaines.	Le Maroc encourage les capitaines de pêche à remettre rapidement à l'eau en toute sécurité les spécimens des makaires vivants capturés accidentellement
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une	Oui		Le Département des Pêches Maritimes, à travers sa Direction de la Formation de la

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			Maritime des Gens de Mer et du Sauvetage, assure des sessions de formation et de vulgarisation au profit des capitaines et des pêcheurs sur l'identification des espèces des makaires et les techniques de leur remise à l'eau
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»	Oui	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime	Le Département encourage les opérateurs à libérer rapidement les individus de makaires capturés vivants accidentellement de façon à maximiser la chance de leur survie.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime. Arrêté n° 2707-20 du 09 novembre 2020 relatif à l'interdiction temporaire de pêche du makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>Tetrapturus</i> spp) dans les eaux maritimes marocaines	Le Maroc a interdit la capture, la rétention à bord, le transbordement et le débarquement des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée par toute la flotte, pour une durée de 5 ans depuis novembre 2020.
19-	9	« Pour les CPC qui interdisent	Oui	La loi n° 15-12 relative	Les rejets morts de

N ^o de la Rec	N ^o du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
05		<p>les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. »</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>		à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.	makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> sont interdits.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.	Non	<p>La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.</p> <p>Arrêté n° 2707-20 du 09 novembre 2020 relatif à l'interdiction temporaire de pêche du makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>Tetrapturus spp</i>) dans les eaux maritimes marocaines</p>	Le Maroc a interdit toute capture des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, même à des fins de consommation locale, pour une durée de 5 ans depuis novembre 2020.
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Non	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual	Le texte d'application de cette Loi est en cours de publication. Le Maroc a interdit la pêche des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, même pour les

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
				<p>1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.</p> <p>Arrêté n° 2707-20 du 09 novembre 2020 relatif à l'interdiction temporaire de pêche du makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>Tetrapturus spp</i>) dans les eaux maritimes marocaines.</p>	pêcheries récréatives et sportives, pour une durée de 5 ans depuis novembre 2020.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui		Si des prises accidentelles sont réalisées par des pêcheries artisanales celles-ci seront consignées ainsi que des estimations de rejets vivants moyennant des enquêtes auprès des pêcheurs au moment de débarquement
19-05	11, 13,14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.	Le texte d'application de cette Loi est en cours de publication.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires	Non	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant	Le texte d'application de cette Loi est en cours de publication. Le Maroc a interdit la pêche des makaires

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »</p> <p>Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?</p>		<p>règlement sur la pêche maritime.</p> <p>Arrêté n° 2707-20 du 09 novembre 2020 relatif à l'interdiction temporaire de pêche du makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>Tetrapturus spp</i>) dans les eaux maritimes marocaines.</p>	<p>bleus et makaires blancs/makaires épée, même pour les pêcheries récréatives et sportives, pour une durée de 5 ans depuis novembre 2020.</p>
19-05	11b)	<p>« Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>	Non	<p>La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.</p> <p>Arrêté n° 2707-20 du 09 novembre 2020 relatif à l'interdiction temporaire de pêche du makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>Tetrapturus spp</i>) dans les eaux maritimes marocaines.</p>	<p>Le texte d'application de cette Loi est en cours de publication.</p> <p>Le Maroc a interdit la pêche des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, même pour les pêcheries récréatives et sportives, pour une durée de 5 ans depuis novembre 2020.</p>
19-05	11c)	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	Non	<p>La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.</p>	<p>Le texte d'application de cette Loi est en cours de publication.</p>
19-05	23	<p>« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de</p>	Oui	<p>Dahir portant loi n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973)</p>	<p>Mesures de suivi, contrôle et surveillance Le Département de la</p>

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p><i>conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT</i> (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>		<p>formant règlement sur la pêche maritime (B.O. n° 3187) tel que modifié et complété.</p> <p>Dahir n° 1-14-95 du 12 reheb 1435 (12 mai 2014) portant promulgation de la loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.</p>	<p>Pêche Maritime a renforcé le dispositif de contrôle instauré en mer, au niveau des ports et après débarquement. Ainsi la pêche des espèces de Makaire se trouve couverte par les moyens de contrôle instaurés, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un contrôle au niveau des ports de débarquement, sites de pêche et halles au poisson ; - Un contrôle des navires par satellite (dispositif de positionnement et de localisation « VMS ») ; - Un contrôle des navires en mer exercé par les autorités de contrôle ; - Un système de déclaration des captures au débarquement et un suivi du flux de commercialisation moyennant la procédure de certification des captures. <p>Afin d'assurer un suivi efficace des captures, dont les espèces de makaire, Le Département de la pêche a également</p>

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
					<p>investi depuis 2011 dans un processus entièrement informatisé pour la certification des captures assurant une traçabilité complète depuis le débarquement jusqu'à l'exportation. L'informatisation du processus permet la disponibilité de l'information sur le flux des captures et une meilleure exploitation pour un contrôle et une vérification plus efficace et plus efficiente et ce, dans l'objectif global de contrecarrer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN).</p>
19-05	16	<p>Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?</p>	Non	<p>La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime</p> <p>Arrêté n° 2707-20 du 09 novembre 2020 relatif à l'interdiction temporaire de pêche du makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>Tetrapturus spp</i>) dans les eaux maritimes marocaines.</p>	<p>Le Maroc a interdit la pêche des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, même pour les pêcheries artisanales, pour une durée de 5 ans depuis novembre 2020.</p>
19-05	16	<p>« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs</p>	Oui	<p>La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et</p>	<p>Soumission annuelle des données de la tâche 1 et de la tâche 2 conformément aux</p>

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		programmes de collecte de données.»		non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.	exigences des procédures de déclaration des données de l'ICCAT
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks.» Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.	Soumission annuelle des données de la tâche 1 et de la tâche 2 ainsi que les données sur les rejets de makaires, le cas échéant par le biais des formulaires T1 et T2 conformément aux exigences des procédures de déclaration des données de l'ICCAT.
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou	Non	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.	Les pêcheries artisanales ne pêchent pas les voiliers dans les eaux nationales. Aucune pêche accidentelle n'a été reportée ni constatée. Si des voiliers sont capturés accidentellement, les statistiques de la tâche 1 et de la tâche 2 seront soumises annuellement avec les données de la tâche 1 et de la tâche 2, conformément aux exigences des procédures de déclaration des données de l'ICCAT

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Oui	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.	Les pêcheries artisanales ne pêchent pas les voiliers dans les eaux nationales. Aucune pêche accidentelle n'a été reportée ni constatée. Si les voiliers sont capturés accidentellement, les statistiques de la tâche 1 et de la tâche 2 seront soumises annuellement données, conformément aux exigences des procédures de déclaration des données de l'ICCAT Procédures de déclaration des données de l'ICCAT.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	NA	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.	Aucune prise accidentelle des voiliers n'a été enregistrée ces dernières années. Un programme d'enquête au niveau des ports de débarquements pour la flottille artisanale est en place pour consigner toute prise accidentelle de ces espèces.

Billfish Check Sheet

Name of CPC: NAMIBIA

Rec. #	Para #	Requirement	Status of implementation	Relevant domestic laws or regulations (as applicable, include text, references, or links where this information is codified)	Notes/explanations
19-05	2	<p>Landings limits – Blue marlin landings limits. Para. 2 establishes CPC-specific landing limits for certain CPCs and a generally applicable landing limit for all other CPCs.</p> <p>Were your CPC’s total landings (from all fisheries, including commercial, recreational, sport, artisanal, subsistence) for blue marlin within the applicable limit in paragraph 2 or (or in the case of CPCs with a specific landings limit), within that CPC’s adjusted landings limit on the relevant marlin compliance table?</p>	Yes		Namibia has not exceeded the landing limits for blue marlin during the 2021 fishing season.
19-05	2	<p>White marlin/roundscale spearfish combined landings limits. Para. 2 establishes CPC-specific landings limits for certain CPCs and a generally applicable landing limit for all other CPCs.</p> <p>Were your CPC’s total landings (from all fisheries, including commercial, recreational, sport, artisanal, subsistence) for white marlin/roundscale spearfish (combined) within the applicable limit in paragraph 2 or (or in the case of CPCs with a specific landings limit, within that CPC’s adjusted landings limit on the relevant marlin compliance table)?</p>	Yes		Namibia has not exceeded the landing limits for white marlin/roundscale spearfish during the 2021 fishing season.

NAMIBIA

<i>Rec. #</i>	<i>Para #</i>	<i>Requirement</i>	<i>Status of implemen- tation</i>	<i>Relevant domestic laws or regulations (as applicable, include text, references, or links where this information is codified)</i>	<i>Notes/explanations</i>
19-05	4	“To the extent possible, CPCs shall require pelagic longline vessels and purse seine vessels flying their flag to promptly release blue marlin and white marlin/roundscale spearfish that are alive at haul-back, giving due consideration to the safety of crew members, in a manner that causes the least harm and maximizes post-release survival.”	Yes	Marine Resources Act of 27 of 2000 and Marine Resources Regulations of & 07 December 2007	Namibian domestic law requires vessels to move away from an area if their bycatch exceeds 15% of target species, thus quarterly catches for blue marlin and white marlin/roundscale spearfish are always monitored through the landing returns. The domestic law further prohibits dead discards and does not allow trade.
19-05	5	CPCs shall encourage the implementation of the minimum standards for safe handling and live release procedures, as specified in Annex 1, while giving due consideration to the safety of the crew. The fishing vessels should have — readily available on deck and easily accessible by the crew — a lifting device, bolt cutter, dehooker/disgorger and line-cutter to safely release the live marlins caught.	Yes	Marine Resources Act of 27 of 2000 and Marine Resources Regulations of & 07 December 2007	Namibian domestic law requires vessels to move away from an area if their bycatch exceeds 15% of target species, thus quarterly catches for blue marlin and white marlin/roundscale spearfish are always monitored through the landing returns. The domestic law further prohibits dead discards and does not allow trade.
19-05	6	CPCs should ensure that captain and crew members of their fishing vessels are adequately trained, aware of and use proper mitigation, identification, handling and releasing techniques and keep on board all equipment necessary for the release of marlins, in accordance with the minimum standards for safe handling procedures as specified in Annex 1. Nothing in this measure shall prevent CPCs from adopting more stringent measures.	Yes	STCW95 Basic Safety Training Marine Resources Act of 27 of 2000 and Marine Resources Regulations of & 07 December 2007	Namibia under its domestic law requires for Captains and crew members to have adequate safety training certificates
19-05	7	“CPCs shall endeavour to minimize the post-release mortality of marlins/roundscale spearfish in their ICCAT fisheries.”	Yes	Marine Resources Act of 27 of 2000 and Marine Resources Regulations of & 07 December 2007	Namibia under its domestic law prohibits dead discards

NAMIBIA

<i>Rec. #</i>	<i>Para #</i>	<i>Requirement</i>	<i>Status of implementation</i>	<i>Relevant domestic laws or regulations (as applicable, include text, references, or links where this information is codified)</i>	<i>Notes/explanations</i>
19-05	8	CPCs may authorize their pelagic longline and purse seine vessels to catch and retain on board, tranship, or land blue marlin and white marlin/roundscale spearfish that are dead, within their landing limit.	Yes	Marine Resources Act of 27 of 2000 and Marine Resources Regulations of & 07 December 2007	Namibia does not allow transshipment, however when within landing limits marlin are retained on board until landed. Landing limits are controlled through monthly catch returns provided by captains.
19-05	9	<p>“For CPCs that prohibit dead discards, the landings of blue marlin and white marlin/roundscale spearfish that are dead when brought alongside the vessel and that are not sold or entered into commerce shall not count against the limits established in paragraph 2, on the condition that such prohibition be clearly explained in their Annual Report. This provision shall be applicable only to commercial fisheries.”</p> <p>Does your CPC prohibit dead discard of blue marlin and white marlin/roundscale spearfish?</p>	Yes	Marine Resources Act of 27 of 2000 and Marine Resources Regulations of & 07 December 2007	Namibia under its domestic law prohibits dead discards and does not allow trade.
19-05	10	Blue marlin and white marlin/roundscale spearfish that are caught for local consumption by developing coastal CPCs or by other CPCs' small island, artisanal, subsistence, and small-scale coastal fisheries are exempted from Paragraph 4, provided that these CPCs (a) submit Task 1 and Task 2 data according to the reporting procedures established by the SCRS and (b) in the case of non-developing coastal CPCs, notify the Commission of their claim to this exemption and the measures taken to limit application of this exemption to such fisheries.	N/A		No further information besides the required Task 2 data that were submitted on 2022/07/29.

NAMIBIA

<i>Rec. #</i>	<i>Para #</i>	<i>Requirement</i>	<i>Status of implemen- tation</i>	<i>Relevant domestic laws or regulations (as applicable, include text, references, or links where this information is codified)</i>	<i>Notes/explanations</i>
19-05	11a	For recreational and sport fisheries: a) CPCs shall take appropriate measures to ensure that any released fish are released in a manner that causes the least harm.	N/A		Namibia does not have a recreational and sport fishery for all large pelagic species.
19-05	12	CPCs shall collect catch data on blue marlin and white marlin/roundscale spearfish, including live and dead discards, through logbooks and scientific observer programs as required by Rec. 11-10 and Rec. 16-14. CPCs shall include their estimates of total dead and live discards in their Task 1 Nominal Catch data submission.	Yes	Marine Resources Act of 27 of 2000 and Marine Resources Regulations of & 07 December 2007	Namibia under its domestic law prohibits dead discards and does not allow trade. All catches reported in Task 1 Nominal data is what was landed.
19-05	11, 13, 14, 17	Does the CPC have recreational fisheries that interact with blue marlin or white marlin/roundscale spearfish?	No		Namibia does not have a recreational and sport fishery for all large pelagic species (i.e. blue marlin or white marlin/spearfish).
19-05	13	"CPCs shall establish or maintain data collection programs in recreational and sport fisheries, including a minimum of 5% scientific observer coverage of blue marlin and white marlin/roundscale spearfish tournaments, to ensure that catches are reported in accordance with existing ICCAT reporting obligations." Does your CPC meet the 5% requirement?	N/A		Namibia does not have a recreational and sport fishery for all large pelagic species, hence no tournaments authorized (i.e. blue marlin or white marlin/spearfish).
19-05	11b)	For recreational and sport fisheries: "CPCs shall establish minimum sizes for retention that meet or exceed the following lengths: 251 cm Lower Jaw-Fork Length (LJFL) for blue marlin and 168 cm LJFL for white marlin/roundscale spearfish." Has your CPC adopted minimum size requirements consistent with these?	N/A		Namibia does not have a recreational and sport fishery for all large pelagic species (i.e. blue marlin or white marlin/spearfish).

NAMIBIA

<i>Rec. #</i>	<i>Para #</i>	<i>Requirement</i>	<i>Status of implemen- tation</i>	<i>Relevant domestic laws or regulations (as applicable, include text, references, or links where this information is codified)</i>	<i>Notes/explanations</i>
19-05	11c)	<p>“CPCs shall prohibit the sale, or offering for sale, of any part or whole carcass of blue marlin or white marlin/roundscale spearfish caught in recreational and sport fisheries.”</p> <p>Has your CPC implemented this no sale provision?</p>	N/A		Namibia does not have a recreational and sport fishery for all large pelagic species (i.e. blue marlin or white marlin/spearfish).
19-05	23	<p>“Consistent with the Recommendation by ICCAT on Improvement of Compliance Review of Conservation and Management Measures Regarding Billfish Caught in the ICCAT Convention Area (Rec. 18-05), CPCs shall submit details of their implementation of this measure through domestic law or regulations, including monitoring, control and surveillance measures, and of their compliance with this measure using the billfish check sheet.”</p> <p>Does your CPC provide this information to ICCAT?</p>	Yes	Marine Resources Act of 27 of 2000 and Marine Resources Regulations of & 07 December 2007	Namibia’s entire fisheries are managed through the domestic laws and all fisheries vessels are required to comply to measures set.
19-05	16	Does your CPC have artisanal and small-scale fisheries that interact with blue marlin or white marlin/roundscale spearfish?	No		Namibia does not have artisanal and small-scale fisheries that interact with blue marlin or white marlin/roundscale spearfish.
19-05	16	“CPCs with artisanal and small-scale fisheries shall also provide information about their data collection programs.”	N/A		Namibia does not have artisanal and small-scale fisheries that interact with blue marlin or white marlin/roundscale spearfish.
19-05	14	“CPCs shall provide their estimates of total live and dead discards of blue marlin, white marlin/roundscale spearfish, based on fishing logbooks, landing declarations, or equivalent document for the sport/recreational fisheries, as well as scientific observer reports, as part of their Task I and II data submission to support the stock assessment process”	Yes		Task 1 and Task 2 data on 29 July 2022.

NAMIBIA

Rec. #	Para #	Requirement	Status of implementation	Relevant domestic laws or regulations (as applicable, include text, references, or links where this information is codified)	Notes/explanations
		Has your CPC provided this data by the deadline?			
16-11	1	<p>“Contracting Parties and Cooperating non-Contracting Parties, Entities or Fishing Entities (CPCs) whose vessels catch Atlantic sailfish (<i>Istiophorus albicans</i>) in the Convention Area shall ensure that management measures are in place to support the conservation of this species in line with ICCAT's Convention objective by undertaking the following:</p> <p>(b) To prevent catches from exceeding this level for either stock of sailfish, CPCs shall take or maintain appropriate measures to limit sailfish mortality. Such measures could include, for example: releasing live sailfish, encouraging or requiring the use of circle hooks or other effective gear modifications, implementing a minimum size, and/or limiting days at sea.”</p>	No		Namibia has not observed or reported any catches of the Atlantic sailfish (<i>Istiophorus albicans</i>) on its vessels.
16-11	2	<p>“CPCs shall enhance their efforts to collect data on catches of sailfish, including live and dead discards, and report these data annually as part of their Task I and II data submission to support the stock assessment process.”</p> <p>Has your CPC enhanced its data collection efforts as required?</p>	No		Namibia has not observed or reported any catches of the Atlantic sailfish (<i>Istiophorus albicans</i>) on its vessels.
16-11	3	<p>CPCs shall describe their data collection programmes and steps taken to implement this Recommendation</p> <p>Has your CPC described its data collection programmes?</p>	Yes		The annual report has an outline of how Namibia collects data.

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC: Panama

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	<p>Limites de débarquement - Limites de débarquement du makaire bleu. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui		
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils</p>	Oui		

PANAMA

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau.	Oui	Décret exécutif n°33 du 20 août 1997 Décret exécutif n°126 du 12 septembre 2017 Résolution ADM/ARAP n°49 du 5 octobre 2021	
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Oui	Loi des pêches, décret exécutif n°126 du 12 septembre 2017 Résolution ADM/ARAP n°49 du 5 octobre 2021	Elle établit les orientations qui découlent des recommandations de la Commission, ainsi que les instructions qui, conformément aux travaux de la Commission, sont fournies.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate,	Oui	Loi des pêches, décret exécutif n°126	Guide de bonnes pratiques dans les pêcheries associées aux istiphoridés.

PANAMA

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.</p>		<p>du 12 septembre 2017</p>	
19-05	7	<p>Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.</p>	Oui	<p>Résolution ADM/ARAP n°49 du 5 octobre 2021</p>	<p>Elle établit les orientations qui découlent des recommandations de la Commission, ainsi que les instructions qui, conformément aux travaux de la Commission, sont fournies.</p>
19-05	8	<p>Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.</p>	Oui	<p>Résolution ADM/ARAP n°002 du 16 février 2012</p>	<p>Nous ne disposons pas de navires autorisés à effectuer des captures ciblées de ces espèces. Toutefois, il est autorisé de conserver à bord et de débarquer les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée qui ne peuvent être remis à l'eau vivants, à condition que les limites établies soient respectées.</p>
19-05	9	<p>Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui</p>	Non	<p>Résolution ADM/ARAP n°49 du 5 octobre 2021</p>	<p>Les mesures prévues par la Recommandation ont été adoptées.</p>

PANAMA

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales.</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>			
19-05	10	<p>Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.</p>	Non applicable		La prise de ces espèces par la flottille de pêche est interdite à des fins de commercialisation.
19-05	11a	<p>Pour les pêcheries sportives et récréatives: a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.</p>	Oui	<p>Décret exécutif n°33 du 20 août 1997 Décret exécutif n°126 du 12 septembre 2017</p>	Un projet de proposition pour la mise à jour du D.E. de 1997 est maintenu.

PANAMA

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui	Décret exécutif n°126 du 12 septembre 2017 Résolution ADM/ARAP No.023 (du 10 juin 2019). Résolution ADM/ARAP n°15 du 21 mai 2019	Les capitaines et les programmes d'observateurs à bord des navires opérant dans la zone de la Convention sont tenus de collecter des informations relatives à ces espèces, soit dans leur journal de bord, soit dans des carnets de collecte de données. Un total de sept spécimens de makaire bleu morts rejetés a été signalé. Aucun rejet de makaire blanc/marlin épée n'a été retenu ou signalé.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Oui		Uniquement pour la pêche sportive de capture et de remise à l'eau.
19-05	13	Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Oui		Uniquement pour la pêche sportive de capture et de remise à l'eau.
19-05	11b).	Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire	Non		La mesure n'est pas définie bien qu'il existe un règlement, c'est une question en cours de discussion.

PANAMA

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée.</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>			
19-05	11c)	<p>Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives.</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	Oui	Décret exécutif n°33 du 20 août 1997	
19-05	23	<p>Conformément à la <i>Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT</i> (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés.</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	Oui	<p>Loi 204 du 18 mars 2021. Décret exécutif n°126 du 12 septembre 2017 Décret exécutif n°33 du 20 août 1997 Résolution ADM/ARAP n°002 du 16 février 2012 Résolution ADM/ARAP No.023 (du 10 juin 2019). Résolution ADM/ARAP n°15 du 21 mai 2019</p>	Les méthodes de collecte des données sont établies par les programmes d'observateurs à bord.
19-05	16	<p>Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire</p>	Oui		Palangriers non mécanisés

PANAMA

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?			
19-05	16	Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.	Oui	Décret exécutif n°126 du 12 septembre 2017	La rétention de ces espèces est interdite dans toutes les pêcheries de service intérieures de petite, moyenne et grande échelle.
19-05	14	Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui		
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir	Oui	Loi 204 du 18 mars 2021. Décret exécutif n°126 du 12 septembre 2017 Décret exécutif n°33 du 20 août 1997 Résolution ADM/ARAP n°002 du 16 février 2012	Nous n'avons pas de navires de capture ciblant le voilier.

PANAMA

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer.			
16-11	2	<p>Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks.</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Oui		Des mesures ont été prises pour mieux saisir les données des carnets de pêche. La supervision par les autorités des événements de pêche sportive a été renforcée.
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Oui	Décret exécutif n°126 du 12 septembre 2017	La collecte des données se fait par le biais de programmes d'observateurs.

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : PHILIPPINES

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement – Limites de débarquement du makaire bleu. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	<p>La section 32 du Code de la pêche des Philippines de 1998 (Loi de la République n°8550), amendée par la Loi de la République n°10654 comporte des dispositions en vertu desquelles les navires de pêche sous pavillon des Philippines définis dans le cadre de la flottille de pêche en eaux lointaines sont tenus de se conformer aux mesures de conservation et de gestion des Organisations Régionales de Gestion des Pêches dont les Philippines sont membres. Ces dispositions stipulent ce qui suit :</p> <p>SEC. 32. Pêche en eaux lointaines – Les navires de pêche du registre des Philippines pourront participer à la pêche en eaux lointaines telle que définie dans le présent Code : sous réserve qu'ils se conforment aux exigences relatives à la sécurité, à l'équipage et à d'autres exigences des Garde-côtes, de l'Autorité de</p>	Les Philippines n'avaient pas de flottille en activité en 2020 dans la zone de la Convention de l'ICCAT et n'ont donc pas réalisé de captures.

PHILIPPINES

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
				<p>l'industrie maritime et d'autres agences concernées des Philippines ; sous réserve, toutefois, qu'ils aient obtenu un permis de pêche, une licence pour les engins et d'autres autorisations auprès de ce Département ; sous réserve, en outre, que les poissons capturés par ces navires soient considérés comme capturés dans les eaux des Philippines et ne soient donc assujettis à toutes les taxes et impôts d'importation uniquement s'ils sont débarqués dans des ports de pêche et de débarquement dûment désignés aux Philippines ; sous réserve, en outre, que les ports de débarquement établis par les conserveries, les transformateurs de produits de la mer et tous les sites de débarquement de poissons établis avant l'entrée en vigueur du présent Code soient considérés comme des sites de débarquement autorisés ; sous réserve, finalement, que les pêcheurs à bord de navires de pêche immatriculés</p>	

PHILIPPINES

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
				<p>philippins réalisant des activités de pêche en dehors de la Zone économique exclusive des Philippines ne soient pas considérés comme des travailleurs philippins d'outre-mer.</p> <p>Les navires de pêche en eaux lointaines se conformeront aux exigences en matière de suivi, contrôle et surveillance, aux mesures de conservation et de gestion et aux conditions d'accès aux pêche du Département, des ORGP ou d'autres États côtiers.(aa)</p>	
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite</p>	Oui	Comme ci-dessus.	Les Philippines n'avaient pas de flottille en activité en 2020 dans la zone de la Convention de l'ICCAT et n'ont donc pas réalisé de captures.

PHILIPPINES

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	N/A (Non applicable)	Comme ci-dessus.	Les Philippines n'avaient pas de flottille en activité en 2020 dans la zone de la Convention de l'ICCAT et n'ont donc pas réalisé de captures.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Oui	Comme ci-dessus.	Les Philippines n'avaient pas de flottille en activité en 2020 dans la zone de la Convention de l'ICCAT et n'ont donc pas réalisé de captures. Toutefois, tous les navires de pêche battant le pavillon des Philippines, lorsqu'ils sont en activité dans une zone de convention dont les Philippines sont membres se conformeront aux exigences en matière de suivi, contrôle et surveillance, aux mesures de conservation et de gestion et aux conditions d'accès aux pêche du Département, des ORGP ou d'autres États côtiers.

PHILIPPINES

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	6	<p>Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.</p>	Oui	Comme ci-dessus.	<p>Les Philippines n'avaient pas de flottille en activité en 2020 dans la zone de la Convention de l'ICCAT et n'ont donc pas réalisé de captures. Toutefois, tous les navires de pêche battant le pavillon des Philippines, lorsqu'ils sont en activité dans une zone de convention dont les Philippines sont membres se conformeront aux exigences en matière de suivi, contrôle et surveillance, aux mesures de conservation et de gestion et aux conditions d'accès aux pêche du Département, des ORGP ou d'autres États côtiers. Dans le cadre d'une pratique récente, le capitaine et l'équipage réalisent des séminaires préalables au départ.</p>
19-05	7	<p>« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT. »</p>	Oui	Comme ci-dessus.	<p>Les Philippines n'avaient pas de flottille en activité en 2020 dans la zone de la Convention de l'ICCAT et n'ont donc pas réalisé de captures. Toutefois, tous les navires de pêche battant le pavillon des Philippines, lorsqu'ils sont en activité dans une zone de convention dont les Philippines sont</p>

PHILIPPINES

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					membres se conformeront aux exigences en matière de suivi, contrôle et surveillance, aux mesures de conservation et de gestion et aux conditions d'accès aux pêche du Département, des ORGP ou d'autres États côtiers. Dans le cadre d'une pratique récente, le capitaine et l'équipage réalisent des séminaires préalables au départ.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non.	Comme ci-dessus.	Les Philippines n'avaient pas de flottille en activité en 2020 et n'ont donc pas réalisé de captures. Toutefois, tous les navires de pêche battant le pavillon des Philippines, lorsqu'ils sont en activité dans une zone de convention dont les Philippines sont membres se conformeront aux exigences en matière de suivi, contrôle et surveillance, aux mesures de conservation et de gestion et aux conditions d'accès aux pêche du Département, des ORGP ou d'autres États côtiers.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires	Oui	Comme ci-dessus.	Les Philippines n'avaient pas de flottille en activité en 2020 dans la zone de la Convention de

PHILIPPINES

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. »</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>			<p>l'ICCAT et n'ont donc pas réalisé de captures. Toutefois, tous les navires de pêche battant le pavillon des Philippines, lorsqu'ils sont en activité dans une zone de convention dont les Philippines sont membres se conformeront aux exigences en matière de suivi, contrôle et surveillance, aux mesures de conservation et de gestion et aux conditions d'accès aux pêche du Département, des ORGP ou d'autres États côtiers. Étant donné que cette Recommandation est une interdiction, il est interdit aux navires de pêche battant le pavillon des Philippines de rejeter des spécimens morts.</p>
19-05	10	<p>Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des</p>	Non applicable		<p>« N/A », les Philippines ne sont pas un État côtier dans la zone de la Convention de l'ICCAT.</p>

PHILIPPINES

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	N/A		« N/A », les Philippines n'avaient pas de flottille en activité en 2020 dans la zone de la Convention de l'ICCAT et n'ont donc pas réalisé de pêche récréative ou sportive.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Non.		Les Philippines n'avaient pas de flottille en activité en 2020 dans la zone de la Convention de l'ICCAT et n'ont donc pas réalisé de captures.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		Les Philippines n'avaient pas de flottille en activité en 2020 dans la zone de la Convention de l'ICCAT et n'ont donc pas réalisé de pêches récréatives.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les	Oui	La section 32 et 38 du Code de la pêche des Philippines de 1998 (Loi de la	Les Philippines ont mis en place un système de documentation des

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »</p> <p>Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?</p>		<p>République n°8550), amendée par la Loi de la République n°10654 comporte des dispositions en vertu desquelles les navires de pêche sous pavillon des Philippines définis dans le cadre de la flottille de pêche en eaux lointaines sont tenus de se conformer aux mesures de conservation et de gestion des organisations régionales de gestion des pêches dont les Philippines sont membres. Ces dispositions stipulent ce qui suit :</p> <p>SEC. 32. Pêche en eaux lointaines – Les navires de pêche du registre des Philippines pourront participer à la pêche en eaux lointaines telle que définie dans le présent Code : sous réserve qu'ils se conforment aux exigences relatives à la sécurité, à l'équipage et à d'autres exigences des Garde-côtes, de l'Autorité de l'industrie maritime et d'autres agences concernées des Philippines ; sous réserve, toutefois, qu'ils aient obtenu un permis de pêche,</p>	captures.

PHILIPPINES

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
				<p>une licence pour les engins et d'autres autorisations auprès de ce Département ; sous réserve, en outre, que les poissons capturés par ces navires soient considérés comme capturés dans les eaux des Philippines et ne soient donc assujettis à toutes les taxes et impôts d'importation uniquement s'ils sont débarqués dans des ports de pêche et de débarquement dûment désignés aux Philippines ; sous réserve, en outre, que les ports de débarquement établis par les conserveries, les transformateurs de produits de la mer et tous les sites de débarquement de poissons établis avant l'entrée en vigueur du présent Code soient considérés comme des sites de débarquement autorisés ; sous réserve, finalement, que les pêcheurs à bord de navires de pêche immatriculés philippins réalisant des activités de pêche en dehors de la Zone économique exclusive des Philippines ne soient pas</p>	

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
				<p>considérés comme des travailleurs philippins d'outre-mer.</p> <p>Les navires de pêche en eaux lointaines se conformeront aux exigences en matière de suivi, contrôle et surveillance, aux mesures de conservation et de gestion et aux conditions d'accès aux pêches du Département, des ORGP ou d'autres États côtiers.</p> <p>SEC. 38. Exigences en matière de déclaration. – Chaque navire de pêche commercial tiendra à jour un registre quotidien de la capture et des déchets de poissons, des points de débarquement et de la quantité et valeur des poissons capturés et déchargés pour transbordement, vente et/ou autre affectation. Les informations détaillées seront dûment certifiées par le capitaine du navire et transmises au BFAR dans les délais prescrits dans les normes et réglementations de mise en œuvre promulguées par le Département. En cas</p>	

PHILIPPINES

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
				de non-conformité, des sanctions administratives et pénales seront imposées. (aa) (aa).	
19-05	11b)	<p>Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>	N/A		Les Philippines n'avaient pas de pêches récréatives et sportives dans la zone de la Convention de l'ICCAT en 2020.
19-05	11c)	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	N/A		Les Philippines n'avaient pas de pêches récréatives en 2020. Par conséquent, les Philippines n'avaient pas de pêcheries interagissant avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée.
19-05	23	« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en	Oui	La section 32 et 38 du Code de la pêche des Philippines de 1998 (Loi de la République n°8550), amendée par la Loi de la République n°10654 comporte des dispositions en vertu desquelles les navires de pêche sous pavillon des	

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>		<p>Philippines définis dans le cadre de la flottille de pêche en eaux lointaines sont tenus de se conformer aux mesures de conservation et de gestion des organisations régionales de gestion des pêches dont les Philippines sont membres. Ces dispositions stipulent ce qui suit :</p> <p>SEC. 32. Pêche en eaux lointaines – Les navires de pêche du registre des Philippines pourront participer à la pêche en eaux lointaines telle que définie dans le présent Code : sous réserve qu'ils se conforment aux exigences relatives à la sécurité, à l'équipage et à d'autres exigences des Garde-côtes, de l'Autorité de l'industrie maritime et d'autres agences concernées des Philippines ; sous réserve, toutefois, qu'ils aient obtenu un permis de pêche, une licence pour les engins et d'autres autorisations auprès de ce Département ; sous réserve, en outre, que les poissons capturés par ces navires</p>	

PHILIPPINES

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
				<p>soient considérés comme capturés dans les eaux des Philippines et ne soient donc assujettis à toutes les taxes et impôts d'importation uniquement s'ils sont débarqués dans des ports de pêche et de débarquement dûment désignés aux Philippines ; sous réserve, en outre, que les ports de débarquement établis par les conserveries, les transformateurs de produits de la mer et tous les sites de débarquement de poissons établis avant l'entrée en vigueur du présent Code soient considérés comme des sites de débarquement autorisés ; sous réserve, finalement, que les pêcheurs à bord de navires de pêche immatriculés philippins réalisant des activités de pêche en dehors de la Zone économique exclusive des Philippines ne soient pas considérés comme des travailleurs philippins d'outre-mer.</p> <p>Les navires de pêche en eaux lointaines se conformeront aux exigences en</p>	

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
				<p>matière de suivi, contrôle et surveillance, aux mesures de conservation et de gestion et aux conditions d'accès aux pêches du Département, des ORGP ou d'autres États côtiers. SEC. 38. Exigences en matière de déclaration. – Chaque navire de pêche commercial tiendra à jour un registre quotidien de la capture et des déchets de poissons, des points de débarquement et de la quantité et valeur des poissons capturés et déchargés pour transbordement, vente et/ou autre affectation. Les informations détaillées seront dûment certifiées par le capitaine du navire et transmises au BFAR dans les délais prescrits dans les normes et réglementations de mise en œuvre promulguées par le Département. En cas de non-conformité, des sanctions administratives et pénales seront imposées. (aa) (aa).</p>	
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le	Non		Les Philippines ne sont pas un État côtier dans la zone de la Convention de

PHILIPPINES

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?			l'ICCAT et n'ont donc pas de pêcheries artisanales/de petits métiers dans la zone de la Convention.
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	Non applicable		Les Philippines confirment ne pas avoir de pêcheries artisanales/de petits métiers dans la zone de la Convention de l'ICCAT et donc de pêcheries interagissant avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui	La section 32 et 38 du Code de la pêche des Philippines de 1998 (Loi de la République n°8550), amendée par la Loi de la République n°10654 comporte des dispositions en vertu desquelles les navires de pêche sous pavillon des Philippines définis dans le cadre de la flottille de pêche en eaux lointaines sont tenus de se conformer aux mesures de conservation et de gestion des organisations régionales de gestion des pêches dont les Philippines sont membres. Ces dispositions stipulent ce qui suit : SEC. 32. Pêche en eaux lointaines – Les navires de pêche du registre des	

PHILIPPINES

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
				<p>Philippines pourront participer à la pêche en eaux lointaines telle que définie dans le présent Code : sous réserve qu'ils se conforment aux exigences relatives à la sécurité, à l'équipage et à d'autres exigences des Garde-côtes, de l'Autorité de l'industrie maritime et d'autres agences concernées des Philippines ; sous réserve, toutefois, qu'ils aient obtenu un permis de pêche, une licence pour les engins et d'autres autorisations auprès de ce Département ; sous réserve, en outre, que les poissons capturés par ces navires soient considérés comme capturés dans les eaux des Philippines et ne soient donc assujettis à toutes les taxes et impôts d'importation uniquement s'ils sont débarqués dans des ports de pêche et de débarquement dûment désignés aux Philippines ; sous réserve, en outre, que les ports de débarquement établis par les conserveries, les transformateurs de produits de la mer et</p>	

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
				<p>tous les sites de débarquement de poissons établis avant l'entrée en vigueur du présent Code soient considérés comme des sites de débarquement autorisés ; sous réserve, finalement, que les pêcheurs à bord de navires de pêche immatriculés philippins réalisant des activités de pêche en dehors de la Zone économique exclusive des Philippines ne soient pas considérés comme des travailleurs philippins d'outre-mer.</p> <p>Les navires de pêche en eaux lointaines se conformeront aux exigences en matière de suivi, contrôle et surveillance, aux mesures de conservation et de gestion et aux conditions d'accès aux pêches du Département, des ORGP ou d'autres États côtiers.</p> <p>SEC. 38. Exigences en matière de déclaration. – Chaque navire de pêche commercial tiendra à jour un registre quotidien de la capture et des déchets de poissons, des points de</p>	

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
				débarquement et de la quantité et valeur des poissons capturés et déchargés pour transbordement, vente et/ou autre affectation. Les informations détaillées seront dûment certifiées par le capitaine du navire et transmises au BFAR dans les délais prescrits dans les normes et réglementations de mise en œuvre promulguées par le Département. En cas de non-conformité, des sanctions administratives et pénales seront imposées. (aa) (aa)	
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures	Oui	Comme ci-dessus	Veuillez noter toutefois que les Philippines n'avaient pas de flottille en activité dans la zone de la Convention en 2020.

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Oui	Comme ci-dessus	Même réponse que ci-dessus.
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Oui	Section 31 : Exigences en matière de déclaration et documentation des captures. Chaque navire de pêche commercial tiendra à jour un registre quotidien de la capture et des déchets de poissons, des points de débarquement et de la quantité et valeur des poissons capturés et déchargés pour transbordement, vente et/ou autre affectation. Les informations détaillées seront dûment certifiées	<p>Veillez prendre note de la réponse ci-dessus.</p> <p>De surcroît, la dernière disposition est également mise en œuvre par le biais de la Section 31 de l'Ordonnance administrative des pêches série n°198-1 de 2018.</p>

PHILIPPINES

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
				<p>par le capitaine du navire et transmises au BFAR manuellement tous les trimestres. En cas de non-conformité, des sanctions administratives et pénales seront imposées.</p> <p>Les carnets de pêche ou les registres quotidiens des captures de poissons seront soumis au Bureau régional du BFAR à l'issue de la sortie de pêche et les données seront analysées et utilisées à des fins de gestion des pêches.</p>	

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC: Russie

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement – Limites de débarquement du makaire bleu. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches de Russie après la réunion annuelle de l'ICCAT	La Russie n'exerce pas de pêche spécialisée de makaire bleu. Par conséquent, aucun débarquement n'a été réalisé. Les makaires bleus ne sont pas présents dans les prises accessoires.
19-05	2	Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le para. 2 établit des limites de débarquement	Oui	Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches de Russie après la réunion annuelle de	La Russie n'exerce pas de pêche spécialisée de makaire blanc/makaire épée. Par conséquent, aucun débarquement n'a été réalisé.

		<p>spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>		l'ICCAT	Les makaires blancs/makaires épée ne sont pas présents dans les prises accessoires.
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	N/A (Non applicable)	Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches de Russie après la réunion annuelle de l'ICCAT	La Russie n'exerce pas de pêche spécialisée à la palangre et à la senne de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée. Les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des	Non	Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches de Russie après la réunion annuelle de	La Russie n'exerce pas de pêche spécialisée d'istiophoridés. Les istiophoridés ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers.

		spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.		l'ICCAT	
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Non	Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches de Russie après la réunion annuelle de l'ICCAT	La Russie n'exerce pas de pêche spécialisée de makaires. Les makaires ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers.
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT. »	Non	Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches de Russie après la réunion annuelle de l'ICCAT	La Russie n'exerce pas de pêche spécialisée de makaire/makaire épée. Les makaires//makaires épée ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers.

19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non	Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches de Russie après la réunion annuelle de l'ICCAT	La Russie ne dispose pas de palangriers pélagiques ni de senneurs. La Russie n'exerce pas de pêche spécialisée de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée. Les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. » Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Non	Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches de Russie après la réunion annuelle de l'ICCAT	Il n'y a pas de pêche spécialisée de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée. Les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont	N/A (Non applicable)	Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches de Russie après la réunion annuelle de l'ICCAT	Il n'y a pas de pêche spécialisée de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée. Les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers.

		exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifiant à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	N/A	Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches de Russie après la réunion annuelle de l'ICCAT	Il n'y a pas de pêcheries spécialisées, récréatives ou sportives ciblant les istiophoridés. Les istiophoridés ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14 Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Non	Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches de Russie après la réunion annuelle de l'ICCAT	Il n'y a pas de pêche spécialisée de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée. Les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives	Non.	Ordonnance de l'Agence	Il n'y a pas de pêcheries récréatives

		qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?		fédérale des pêches de Russie après la réunion annuelle de l'ICCAT	qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée.
19-05	13	<p>« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »</p> <p>Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?</p>	N/A (Non applicable)	Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches de Russie après la réunion annuelle de l'ICCAT	Il n'y a pas de pêcheries récréatives ou sportives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée.
19-05	11b)	<p>Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>	N/A (Non applicable)	Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches de Russie après la réunion annuelle de l'ICCAT	Il n'y a pas de pêcheries récréatives ou sportives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée.
19-05	11c)	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée</p>	N/A (Non applicable)	Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches de Russie après la réunion annuelle de l'ICCAT	Il n'y a pas de pêcheries récréatives ou sportives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée.

		<p>capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>			
19-05	23	<p>« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	Non	Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches de Russie après la réunion annuelle de l'ICCAT	Il n'y a pas de pêche spécialisée ciblant les istiophoridés. Les istiophoridés ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non	Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches de Russie après la réunion annuelle de l'ICCAT	Il n'y a pas de pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée.
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	N/A (Non applicable)	Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches de Russie après la réunion annuelle de l'ICCAT	Il n'y a pas de pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total	Non	Ordonnance de l'Agence fédérale des	Il n'y a pas de pêche spécialisée de makaire bleu et de makaire

		des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?		pêches de Russie après la réunion annuelle de l'ICCAT	blanc/makaire épée. Les makaires bleus et makaires blancs ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers.
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers	Non	Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches de Russie après la réunion annuelle de l'ICCAT	Il n'y a pas de pêche spécialisée de voilier de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>). Les voiliers de l'Atlantique ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers.

		vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Non	Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches de Russie après la réunion annuelle de l'ICCAT	Il n'y a pas de pêcherie spécialisée ciblant les voiliers. Les voiliers ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers.
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Oui	Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches de Russie après la réunion annuelle de l'ICCAT	Il n'y a pas de pêcheries ICCAT ciblant les istiophoridés. Les observateurs russes collectent tous les ans les données sur les prises accessoires de la pêche au chalut. Les istiophoridés ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers. Le programme d'observateurs est soumis à l'ICCAT (2019/08/02).

FEUILLE DE CONTRÔLE POUR LES ISTIOPHORIDÉS

Nom de la CPC : SENEGAL

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i>. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui		<p>Le suivi des captures de makaire bleu est assuré par l'institut scientifique de référence.</p> <p>Un système de contrôle et d'inspection au Port existe et fonctionne. Pour la pêche sportive des actions sont en cours.</p>
19-05	2	<p><i>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée</i> Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas</p>	Oui		<p>Le suivi des captures de makaires est assuré par l'institut scientifique de référence.</p> <p>Un système de contrôle et d'inspection au Port existe et fonctionne. Pour la pêche récréative des actions sont en cours.</p>

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	N/A		Le Sénégal ne s'est pas approché de sa limite de débarquement.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l' annexe 1 , tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Oui	L'arrêté N° 17451 du 21 avril 2021 de transposition de la recommandation 19-05 de l'ICCAT fixe	Cet arrêté met en place certaines obligations de manipulation et de remises à l'eau adéquate des makaires mais ne spécifie des procédures détaillées en la matière.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation	Non		Les formations ne sont pas encore effectives

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l' annexe 1 . Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»	Non		Les bonnes pratiques restent à promouvoir et à vulgariser auprès des équipages.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non	L'arrêté N° 17451 du 21 avril 2021 de transposition de la recommandation 19-05 de l'ICCAT	Il est interdit aux palangriers et senneurs de cibler les makaires. Les navires sont tenus de débarquer les prises accidentelles de makaires morts.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera	Non		

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		uniquement applicable aux pêcheries commerciales. » Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?			
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.	N/A (non applicable)		La pêche artisanale du Sénégal ne capture pas de makaire.
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Oui	L'arrêté N° 17451 du 21 avril 2021 de transposition de la recommandation 19-05 de l'ICCAT	Les principes sont dans l'arrêté de transposition de la rec. 19-05.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs	Oui	L'arrêté N° 17451 du 21 avril 2021 de transposition de la recommandation 19-05 de l'ICCAT	C'est une obligation de l'arrêté de transposition de la rec. 19-05 de l'ICCAT. Les dispositions de l'arrêté portant sur

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.			le journal de pêche fixent les informations à mentionner dans les carnets de pêche.
19-05	11, 13,14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Oui pour le makaire bleu. Et non pour le makaire blanc		
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Non		Non, pas de couverture scientifique minimale à fixer par la réglementation.
19-05	11b)	« Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »	Non		Le processus de transposition de la recommandation est en cours.

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?			
19-05	11c)	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	Oui		Les captures de la pêche sportive /récréative sont interdites à la vente.
19-05	23	<p>« Conformément à la <i>Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT</i> (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	Non	Loi 2015-18 du 13 juillet 2015 et décret 2016-1804.	Processus de transposition de la recommandation en cours
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Oui		
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront	Oui		Un programme de collecte de données pour la

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »			pêche artisanale existe comprenant ces espèces. De plus, dans la cadre du EPBR, la collecte des tailles des istiophoridés débarqués est intensifiée au niveau des principaux sites de débarquements. Cf Rapport annuel transmis le 16/09/2021
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches I et II pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui		
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à	Non		Les voiliers sont exploités par une partie la pêche artisanale, Il prévu de renforcer le dispositif de collecte de données en place pour permettre d'améliorer la mise en œuvre de cette exigence.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : ... (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Oui		En cours
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui		Les données sont fournies au moyen des formulaires statistiques, des rapports ainsi que les programmes de collecte.

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : Türkiye

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	<p>Limites de débarquement – Limites de débarquement du makaire bleu. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	2	Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le para. 2 établit des limites de débarquement	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>			blanc/makaire épée.
19-05	4	<p>« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant</p>	N/A		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau.»			
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT. »	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. »</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>			
19-05	10	<p>Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des</p>	N/A		<p>La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.</p>

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	N/A		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		makaire blanc/makaire épée ?			qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	13	<p>« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »</p> <p>Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?</p>	N/A		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	11b)	<p>Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales</p>	N/A		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		conformes à celles-ci ?			
19-05	11c)	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	N/A		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	23	<p>« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle</p>	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		cette information à l'ICCAT ?			
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	N/A		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
16-11	1	Les Parties	Non		La Türkiye n'a pas

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes :</p> <p>(b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »</p>			de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le voilier de l'Atlantique.
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>			<p>qui interagissent avec le voilier de l'Atlantique.</p>
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Non		<p>La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le voilier de l'Atlantique.</p>

Billfish Check Sheet

Name of CPC: UNITED KINGDOM

Rec. #	Para #	Requirement	Status of implementation	Relevant domestic laws or regulations (as applicable, include text, references, or links where this information is codified)	Notes/explanations
19-05	2	<p>Landings limits – Blue marlin landings limits. Para. 2 establishes CPC-specific landing limits for certain CPCs and a generally applicable landing limit for all other CPCs.</p> <p>Were your CPC's total landings (from all fisheries, including commercial, recreational, sport, artisanal, subsistence) for blue marlin within the applicable limit in paragraph 2 or (or in the case of CPCs with a specific landings limit), within that CPC's adjusted landings limit on the relevant marlin compliance table?</p>	Yes		<p>Reported in Task 1 & 2 data submitted as follows:</p> <p>Bermuda - 690 kg</p> <p>St Helena - 0 kg</p> <p>BVI - no response</p> <p>TCI - 0 kg</p> <p>UK Met - 0 kg</p>
19-05	2	<p>White marlin/roundscale spearfish combined landings limits. Para. 2 establishes CPC-specific landings limits for certain CPCs and a generally applicable landing limit for all other CPCs.</p> <p>Were your CPC's total landings (from all fisheries, including commercial,</p>	Yes		<p>Reported in Task 1 & 2 data submitted as follows:</p> <p>Bermuda - 118 kg</p> <p>St Helena - 0 kg</p> <p>BVI - no response</p> <p>TCI -</p> <p>UK Met - 0 kg</p>

Rec. #	Para #	Requirement	Status of implementation	Relevant domestic laws or regulations (as applicable, include text, references, or links where this information is codified)	Notes/explanations
		recreational, sport, artisanal, subsistence) for white marlin/roundscale spearfish (combined) within the applicable limit in paragraph 2 or (or in the case of CPCs with a specific landings limit, within that CPC's adjusted landings limit on the relevant marlin compliance table)?			
19-05	4	"To the extent possible, CPCs shall require pelagic longline vessels and purse seine vessels flying their flag to promptly release blue marlin and white marlin/roundscale spearfish that are alive at haul-back, giving due consideration to the safety of crew members, in a manner that causes the least harm and maximizes post-release survival."	Yes	Fisheries Regulations 2010 .	<p>UK-OT interaction with the species is recreational and most of the fisheries are catch release.</p> <p>Bermuda - the 18m long liner licensed to fish in Bermuda is prohibited from retaining blue and white marlin under the Fisheries Regulations 2010.</p> <p>St Helena - St Helena is pole and line only – No longlining vessels</p> <p>Ascension - does not flag vessels Ascension has declared a large scale Marine Protected Area (MPA) and Tristan da Cunha has not had pelagic fisheries in its EEZ since 2018.</p> <p>Tristan da Cunha - does not flag vessels.</p> <p>BVI - no response</p> <p>TCI - currently no longline activities in the TCI. There is mention in the Fisheries Protection Regulations, but no vessels have been licenced for this activity.</p> <p>UK Met no longline activity</p>

Rec. #	Para #	Requirement	Status of implementation	Relevant domestic laws or regulations (as applicable, include text, references, or links where this information is codified)	Notes/explanations
19-05	5	CPCs shall encourage the implementation of the minimum standards for safe handling and live release procedures, as specified in Annex 1, while giving due consideration to the safety of the crew. The fishing vessels should have — readily available on deck and easily accessible by the crew — a lifting device, bolt cutter, dehooker/disgorger and line-cutter to safely release the live marlins caught.	Yes		Engagement material on fish identification and handling has been developed for the UKOTs. Focus of these leaflets is to showcase best practise for handling and release of billfish.
19-05	6	CPCs should ensure that captain and crew members of their fishing vessels are adequately trained, aware of and use proper mitigation, identification, handling and releasing techniques and keep on board all equipment necessary for the release of marlins, in accordance with the minimum standards for safe handling procedures as specified in Annex 1. Nothing in this measure shall prevent CPCs from adopting more stringent measures.	Yes		<p>Guidance on fish handling has been provided to the UK-OTs.</p> <p>Bermuda - release alive at haul back is legislation in place for purse seining and long lining - Bermuda does not have any purse seining or long liners over 20 metres. Current longliner prohibited from retaining marlin</p> <p>St Helena - how to safely release guide disseminated</p> <p>BVI - no response</p> <p>TCI - not implemented</p> <p>The TCI does not disseminate these handling procedures. There has been discussion within the Government previously about safe handling procedures, but there has been no training.</p> <p>UK Met not in production as no fishing activity.</p>

Rec. #	Para #	Requirement	Status of implementation	Relevant domestic laws or regulations (as applicable, include text, references, or links where this information is codified)	Notes/explanations
19-05	7	"CPCs shall endeavor to minimize the post-release mortality of marlins/roundscale spearfish in their ICCAT fisheries."	Yes		<p>UK-OT interaction with the species is recreational and most of the fisheries are catch release.</p> <p>Bermuda - Release alive at haul back is legislation in place for purse seining and long lining - Bermuda does not have any purse seining or long liners over 20 metres. Current longliner prohibited from retaining marlin</p> <p>St Helena - engagement material disseminated</p> <p>BVI - no response</p> <p>TCI - not disseminated</p> <p>UK Met not applicable as there are no interactions with Met UK vessels.</p>
19-05	8	CPCs may authorize their pelagic longline and purse seine vessels to catch and retain on board, transship, or land blue marlin and white marlin/roundscale spearfish that are dead, within their landing limit.	Not applicable	Pelagic longline licence fisheries act 1972 - prohibits the retention of billfish	<p>Bermuda - do not have purse seine vessels</p> <p>St Helena - do not have long line or purse seine vessels</p> <p>BVI - no response</p> <p>TCI - there are no Purse seine in the TCI.</p> <p>UK Met not applicable as we do not target blue marlin, white marlin or roundscale spearfish. Met UK also does not have any purse seine or longline vessels.</p>
19-05	9	"For CPCs that prohibit dead discards, the landings of blue marlin and white marlin/roundscale spearfish that are dead when brought alongside the vessel and that are not sold or entered into commerce shall not count against the limits established in	N/A		UK OTs/UKMET does not prohibit dead discarding.

Rec. #	Para #	Requirement	Status of implementation	Relevant domestic laws or regulations (as applicable, include text, references, or links where this information is codified)	Notes/explanations
		<p>paragraph 2, on the condition that such prohibition be clearly explained in their Annual Report. This provision shall be applicable only to commercial fisheries.”</p> <p>Does your CPC prohibit dead discard of blue marlin and white marlin/roundscale spearfish?</p>			
19-05	10	<p>Blue marlin and white marlin/roundscale spearfish that are caught for local consumption by developing coastal CPCs or by other CPCs' small island, artisanal, subsistence, and small-scale coastal fisheries are exempted from Paragraph 4, provided that these CPCs (a) submit Task 1 and Task 2 data according to the reporting procedures established by the SCRS and (b) in the case of non-developing coastal CPCs, notify the Commission of their claim to this exemption and the measures taken to limit application of this exemption to such fisheries.</p>	N/A (Not applicable)		<p>Bermuda - not relevant</p> <p>St Helena - not relevant</p> <p>BVI - no response</p> <p>TCI - not implemented [There may be some local consumption. Unfortunately, with limited staff capacity, there is some data that slips through.]</p> <p>UK Met - not applicable as Met UK is not a developing coastal CPC or small island CPC.</p>

Rec. #	Para #	Requirement	Status of implementation	Relevant domestic laws or regulations (as applicable, include text, references, or links where this information is codified)	Notes/explanations
19-05	11a	For recreational and sport fisheries: a) CPCs shall take appropriate measures to ensure that any released fish are released in a manner that causes the least harm.	Yes		<p>Engagement material on fish identification and handling has been developed for the UKOTs. Focus of these leaflets is to showcase best practise for handling and release of billfish.</p> <p>Bermuda - legislation currently covers removal of fish not specifically minimal harm on release.</p> <p>St Helena - literature developed.</p> <p>BVI - no response.</p> <p>TCI - not implemented. Engagement material developed and agreed they could be provided and disseminated as a requirement to pelagic fishing.</p> <p>UK Met – not applicable</p>
19-05	12	CPCs shall collect catch data on blue marlin and white marlin/roundscale spearfish, including live and dead discards, through logbooks and scientific observer programs as required by Rec. 11-10 and Rec. 16-14. CPCs shall include their estimates of total dead and live discards in their Task 1 Nominal Catch data submission.	Yes		<p>Data submitted as Task 1 for UKOTs</p> <p>Bermuda</p> <p>St Helena - logbooks</p> <p>BVI - no response</p> <p>TCI - limited implementation</p> <p>[TCI Government is restricted in capacity. Therefore, there has been very little data collected. However, we have recently acquired additional scientific staff that will be heading this endeavor]</p> <p>UK Met has logbook requirements for all commercial fishing vessels.</p>
19-05	11, 13, 14, 17	Does the CPC have recreational fisheries that interact with blue marlin or white marlin/roundscale spearfish?	Yes		<p>Bermuda - yes interaction occurs. Legislation prohibits the sale of fish that have been recreationally caught.</p> <p>St Helena - yes</p> <p>BVI</p>

Rec. #	Para #	Requirement	Status of implementation	Relevant domestic laws or regulations (as applicable, include text, references, or links where this information is codified)	Notes/explanations
					<p>TCI - there is a regulation that allows for a visitor to retaining one trophy fish of minimum landing size for mounting.</p> <p>UK Met does not have any recreational fisheries for blue marlin or white marlin/roundscale spearfish</p>
19-05	13	<p>“CPCs shall establish or maintain data collection programs in recreational and sport fisheries, including a minimum of 5% scientific observer coverage of blue marlin and white marlin/roundscale spearfish tournaments, to ensure that catches are reported in accordance with existing ICCAT reporting obligations.”</p> <p>Does your CPC meet the 5% requirement?</p>	No	Not implemented to date.	<p>The UK-OTs are reviewing the tournament landings and considering how observer coverage can be achieved within the limited resources available to the UK-OTs.</p> <p>Bermuda reviewing the tournament landings and considering how observer coverage can be achieved within the limited resources available to the UK-OTs</p> <p>St Helena - recreational fishing in all billfish will be catch and release only and this will be embedded in the new fisheries legislation.</p> <p>BVI - no response.</p> <p>TCI - not implemented. Resource challenges have precluded implementation of this requirement to date.</p> <p>UK Met does not have any recreational fishery for blue marlin and white marlin/roundscale spearfish.</p>
19-05	11b)	<p>For recreational and sport fisheries: “CPCs shall establish minimum sizes for retention that meet or exceed the following lengths: 251 cm Lower Jaw-Fork Length (LJFL) for blue marlin and 168 cm LJFL for white marlin/roundscale spearfish.”</p>	Yes	Not all UK OTs have implemented this to date	<p>Bermuda - Bermuda has minimum sizes for marlin expressed as weight - blue marlin 114 kg (250 lbs) and white marlin 23 kg (50 lbs)</p> <p>St Helena - not implemented (for recreational fishing in St Helena, all billfish are catch and release only which is embedded in the new fisheries legislation).</p> <p>Ascension - not implemented. Review and new legislation for sports fishing for Marlin species on-going.</p> <p>Tristan da Cunha</p>

Rec. #	Para #	Requirement	Status of implementation	Relevant domestic laws or regulations (as applicable, include text, references, or links where this information is codified)	Notes/explanations
		Has your CPC adopted minimum size requirements consistent with these?			<p>Not implemented – no sport fishery for this species.</p> <p>BVI - no response</p> <p>TCI - one individual is allowed to be retained which is ICCAT minimum landing size or above.</p> <p>UK Met does not have any recreational fishery for blue marlin and white marlin/roundscale spearfish</p>
19-05	11c)	<p>“CPCs shall prohibit the sale, or offering for sale, of any part or whole carcass of blue marlin or white marlin/roundscale spearfish caught in recreational and sport fisheries.”</p> <p>Has your CPC implemented this no sale provision?</p>	Yes		<p>Bermuda - Fisheries Regulations 2010, Regulation 18(1) prohibits the sale of all fish from vessels without a commercial license – www.bermudalaws.bm</p> <p>St Helena - St Helena Environmental Protection Ordinance s.20 Schedule 2 prohibits the sale of WHM without a fishing license - http://www.sainthelena.gov.sh/wp-content/uploads/2017/11/Environmental-Protection-Ordinance.pdf</p> <p>Tristan da Cunha - not implemented but not relevant Does not have sports or recreational fisheries for marlin species.</p> <p>Ascension - not implemented. Review and new legislation for sports fishing for marlin species on-going.</p> <p>BVI - no response.</p> <p>TCI - not implemented.</p> <p>UK Met - Met UK does not allow any commercial value to be gained from any catch associated with recreational fisheries.</p>

Rec. #	Para #	Requirement	Status of implementation	Relevant domestic laws or regulations (as applicable, include text, references, or links where this information is codified)	Notes/explanations
19-05	23	<p>“Consistent with the Recommendation by ICCAT on Improvement of Compliance Review of Conservation and Management Measures Regarding Billfish Caught in the ICCAT Convention Area (Rec. 18-05), CPCs shall submit details of their implementation of this measure through domestic law or regulations, including monitoring, control and surveillance measures, and of their compliance with this measure using the billfish check sheet.”</p> <p>Does your CPC provide this information to ICCAT?</p>	Yes	UKOTs have submitted previously	UK gap analysis completed.
19-05	16	Does your CPC have artisanal and small-scale fisheries that interact with blue marlin or white marlin/roundscale spearfish?	N/A		<p>UK-OTs do not have small-scale artisanal fisheries only have sport and rec. fisheries</p> <p>Met UK does not have any artisanal or small-scale fisheries.</p>
19-05	16	“CPCs with artisanal and small-scale fisheries shall also provide information about their data collection programs.”	N/A (Not applicable)		<p>UK-OTs do not have small-scale artisanal fisheries.</p> <p>Met UK does not have any artisanal or small-scale fisheries.</p>

Rec. #	Para #	Requirement	Status of implementation	Relevant domestic laws or regulations (as applicable, include text, references, or links where this information is codified)	Notes/explanations
19-05	14	<p>“CPCs shall provide their estimates of total live and dead discards of blue marlin, white marlin/roundscale spearfish, based on fishing logbooks, landing declarations, or equivalent document for the sport/recreational fisheries, as well as scientific observer reports, as part of their Task 1 and 2 data submission to support the stock assessment process”</p> <p>Has your CPC provided this data by the deadline?</p>	Yes		<p>Positive reported catch in Task 1 & 2 data as follows:</p> <p>Bermuda</p> <p>BUM: -Dead discards = 425 kg -Live discards = 11,167 kg</p> <p>WHM: -Dead discards = 75 kg -Live discards = 118 kg</p> <p>St Helena BUM: Live discards = 224 kg</p> <p>BVI - no response</p> <p>TCI - no clarification</p> <p>UK Met - there were no reported instances of discards for BUM, WHM or RSP in 2021.</p>
16-11	1	<p>“Contracting Parties and Cooperating non-Contracting Parties, Entities or Fishing Entities (CPCs) whose vessels catch Atlantic sailfish (<i>Istiophorus albicans</i>) in the Convention Area shall ensure that management measures are in place to support the conservation of this species in line with ICCAT's Convention objective by undertaking the following:</p> <p>(b) To prevent catches from exceeding this level for either stock of sailfish, CPCs shall</p>	Yes		<p>Bermuda - pelagic longline license prohibits the retention of any sailfish.</p> <p>St Helena - not implemented.</p> <p>Ascension - retention banned wildlife protection ordinance 2013 as amended 2016.</p> <p>Tristan da Cunha - does not have sports or recreational fisheries for marlin species</p> <p>BVI - no response.</p> <p>TCI - not implemented.</p> <p>Met UK does not catch sailfish in the Convention area.</p>

Rec. #	Para #	Requirement	Status of implementation	Relevant domestic laws or regulations (as applicable, include text, references, or links where this information is codified)	Notes/explanations
		take or maintain appropriate measures to limit sailfish mortality. Such measures could include, for example: releasing live sailfish, encouraging or requiring the use of circle hooks or other effective gear modifications, implementing a minimum size, and/or limiting days at sea.”			
16-11	2	<p>“CPCs shall enhance their efforts to collect data on catches of sailfish, including live and dead discards, and report these data annually as part of their Task 1 and 2 data submission to support the stock assessment process.”</p> <p>Has your CPC enhanced its data collection efforts as required?</p>	Yes		<p>Bermuda - electronic monitoring trails.</p> <p>St Helena - on-going science programme.</p> <p>BVI - no response.</p> <p>TCI - not implemented.</p> <p>Met UK does not catch sailfish in the Convention area.</p>
16-11	3	<p>CPCs shall describe their data collection programmes and steps taken to implement this Recommendation</p> <p>Has your CPC described its data collection programmes?</p>	Yes		<p>Bermuda - not implemented.</p> <p>TCI - not implemented.</p> <p>UK Met - the UK has moved away from the Data Collection Framework but is undertaking a full review of better strategic reporting under ‘The IUU Pledge’ this is to achieve data standards under the UN Sustainable goals (14.4 & 14.6).</p>

Hoja de comprobación de datos de istiofóridos

Nombre de la CPC: **ESTADO PLURINACIONAL DE BOLIVIA**

<i>Rec. #</i>	<i>Párr. #</i>	<i>Requisito</i>	<i>Estado de implementación</i>	<i>Leyes o reglamentos internos pertinentes (si procede, incluir textos, referencias o enlaces hacia el punto en que se encuentra la información)</i>	<i>Notas/explicaciones</i>
19-05	2	<p>Límites de desembarques - Límites de desembarques de aguja azul. En el párrafo 2 se establecen límites de desembarques específicos para algunas CPC y un límite de desembarque generalmente aplicable a todas las demás CPC.</p> <p>¿Se ciñen los desembarques totales de aguja azul de su CPC (de todas las pesquerías, lo que incluye pesquerías comerciales, de recreo, deportivas, artesanales y de subsistencia) al límite aplicable con arreglo al párrafo 2 o, en el caso de una CPC con un límite de desembarques específico, se ciñen al límite de desembarques ajustado de dicha CPC establecido en la tabla de cumplimiento de marlines pertinente?</p>	No		El Estado Plurinacional de Bolivia no cuenta con buques que operen en el área de la Convención.
19-05	2	<p>Límites de desembarques combinados de aguja blanca/marlín peto. En el párrafo 2 se establecen límites de desembarques específicos para algunas CPC y un límite de desembarque generalmente aplicable a todas las demás CPC.</p> <p>¿Se ciñen los desembarques totales de aguja blanca/marlín peto de su CPC (de todas las pesquerías, lo que incluye pesquerías comerciales, de recreo, deportivas, artesanales y de subsistencia) al límite aplicable con arreglo al párrafo 2 (o en el caso de una CPC con un límite de desembarques específico, se ciñen al límite de desembarques ajustado de dicha CPC establecido en la</p>	No		El Estado Plurinacional de Bolivia no cuenta con buques que operen en el área de la Convención.

<i>Rec. #</i>	<i>Párr. #</i>	<i>Requisito</i>	<i>Estado de implementación</i>	<i>Leyes o reglamentos internos pertinentes (si procede, incluir textos, referencias o enlaces hacia el punto en que se encuentra la información)</i>	<i>Notas/explicaciones</i>
		tabla de cumplimiento de marlines pertinente)?			
19-05	4	En la medida de lo posible, las CPC requerirán a los palangreros pelágicos y cerqueros que enarbolan su pabellón que liberen sin demora los ejemplares de aguja azul y aguja blanca/marlín peto que estén vivos en la virada, prestando la debida consideración a la seguridad de los miembros de la tripulación, de tal forma que se les cause el menor daño posible y que se maximicen sus posibilidades de supervivencia tras la liberación.	N/A		El Estado Plurinacional de Bolivia no cuenta con buques que operen en el área de la Convención.
19-05	5	Las CPC fomentarán la implementación de normas mínimas para procedimientos de manipulación y liberación seguras, tal y como se especifican en el Anexo 1, prestando la debida consideración a la seguridad de la tripulación. Los buques pesqueros deberían tener fácilmente disponibles en la cubierta, donde la tripulación pueda cogerlos con rapidez, un mecanismo elevador, un cortador de pernos, un desanzuelador/extractor de anzuelos y un cortador de línea para liberar de forma segura a los marlines vivos capturados.	No		El Estado Plurinacional de Bolivia no cuenta con buques que operen en el área de la Convención que tengan interacción con marlines en la actualidad.
19-05	6	Las CPC deberían asegurar que el capitán y los miembros de la tripulación de sus buques pesqueros están adecuadamente formados, conocen y utilizan técnicas adecuadas de mitigación, identificación, manipulación y liberación y de que llevan a bordo todo el equipo necesario para la liberación de los marlines, de conformidad con las normas	No		El Estado Plurinacional de Bolivia no cuenta con buques que operen en el área de la Convención que tengan interacción con marlines en la actualidad.

<i>Rec. #</i>	<i>Párr. #</i>	<i>Requisito</i>	<i>Estado de implementación</i>	<i>Leyes o reglamentos internos pertinentes (si procede, incluir textos, referencias o enlaces hacia el punto en que se encuentra la información)</i>	<i>Notas/explicaciones</i>
		mínimas para los procedimientos de manipulación segura especificadas en el Anexo 1. Nada de lo establecido en esta medida impedirá a las CPC adoptar medidas más estrictas.			
19-05	7	Las CPC se esforzarán para minimizar la mortalidad posterior a la liberación de los marlines/marlín peto en sus pesquerías de ICCAT.	No		El Estado Plurinacional de Bolivia no cuenta con buques que operen en el área de la Convención que tengan interacción con marlines en la actualidad.
19-05	8	Las CPC podrán autorizar a sus palangreros pelágicos y a sus cerqueros a capturar y retener a bordo, transbordar o desembarcar aguja azul y aguja blanca/marlín peto que estén muertos, dentro de sus límites de desembarques.	No		El Estado Plurinacional de Bolivia no cuenta con buques que operen en el área de la Convención que tengan interacción con agujas en la actualidad.
19-05	9	Para las CPC que prohíben los descartes muertos, los desembarques de ejemplares de aguja azul y aguja blanca/marlín peto que estén muertos al acercarlos al costado del buque y que no sean vendidos ni objeto de comercio no se descontarán de los límites establecidos en el párrafo 2, con la condición de que dicha prohibición se explique claramente en sus Informes anuales. Esta disposición se aplicará únicamente a las pesquerías comerciales. ¿Prohíbe su CPC los descartes muertos de aguja azul y aguja blanca/marlín peto?	No		El Estado Plurinacional de Bolivia no cuenta con buques que operen en el área de la Convención que tengan interacción con agujas en la actualidad.
19-05	10	Los ejemplares de aguja azul y aguja blanca/marlín peto capturados para consumo local por CPC costeras en desarrollo o por pesquerías costeras de pequeña escala, de subsistencia y artesanales de islas pequeñas de otras CPC	N/A		El Estado Plurinacional de Bolivia no es una CPC costera en desarrollo ni tiene pesquerías costeras de pequeña escala, como tampoco cuenta con buques que operen en el área de la

<i>Rec. #</i>	<i>Párr. #</i>	<i>Requisito</i>	<i>Estado de implementación</i>	<i>Leyes o reglamentos internos pertinentes (si procede, incluir textos, referencias o enlaces hacia el punto en que se encuentra la información)</i>	<i>Notas/explicaciones</i>
		están exentos de las disposiciones del párrafo 4, siempre y cuando estas CP (a) presenten los datos de Tarea 1 y Tarea 2 de acuerdo con los procedimientos de comunicación establecidos por el SCRS, y (b) en el caso de CPC costeras no en desarrollo, notifiquen a la Comisión su solicitud de exención y las medidas adoptadas para limitar la aplicación de esta exención a dichas pesquerías.			Convención que tengan interacción con agujas en la actualidad.
19-05	11a	Para las pesquerías deportivas y de recreo: a) Las CPC adoptarán las medidas adecuadas para garantizar que cualquier pez liberado se libera de tal modo que se le cause el menor daño.	N/A		El Estado Plurinacional de Bolivia no cuenta con buques que practiquen pesquerías deportivas en el área de la Convención en la actualidad.
19-05	12	Las CPC recopilarán datos de captura de aguja azul y aguja blanca/marlín peto lo que incluye los descartes de ejemplares vivos y muertos, mediante los cuadernos de pesca y los programas de observadores científicos, tal y como se requiere en la Rec. 11-10 y la Rec. 16-14. Las CPC incluirán sus estimaciones de descartes vivos y muertos totales en sus presentaciones de datos de captura nominal de Tarea 1.	No		El Estado Plurinacional de Bolivia no cuenta con buques que operen en el área de la Convención que tengan interacción con agujas en la actualidad.
19-05	11, 13, 14, 17	¿Cuenta la CPC con pesquerías de recreo que interactúan con la aguja azul o la aguja blanca/marlín peto?	No		El Estado Plurinacional de Bolivia no cuenta pesquerías de recreo en el área de la Convención que tengan interacción con agujas, marlines ni petos en la actualidad.
19-05	13	Las CPC establecerán o mantendrán programas de recopilación de datos en las pesquerías deportivas y de recreo, lo que incluye una cobertura mínima de observadores científicos del 5 % de los torneos de aguja azul	N/A (no aplicable)		El Estado Plurinacional de Bolivia no cuenta con buques que operen en el área de la Convención.

Rec. #	Párr. #	Requisito	Estado de implementación	Leyes o reglamentos internos pertinentes (si procede, incluir textos, referencias o enlaces hacia el punto en que se encuentra la información)	Notas/explicaciones
		<p>y aguja blanca/marlín peto, para garantizar que las capturas se comunican de conformidad con las obligaciones existentes en materia de comunicación a ICCAT.</p> <p>¿Cumple su CPC el requisito del 5%?</p>			
19-05	11b)	<p>Para las pesquerías deportivas y de recreo: las CPC establecerán tallas mínimas de retención iguales o superiores a las siguientes tallas: 251 cm mandíbula inferior a la horquilla (LJFL) para la aguja azul y 168 cm LJFL para la aguja blanca/marlín peto.</p> <p>¿Ha adoptado su CPC requisitos de talla mínima coherentes con los reseñados?</p>	N/A (no aplicable)		El Estado Plurinacional de Bolivia no cuenta con buques que operen en el área de la Convención.
19-05	11c)	<p>Las CPC prohibirán vender u ofrecer para su venta cualquier parte o la carcasa entera de ejemplares de aguja azul o aguja blanca/marlín peto capturados en las pesquerías deportivas y de recreo.</p> <p>¿Ha implementado su CPC esta disposición de no venta?</p>	N/A (no aplicable)		El Estado Plurinacional de Bolivia no cuenta con buques que operen en el área de la Convención.
19-05	23	<p>De un modo coherente con la <i>Recomendación de ICCAT para mejorar la revisión del cumplimiento de las medidas de conservación y ordenación relacionadas con los istiofóridos capturados en la zona del Convenio de ICCAT</i> [Rec. 18-05], las CPC presentarán detalles de su implementación de esta medida a través de la legislación o regulaciones nacionales, incluyendo medidas de seguimiento, control y vigilancia, y de su</p>	Sí		<p>El Estado Plurinacional de Bolivia, elabora instructivos, disposiciones y hará conocer a su flota.</p> <p>Aclarar que Bolivia no cuenta con barcos que operen en el área de la convención.</p>

Rec. #	Párr. #	Requisito	Estado de implementación	Leyes o reglamentos internos pertinentes (si procede, incluir textos, referencias o enlaces hacia el punto en que se encuentra la información)	Notas/explicaciones
		cumplimiento de esta medida utilizando la hoja de comprobación de istiofóridos. ¿Proporciona su CPC esta información a ICCAT?			
19-05	16	¿Cuenta su CPC con pesquerías no industriales que interactúen con la aguja azul o la aguja blanca/marlín peto?	No		El Estado Plurinacional de Bolivia, elabora instructivos, disposiciones y hará conocer a su flota
19-05	16	Las CPC con pesquerías artesanales y de pequeña escala proporcionarán también información sobre sus programas de recopilación de datos.	N/A (no aplicable)		El Estado Plurinacional de Bolivia, elabora instructivos, disposiciones y hará conocer a su flota
19-05	14	Las CPC facilitarán sus estimaciones de descartes totales de ejemplares vivos y muertos de aguja azul y aguja blanca/marlín peto, basadas en los cuadernos de pesca, las declaraciones de desembarque o documentos equivalentes en las pesquerías deportivas y de recreo, así como en informes de los observadores científicos, como parte su envío de los datos de Tarea 1 y Tarea 2 para respaldar el proceso de evaluación de stock. ¿Ha facilitado su CPC estos datos en el plazo establecido?	No		El Estado Plurinacional de Bolivia, elabora instructivos, disposiciones y hará conocer a su flota Cuando Bolivia tenga barcos que operen en el área de la Convención, se realizarán todas las acciones necesarias para el cumplimiento de todas las resoluciones, mediante reglamentos, directivas y disposiciones e informara a la ICCAT.
16-11	1	"Las Partes contratantes y Partes, entidades o Entidades pesqueras no contratantes colaboradoras (CPC) cuyos buques capturan pez vela (<i>Istiophorus albicans</i>) del Atlántico en la zona del Convenio se asegurarán de que se implementan medidas de ordenación para respaldar la conservación de esta especie de conformidad con el objetivo del Convenio de ICCAT, emprendiendo las siguientes acciones: (b) Para evitar que las capturas	Sí		El Estado Plurinacional de Bolivia, elabora instructivos, disposiciones y hará conocer a su flota Cuando Bolivia tenga barcos que operen en el área de la Convención, se realizarán todas las acciones necesarias para el cumplimiento de todas las resoluciones, mediante reglamentos, directivas y

<i>Rec. #</i>	<i>Párr. #</i>	<i>Requisito</i>	<i>Estado de implementación</i>	<i>Leyes o reglamentos internos pertinentes (si procede, incluir textos, referencias o enlaces hacia el punto en que se encuentra la información)</i>	<i>Notas/explicaciones</i>
		superen este nivel para cualquiera de los dos stocks de pez vela, las CPC adoptarán o mantendrán las medidas apropiadas para limitar la mortalidad de pez vela. Dichas medidas podrían incluir, por ejemplo: liberar vivo el pez vela, fomentar o requerir la utilización de anzuelos circulares u otras modificaciones efectivas del arte, implementar una talla mínima y/o limitar los días en el mar".			disposiciones e informara a la ICCAT.
16-11	2	Las CPC incrementarán sus esfuerzos para recopilar datos de las capturas de pez vela, lo que incluye descartes muertos y comunicarán estos datos anualmente como parte de su presentación de datos de Tarea I y Tarea II para respaldar el proceso de evaluación de stock. ¿Ha incrementado su CPC sus esfuerzos de recopilación de datos tal y como se requiere?	Sí		El Estado Plurinacional de Bolivia, elabora instructivos, disposiciones y hará conocer a su flota Cuando Bolivia tenga barcos que operen en el área de la Convención, se realizarán todas las acciones necesarias para el cumplimiento de todas las resoluciones, mediante reglamentos, directivas y disposiciones e informara a la ICCAT.
16-11	3	"Las CPC describirán sus programas de recopilación de datos y las acciones emprendidas para implementar esta Recomendación". ¿Ha descrito su CPC sus programas de recopilación de datos?	No		El Estado Plurinacional de Bolivia no cuenta con buques que operen en el área de la Convención.

Billfish Check Sheet

Name of CPC: CHINESE TAIPEI

<i>Rec. #</i>	<i>Para #</i>	<i>Requirement</i>	<i>Status of implemen- tation</i>	<i>Relevant domestic laws or regulations (as applicable, include text, references, or links where this information is codified)</i>	<i>Notes/explanations</i>
19-05	2	Landings limits – Blue marlin landings limits. Para. 2 establishes CPC-specific landing limits for certain CPCs and a generally applicable landing limit for all other CPCs. Were your CPC's total landings (from all fisheries, including commercial, recreational, sport, artisanal, subsistence) for blue marlin within the applicable limit in paragraph 2 or (or in the case of CPCs with a specific landings limit), within that CPC's adjusted landings limit on the relevant marlin compliance table?	Yes		
19-05	2	White marlin/roundscale spearfish combined landings limits. Para. 2 establishes CPC-specific landings limits for certain CPCs and a generally applicable landing limit for all other CPCs. Were your CPC's total landings (from all fisheries, including commercial, recreational, sport, artisanal, subsistence) for white marlin/roundscale spearfish (combined) within the applicable limit in paragraph 2 or (or in the case of CPCs with a specific landings limit, within that CPC's adjusted landings limit on the relevant marlin compliance table)?	Yes		
19-05	4	"To the extent possible, CPCs shall require pelagic longline vessels and purse seine vessels flying their flag to promptly release blue marlin and white marlin/roundscale spearfish that are alive at haul-back, giving due consideration to the safety of crew members, in a manner that causes the least harm and maximizes post-release survival."	Yes	Article 42-1 of the <i>Regulations for Tuna Longline Fishing Vessels Proceeding to the Atlantic Ocean for Fishing Operation</i> (the Atlantic Regulations): "Any porbeagle shark, blue marlin, Atlantic sailfish, and white marlin/roundscale spearfish caught by	

CHINESE TAIPEI

Rec. #	Para #	Requirement	Status of implementation	Relevant domestic laws or regulations (as applicable, include text, references, or links where this information is codified)	Notes/explanations
				any tuna fishing vessel shall be released when caught alive and the number(s) released as well as the weight be duly recorded on the logbooks and the E-logbook system.”	
19-05	5	CPCs shall encourage the implementation of the minimum standards for safe handling and live release procedures, as specified in Annex 1, while giving due consideration to the safety of the crew. The fishing vessels should have — readily available on deck and easily accessible by the crew — a lifting device, bolt cutter, dehooker/disgorger and line-cutter to safely release the live marlins caught.	Yes		<ol style="list-style-type: none"> 1. Through an official letter issued to the industry, as well as meetings and outreach activities, we have encouraged our fishermen to implement, to the extent possible, the minimum standards for safe handling and live release procedures, if the marlin/spearfish are alive at haul-back. The safety of crew is the top priority when releasing marlins/spearfish. 2. Fishermen are encouraged to use a line cutter and cut the line alongside the vessel. In addition, fishermen are required to carry onboard line-cutter and de-hooker.

CHINESE TAIPEI

Rec. #	Para #	Requirement	Status of implementation	Relevant domestic laws or regulations (as applicable, include text, references, or links where this information is codified)	Notes/explanations
19-05	6	CPCs should ensure that captain and crew members of their fishing vessels are adequately trained, aware of and use proper mitigation, identification, handling and releasing techniques and keep on board all equipment necessary for the release of marlins, in accordance with the minimum standards for safe handling procedures as specified in Annex 1. Nothing in this measure shall prevent CPCs from adopting more stringent measures.	Yes		<ol style="list-style-type: none"> 1. Through an official letter issued to the industry, as well as meetings and outreach activities, we have informed our fishermen of the proper handling and releasing techniques, and that the safety of crew is the top priority when conducting those procedures. 2. Fishermen are encouraged to use a line cutter and cut the line alongside the vessel. In addition, fishermen are required to carry onboard line-cutter and de-hooker.
19-05	7	"CPCs shall endeavor to minimize the post-release mortality of marlins/roundscale spearfish in their ICCAT fisheries."	Yes	<p>Article 19-1 of the Atlantic Regulations: "For any tuna longline fishing vessel fishing in the Atlantic Ocean with hooks at a depth shallower than 100 meters, one of the following mitigations measures shall be used:</p> <ol style="list-style-type: none"> (1) Large circle hooks; or (2) Fishes except for Cephalopods species used as baits." <p>Article 42-1 of the Atlantic Regulations: "Any porbeagle shark, blue marlin, Atlantic sailfish, and white marlin/roundscale spearfish caught by</p>	We have required the use of circle hooks in shallow-set fishing operations and the release of live marlins/roundscale spearfish.

CHINESE TAIPEI

Rec. #	Para #	Requirement	Status of implementation	Relevant domestic laws or regulations (as applicable, include text, references, or links where this information is codified)	Notes/explanations
				any tuna fishing vessel shall be released when caught alive and the number(s) released as well as the weight be duly recorded on the logbooks and the E-logbook system."	
19-05	8	CPCs may authorize their pelagic longline and purse seine vessels to catch and retain on board, transship, or land blue marlin and white marlin/roundscale spearfish that are dead, within their landing limit.	Yes	Article 42-1 of the Atlantic Regulations: "Any porbeagle shark, blue marlin, Atlantic sailfish, and white marlin/roundscale spearfish caught by any tuna fishing vessel shall be released when caught alive and the number(s) released as well as the weight be duly recorded on the logbooks and the E-logbook system. Retention is allowed, provided that the fish species as referred to in the preceding paragraph are dead."	
19-05	9	"For CPCs that prohibit dead discards, the landings of blue marlin and white marlin/roundscale spearfish that are dead when brought alongside the vessel and that are not sold or entered into commerce shall not count against the limits established in paragraph 2, on the condition that such prohibition be clearly explained in their Annual Report. This provision shall be applicable only to commercial fisheries." Does your CPC prohibit dead discard of blue marlin and white marlin/roundscale spearfish?	No		

CHINESE TAIPEI

Rec. #	Para #	Requirement	Status of implementation	Relevant domestic laws or regulations (as applicable, include text, references, or links where this information is codified)	Notes/explanations
19-05	10	Blue marlin and white marlin/roundscale spearfish that are caught for local consumption by developing coastal CPCs or by other CPCs' small island, artisanal, subsistence, and small-scale coastal fisheries are exempted from Paragraph 4, provided that these CPCs (a) submit Task 1 and Task 2 data according to the reporting procedures established by the SCRS and (b) in the case of non-developing coastal CPCs, notify the Commission of their claim to this exemption and the measures taken to limit application of this exemption to such fisheries.	N/A		We are not a developing CPC, and did not apply for the exemption, either.
19-05	11a	For recreational and sport fisheries: a) CPCs shall take appropriate measures to ensure that any released fish are released in a manner that causes the least harm.	N/A		We do not have recreational or sport fisheries in the ICCAT Convention area.
19-05	12	CPCs shall collect catch data on blue marlin and white marlin/roundscale spearfish, including live and dead discards, through logbooks and scientific observer programs as required by Rec. 11-10 and Rec. 16-14. CPCs shall include their estimates of total dead and live discards in their Task 1 Nominal Catch data submission.	Yes		<ol style="list-style-type: none"> 1. We implement paper and electronic catch logbook, national observer program, as well as transshipment and landing declaration scheme to collect and compile, data required by ICCAT. 2. The data submission is in accordance with the requirements of ICCAT.
19-05	11, 13, 14, 17	Does the CPC have recreational fisheries that interact with blue marlin or white marlin/roundscale spearfish?	No		

CHINESE TAIPEI

Rec. #	Para #	Requirement	Status of implementation	Relevant domestic laws or regulations (as applicable, include text, references, or links where this information is codified)	Notes/explanations
19-05	13	<p>“CPCs shall establish or maintain data collection programs in recreational and sport fisheries, including a minimum of 5% scientific observer coverage of blue marlin and white marlin/roundscale spearfish tournaments, to ensure that catches are reported in accordance with existing ICCAT reporting obligations.”</p> <p>Does your CPC meet the 5% requirement?</p>	N/A		We do not have recreational or sport fisheries in the ICCAT Convention area.
19-05	11b)	<p>For recreational and sport fisheries: “CPCs shall establish minimum sizes for retention that meet or exceed the following lengths: 251 cm Lower Jaw-Fork Length (LJFL) for blue marlin and 168 cm LJFL for white marlin/roundscale spearfish.”</p> <p>Has your CPC adopted minimum size requirements consistent with these?</p>	N/A		We do not have recreational or sport fisheries in the ICCAT Convention area.
19-05	11c)	<p>“CPCs shall prohibit the sale, or offering for sale, of any part or whole carcass of blue marlin or white marlin/roundscale spearfish caught in recreational and sport fisheries.”</p> <p>Has your CPC implemented this no sale provision?</p>	N/A		We do not have recreational or sport fisheries in the ICCAT Convention area.
19-05	23	<p>“Consistent with the Recommendation by ICCAT on Improvement of Compliance Review of Conservation and Management Measures Regarding Billfish Caught in the ICCAT Convention Area (Rec. 18-05), CPCs shall submit details of their implementation of this measure through domestic law or regulations, including monitoring, control and surveillance measures, and of their compliance with this measure using the billfish check sheet.”</p>	Yes		1. To ensure the catch amount of blue marlin and white marlin/spearfish do not exceed the respective limit, we have promulgated regulations to allocate each vessel an individual catch quota. As per the regulations, once the individual

CHINESE TAIPEI

Rec. #	Para #	Requirement	Status of implementation	Relevant domestic laws or regulations (as applicable, include text, references, or links where this information is codified)	Notes/explanations
		Does your CPC provide this information to ICCAT?			<p>catch quota is exhausted, fishermen must live release or discard dead the concerned catch.</p> <p>2. Compliance with individual vessel quota is monitored through the electronic logbook system, our national observer program, transshipment and landing measures, and port inspection scheme.</p> <p>3. We further analyze observer data and the E-logbook/logbook to gather information on discards.</p> <p>4. Complying with ICCAT requirements, catches, fishing effort, size data, and discards are reported to the ICCAT Secretariat within the required timeframe.</p>
19-05	16	Does your CPC have artisanal and small-scale fisheries that interact with blue marlin or white marlin/roundscale spearfish?	No		
19-05	16	"CPCs with artisanal and small-scale fisheries shall also provide information about their data collection programs."	N/A		We do not have artisanal and small-scale fisheries in the ICCAT Convention area.

CHINESE TAIPEI

Rec. #	Para #	Requirement	Status of implementation	Relevant domestic laws or regulations (as applicable, include text, references, or links where this information is codified)	Notes/explanations
19-05	14	<p>“CPCs shall provide their estimates of total live and dead discards of blue marlin, white marlin/roundscale spearfish, based on fishing logbooks, landing declarations, or equivalent document for the sport/recreational fisheries, as well as scientific observer reports, as part of their Task I and II data submission to support the stock assessment process”</p> <p>Has your CPC provided this data by the deadline?</p>	Yes		
16-11	1	<p>“Contracting Parties and Cooperating non-Contracting Parties, Entities or Fishing Entities (CPCs) whose vessels catch Atlantic sailfish (<i>Istiophorus albicans</i>) in the Convention Area shall ensure that management measures are in place to support the conservation of this species in line with ICCAT's Convention objective by undertaking the following:</p> <p>(b) To prevent catches from exceeding this level for either stock of sailfish, CPCs shall take or maintain appropriate measures to limit sailfish mortality. Such measures could include, for example: releasing live sailfish, encouraging or requiring the use of circle hooks or other effective gear modifications, implementing a minimum size, and/or limiting days at sea.”</p>	Yes	<p>Article 19-1 of the Atlantic Regulations: “For any tuna longline fishing vessel fishing in the Atlantic Ocean with hooks at a depth shallower than 100 meters, one of the following mitigations measures shall be used:</p> <p>(1) Large circle hooks; or</p> <p>(2) Fishes except for Cephalopods species used as baits.”</p>	
16-11	2	<p>“CPCs shall enhance their efforts to collect data on catches of sailfish, including live and dead discards, and report these data annually as part of their Task I and II data submission to support the stock assessment process.”</p> <p>Has your CPC enhanced its data collection efforts as required?</p>	Yes	<p>Article 38 of the <i>Regulations for Tuna Longline Fishing Vessels Proceeding to the Atlantic Ocean for Fishing Operation</i></p> <p>In the event that any tuna longline fishing vessel leaves a port, its captain shall daily report catch data through the E-</p>	<p>1. We have had a separate column of “sailfish” from “other billfishes” in the logbook system since 2009, for improving data collection on sailfish.</p> <p>2. In addition to paper logbook, we have also</p>

CHINESE TAIPEI

Rec. #	Para #	Requirement	Status of implementation	Relevant domestic laws or regulations (as applicable, include text, references, or links where this information is codified)	Notes/explanations
				<p>logbook system designated by the competent authority, and shall also fill in the logbooks designated by the competent authority. Catch reports shall be filled in completely and accurately, and where the catch amount is zero, catch reports shall be filled in as well.</p>	<p>implemented the E-logbook system and required fishermen to daily report catch and catch-related data, so that we can have the near real-time information.</p> <p>3. We deploy observers onboard as well to observe, record, and collect relevant data.</p> <p>4. We further analyze the observer data and the E-logbook/logbook to gather information on discards.</p> <p>5. Complying with ICCAT requirements, catches, fishing effort, size data, and discards are reported to the ICCAT Secretariat within the required timeframe.</p>
16-11	3	<p>CPCs shall describe their data collection programmes and steps taken to implement this Recommendation</p> <p>Has your CPC described its data collection programmes?</p>	Yes		<p>1. In addition to paper logbook, we have also implemented the E-logbook system and required fishermen to daily report catch and catch-related data, so that we can have the near real-time information.</p> <p>2. We deployed observers onboard as well to observe, record, and collect relevant data.</p>

CHINESE TAIPEI

<i>Rec. #</i>	<i>Para #</i>	<i>Requirement</i>	<i>Status of implementation</i>	<i>Relevant domestic laws or regulations (as applicable, include text, references, or links where this information is codified)</i>	<i>Notes/explanations</i>
					<p>3. We further analyze the observer data and E-logbook/logbook to gather information on discards.</p> <p>4. Complying with ICCAT requirements, catches, fishing effort, size data, and discards are reported to the ICCAT Secretariat within the required timeframe.</p>

Feuille de contrôle s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC : COSTA RICA

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	<p>Limites de débarquement - Limites de débarquement du makaire bleu. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Non		<p>Pour l'année 2021, un total de 23,69 t de makaire bleu a été débarqué dans la mer des Caraïbes du Costa Rica. Tous les bateaux qui pêchent cette espèce dans la mer des Caraïbes du pays sont des navires artisanaux de moins de 20 mètres de longueur hors-tout.</p>
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le para. 2 établit des</p>	Oui		<p>Il n'y a pas de registres dans la base de données des statistiques halieutiques de</p>

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>			<p>l'Institut costaricain de la pêche et de l'aquaculture pour ces deux espèces en 2021.</p>
19-05	4	<p>« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des</p>	N/A		<p>L'exemption du paragraphe 10 de la Recommandation 19-05 s'applique.</p>

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau.»			
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Non		Le Costa Rica procède actuellement au renforcement des capacités de l'équipage et, dans le même temps, l'utilisation des outils visés à l'Annexe 1 sera encouragée.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de	Non		Jusqu'à présent, cette formation n'a pas été dispensée mais elle est envisagée dans le cadre du plan d'amendement du Costa Rica.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT. »	Non		Le Costa Rica est procède actuellement au renforcement des capacités de l'équipage et dans le même temps l'utilisation des outils sera encouragée conformément à l'Annexe 1.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Oui		Le Costa Rica ne dispose pas de flottille de senneurs dans l'Atlantique. Les palangriers pélagiques sont autorisés à capturer et à retenir à bord, transborder ou débarquer le makaire bleu. Des démarches et des analyses visant à déterminer comment mettre en œuvre ou aborder cette

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					question sont en cours. Il n'y a pas eu de débarquements de makaire blanc/makaire épée en 2021.
19-05	9	<p>« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. »</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>	Non		Au Costa Rica, les rejets morts ne sont pas interdits. L'utilisation intégrale des captures est encouragée.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières	Oui		Le Costa Rica est une CPC côtière en développement avec des pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers. Par

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.</p>			<p>conséquent, le paragraphe 4 n'est pas applicable.</p>
19-05	11a	<p>Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.</p>	N/A		<p>Il n'y a pas de registres d'interaction entre ces pêcheries et les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée.</p>
19-05	12	<p>Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de</p>	Non		<p>Les données ne sont pas incluses dans les carnets de pêche car ceux-ci n'ont pas encore été mis en œuvre. Cependant, les démarches sont</p>

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.			entreprises en vue de mettre en œuvre les carnets de pêche et autres formulaires qui seront utilisés durant les opérations de pêche.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		Il n'y a pas de registres d'interaction entre ces pêcheries et les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	N/A		Il n'y a pas de registre d'interaction entre ces espèces et les pêches sportives ou récréatives et il n'y a pas de tournois de pêche de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée dans la mer des Caraïbes du Costa Rica.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	11b)	<p>« Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>	N/A		Il n'y a pas de registre d'interaction entre ces espèces et les pêches sportives ou récréatives.
19-05	11c)	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	Oui	Loi sur la pêche et l'aquaculture n°8436. Chapitre VII. Article 74.	Il n'y a pas de registre d'interaction entre ces espèces et les pêches sportives ou récréatives. En cas de capture et de rétention éventuelle, les captures obtenues de la pêche sportive, selon la quantité de spécimens autorisée, seront destinées à la taxidermie ou à la consommation des personnes les ayant effectuées, conformément aux modalités et conditions déterminées par l'INCOPECA

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
					(Institut costaricain de la pêche et de l'aquaculture)
19-05	23	<p>« Conformément à la <i>Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT</i> (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	Oui		Oui cette information est fournie par le biais de la feuille de contrôle pour les istiophoridés. Le service national des garde-côtes réalise des opérations en mer et Incopesca inspecte 100% des débarquements de la flottille palangrière commerciale ciblant les espèces pélagiques.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Oui		Il existe des registres de débarquements de makaire bleu dans la mer des Caraïbes du Costa Rica. Il n'y a pas de registres de makaire blanc/makaire épée.
19-05	16	« Les CPC ayant des	Oui		100% des

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »			débarquements sont inspectés pour la flottille artisanale qui utilise l'engin de pêche de palangre (14 bateaux avec licence en 2021) qui interagit avec les thonidés, les coryphènes, les requins et certains istiophoridés. Les informations relatives aux opérations de pêche sont enregistrées dans le formulaire d'inspection des débarquements (FID). Cette flottille est composée de navires artisanaux de moins de 20 m de longueur hors-tout.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le	Non		Il n'y a pas de registre d'interaction entre ces espèces et les pêches sportives ou récréatives.

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?			
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires	Oui	Loi 8436 de la pêche et de l'aquaculture. Chapitre VII, Article 76. Règlement de la Loi de la pêche et de l'aquaculture 89436 n°36782-MINAET-MAG-MOPT-TUR-SP-S-MTSS, chapitre XV, article 56.	Selon les dispositions de la Loi de la pêche et de l'aquaculture, le voilier présente un intérêt touristique et sportif au Costa Rica. Le Règlement de la Loi de la pêche et de l'aquaculture stipule ce qui suit : »INCOPESCA pourra autoriser, dans la pêche de grands pélagiques, l'utilisation de la palangre, exclusivement avec des hameçons circulaires et uniquement pour les navires du pavillon et inscrits dans le registre national... »

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Non		Cela n'a pas été mis en œuvre mais des formulaires de consignation des données ont été adaptés aux Caraïbes. Ils tiennent compte des rejets morts et vivants utilisés et leur mise en œuvre est prévue à court terme.
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Oui		100% des débarquements sont inspectés pour la flottille artisanale qui utilise l'engin de pêche de palangre (14 bateaux avec licence en 2021) qui interagit avec les espèces ICCAT. Les informations relatives aux opérations de pêche sont enregistrées dans le formulaire d'inspection des débarquements (FID). Cette flottille est

COSTA RICA

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					composée de navires artisanaux de moins de 20 m de longueur hors-tout.

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : GUYANA

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	<p>Limites de débarquement – Limites de débarquement du makaire bleu. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Non		Veuillez noter que l'unique opérateur thonier a mis un terme à la pêche des espèces susmentionnées au mois d'août 2021.
19-05	2	Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le para. 2 établit des limites de débarquement	Oui		Captures nulles déclarées

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>			
19-05	4	<p>« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant</p>	Oui		<p>Veillez noter qu'une ordonnance de cessation des activités de pêche de makaires bleus a été adressée à l'opérateur thonier Ione avec date d'effet le 13 août 2021.</p>

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »			
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Oui		Par voie de correspondance du Département.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et	Non		Il est escompté que ceci soit mis en œuvre à l'avenir. Cela dépendra, toutefois, de la formation qui sera dispensée au personnel chargé de la mise en œuvre.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT. »	Oui		Même si cela est noté dans le courrier adressé à l'entreprise, l'utilisation de caméras (et les futurs programmes d'observateurs) renforceront cette mesure.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non		La note de la Rec. 19-05, paragraphes 2 et 4 est applicable. Toutefois, ces dispositions seront traitées à l'avenir par le biais des réglementations.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée	Non		La note de la Rec. 19-05, paragraphe 8 est applicable.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. »</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>			
19-05	10	<p>Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le</p>	Oui		La note de la Rec. 19-05, paragraphe 8 est applicable.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	N/A		Il n'y a pas de pêcheries récréatives au Guyana.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et	Oui		Les données des carnets de pêche ont été collectées. Cependant, les plans de mise en œuvre du programme d'observateurs scientifiques ont été interrompus lorsque l'entreprise a mis un terme à la pêche.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.			
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		La note de la Rec. 19-05, paragraphe 11a est applicable.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	N/A		La note de la Rec. 19-05, paragraphe 11a est applicable.
19-05	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur	N/A		La note de la Rec. 19-05, paragraphe 11a est applicable.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>			
19-05	11c)	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	N/A		La note de la Rec. 19-05, paragraphe 11a est applicable.
19-05	23	<p>« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de</p>	Oui		Cela est réalisé, en partie, par le biais des carnets de pêche mais comme indiqué dans le Rapport annuel d'autres mesures seront mises en place pour résoudre cette question.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?			
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non		Le Guyana n'a pas de pêcheries artisanales ou de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée.
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	N/A		La note de la Rec. 19-05, paragraphe 16 (ci-dessus) est applicable.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et	Non		La note de la Rec. 19-05, paragraphe 11a est applicable.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?			
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en	Non		Cette espèce n'est pas capturée au Guyana.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Non		La note de la Rec. 19-05, paragraphe 11a est applicable.
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Non		La note de la Rec. 19-05, paragraphe 11a est applicable.

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : SURINAME

N° de la Rec .	N°du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i>. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Non		Le Suriname n'avait pas de navires arborant son pavillon qui capturaient des makaires bleus en 2021.
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de</p>	Non		Le Suriname n'avait pas de navires arborant son pavillon qui capturaient des makaires blancs en 2021.

SURINAME

<i>N° de la Rec .</i>	<i>N°du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	N/A (Non applicable)		Le Suriname n'avait pas de navires arborant son pavillon qui capturaient des makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée en 2021.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l' annexe 1 , tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Non		Le Suriname n'avait pas de navires arborant son pavillon qui capturaient des makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée en 2021.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires	Non		Le Suriname n'avait pas de navires arborant son pavillon qui capturaient des makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée en 2021.

SURINAME

<i>N° de la Rec .</i>	<i>N°du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l' annexe 1 . Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»	Non		Le Suriname n'avait pas de navires arborant son pavillon qui capturaient des makaires ou makaires blancs/makaires épée en 2021.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non		Le Suriname n'avait pas de navires arborant son pavillon qui capturaient des makaires ou makaires blancs/makaires épée en 2021.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. » Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Non		Le Suriname n'avait pas de navires arborant son pavillon qui capturaient des makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée en 2021.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de	Non applicable		Le Suriname n'avait pas de navires arborant son pavillon qui capturaient des makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée en 2021.

SURINAME

<i>N° de la Rec .</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Non applicable		Le Suriname n'avait pas de pêcheries récréatives et sportives interagissant avec les makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée en 2021.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Non		Le Suriname n'avait pas de navires arborant son pavillon qui capturaient des makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée en 2021.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		Le Suriname n'avait pas de pêcheries récréatives et sportives ayant des interactions avec les makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée en 2021.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les	N/A (Non applicable)		Le Suriname n'avait pas de pêcheries récréatives et sportives ayant des

SURINAME

<i>N° de la Rec .</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »</p> <p>Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?</p>			interactions avec les makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée en 2021.
19-05	11b).	<p>« Pour les pêcheries récréatives et sportives : les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieure fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci?</p>	N/A (Non applicable)		Le Suriname n'avait pas de pêcheries récréatives et sportives ayant des interactions avec les makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée en 2021.
19-05	11c).	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non vente ?</p>	N/A (Non applicable)		Le Suriname n'avait pas de pêcheries récréatives et sportives ayant des interactions avec les makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée en 2021.
19-05	23	<p>« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois</p>	Non		Le Suriname n'avait pas de navires arborant son pavillon qui capturaient des makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée en 2021. Cependant, le Suriname est toujours en train de mettre à jour sa législation nationale sur la pêche afin de pouvoir se conformer aux mesures de

SURINAME

N° de la Rec .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>			conservation et de gestion de l'ICCAT.
19-05	16	<p>Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?</p>	Non		Le Suriname n'avait pas de pêcheries artisanales et de petits métiers ayant des interactions avec les makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée en 2021.
19-05	16	<p>« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »</p>	N/A (Non applicable)		Le Suriname n'avait pas de pêcheries artisanales et de petits métiers ayant des interactions avec les makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée en 2021.
19-05	14	<p>« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?</p>	Non		Le Suriname n'avait pas de navires arborant son pavillon qui capturaient des istiophoridés en 2021.
16-11	1	<p>« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer</p>	Non		Le Suriname n'avait pas de navires arborant son pavillon qui capturaient le voilier de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) en 2021.

SURINAME

N° de la Rec .	N°du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : ... (B) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »</p>			
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Non		Le Suriname n'avait pas de navires arborant son pavillon qui capturaient le voilier de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) en 2021.
16-11	3	<p>« Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Non		Le Suriname n'avait pas de navires arborant son pavillon qui capturaient des istiophoridés en 2021. Toutefois, le Suriname est en train de mettre en œuvre <i>Calipseo</i> , un nouveau système d'information sur la pêche au Suriname.